

Distribution limitée

**WHC-2000/CONF.204/2
Paris, le 18 août 2000
Original : anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session

**Cairns, Australie
27 novembre - 2 décembre 2000**

**Rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité
du patrimoine mondial (Paris, 26 juin - 1^{er} juillet 2000)**

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/17

Paris, le 18 août 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-quatrième session**

**Paris, Siège de l'UNESCO (Salle IV)
26 juin – 1^{er} juillet 2000**

RAPPORT DU RAPPORTEUR

TABLE DES MATIERES

I.	SESSION D'OUVERTURE	1
II.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DE L'ORDRE DU JOUR ANNOTE ET DU CALENDRIER	1
III.	RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	1
IV.	ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	4
V.	INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	36
VI.	RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL	54
VII.	DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE.....	61
VIII.	DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (Cairns, Australie, 23-24 novembre 2000).....	65
IX.	DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Cairns, Australie, 27 novembre – 2 décembre 2000)	65
X.	QUESTIONS DIVERSES	65
XI.	ADOPTION DU RAPPORT.....	65

LISTE DES ANNEXES

I.	LISTE DES PARTICIPANTS	67
II.	DISCOURS DU REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO	81
III.	PROPOSITIONS DE BUDAPEST	83
IV.	DECLARATION DU REPRESENTANT DU PNUE SUR LES DEVERSEMENTS EN ROUMANIE	85
V.	ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	87
VI.	ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	89

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-quatrième session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Paris, France, du 26 juin au 1er juillet 2000. Y ont assisté les membres suivants du Bureau : Monsieur Abdelaziz Touri (Maroc) en tant que Président du Comité, Madame Anne Lammila (Finlande), en tant que Rapporteur, et l'Australie, la Grèce, la Hongrie, le Mexique et le Zimbabwe, en tant que Vice-Présidents.

I.2 Les Etats parties suivants à la Convention qui ne sont pas membres du Bureau étaient représentés à titre d'observateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grenade, Honduras, Inde, Irak, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte Lucie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Venezuela. La mission permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO, non Etat partie à la Convention, a également assisté à la réunion en tant qu'observateur.

I.3 Des représentants des organismes consultatifs auprès de la Convention : le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) y ont assisté. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également assisté à la réunion : la Corporation aborigène des Gundjehmi (Australie), la Fondation australienne pour la conservation (Australie), Les Amis de la Terre (Australie), le Centre NT Inc (Australie), l'Organisation Terre Verte (Ghana), le Fonds du patrimoine du Tibet (Province autonome du Tibet, République populaire de Chine), CRATerre (France) et l'Union internationale des associations et organismes techniques (UATI) (France). La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

I.4 Le Président, M. Abdelaziz Touri (Maroc) a ouvert la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial en souhaitant la bienvenue aux membres du Bureau, aux organismes consultatifs, aux observateurs et à tous les participants à la réunion. Le Président a ensuite invité le Représentant du Directeur général de l'UNESCO à prononcer ses remarques liminaires.

I.5 M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la culture p.i., en sa qualité de Représentant du Directeur général de l'UNESCO, a réitéré l'estime du Directeur général pour les travaux du Bureau et son appui envers la Convention. (Son discours figure en Annexe II du présent rapport.) Le Président a remercié M. Bouchenaki au nom des membres du Bureau.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DE L'ORDRE DU JOUR ANNOTE ET DU CALENDRIER

II.1 Le Président a demandé aux membres du Bureau d'adopter l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté et le calendrier provisoire proposés. Il a attiré leur attention sur les documents de travail WHC-2000/CONF.202/1, WHC-2000/CONF.202/2 et WHC-2000/CONF.202/3, ainsi que sur la Liste provisoire des documents, WHC-2000/CONF.202/Inf.1Rev en les invitant à proposer d'éventuels changements. Il a souligné l'important volume de travail qui attendait le Bureau et a demandé aux participants de respecter le temps limité accordé à chacun des intervenants. L'ordre du jour, l'ordre du jour annoté et le calendrier ont été adoptés sans modification.

III. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

III.1 Le Président a invité M. Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine mondial, à présenter le Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial.

III.2 En sa qualité de Secrétaire du Comité, le Directeur a fait rapport sur les activités réalisées par le Secrétariat au cours des six derniers mois. Lors de son exposé, M. Bouchenaki a rappelé le contenu du rapport et s'est référé au document d'information WHC-2000/CONF.202/INF.3. Il a ensuite fait son exposé en utilisant des moyens audiovisuels et a attiré l'attention des membres du Bureau sur les activités les plus significatives.

III.3 Le Directeur du Centre a rappelé que le Comité avait créé un groupe d'étude, et avait demandé la création de deux groupes de travail et d'un groupe d'experts à sa dernière session. Il s'est ensuite référé aux documents de travail pertinents illustrant le travail de ces organes : a) le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention, présidé par le Dr Christina Cameron (Canada) avec M. Kevin Keeffe comme Rapporteur ; b) le groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, présidé par S. Exc. M. Olabiya B. J. Yai (Bénin) avec S. Exc. M. Matthew Peek (Australie) comme Rapporteur ; c) le groupe de travail sur une représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial, présidé par S. Exc. M. Jean Musitelli (France), avec M. David Mašek (République tchèque) comme Rapporteur ; et d) la réunion du groupe d'experts sur la révision des Orientations, présidé par le Dr Christopher Young (Royaume-Uni), avec Mme Karen Kovacs (Etats-Unis) comme Rapporteur.

III.4 Le Directeur du Centre a fait un bref résumé du travail accompli par les deux groupes de travail et le groupe d'étude ainsi que par la réunion du groupe d'experts à Cantorbéry. Le rapport sera présenté au Bureau au point 6. Il a ensuite rappelé l'évaluation de l'assistance internationale entreprise par une société française – C3E –

sélectionnée par l'Unité centrale d'Évaluation de l'UNESCO. Ainsi que l'a approuvé le Comité en décembre 1999, c'est l'ICCROM qui réalise l'évaluation des activités de formation.

III.5 Le Directeur du Centre a mentionné que le nombre total d'États parties à la Convention atteignait **160** avec l'acceptation de la Namibie et du Kiribati au premier semestre 2000. S'agissant des nouvelles propositions d'inscription, le Directeur du Centre a indiqué qu'un nombre record de **87** propositions d'inscription avait été reçu pour examen par le Bureau en 2000, y compris 5 extensions de sites et une représentation de proposition d'inscription. Il a souligné le fait qu'une majorité (58%) des propositions d'inscription provenait de pays d'Europe et d'Amérique du Nord, ce qui accentue donc le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial. Il a profité de l'occasion pour parler de l'accroissement du volume de travail du Bureau, du Comité, du Secrétariat ainsi que des organes consultatifs, dû en grande partie à l'augmentation du nombre de propositions d'inscription reçues ces deux dernières années.

III.6 Le Directeur du Centre a souligné les importantes activités du Secrétariat concernant la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée en se référant à certaines des réunions thématiques régionales organisées depuis la dernière session du Comité. Il a également décrit différentes approches régionales pour améliorer la représentation des biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier en Asie centrale et orientale, en Afrique, en Europe et en Amérique latine. Parmi les exemples de réunions évoquées par M. Bouchenaki, on peut citer : une réunion intitulée "Les paysages culturels : concept et mise en œuvre" tenue en Italie en mars 2000 ; un "Atelier pour les décideurs en gestion des aires protégées d'Asie du Sud-Est et de l'Est" tenu à Tokyo et dans l'île de Yakushima, Japon, en février 2000 ; une "Réunion d'experts sur la Stratégie globale sur le patrimoine culturel d'Asie centrale" à Ashgabat et Merv en mai 2000, avec l'appui du gouvernement turkmène ; un atelier sur "L'évaluation du patrimoine naturel des aires marines et côtières en Afrique" tenu à Maputo, Mozambique, en mars 2000 ; une réunion régionale thématique d'experts sur le patrimoine naturel des Caraïbes, Suriname, février 2000 ; et une réunion sur "L'authenticité et l'intégrité dans un contexte africain" organisée au monument du Grand Zimbabwe en mai 2000.

III.7 S'agissant de l'action menée en faveur de la protection des sites du patrimoine mondial, le Directeur du Centre a présenté les nouveaux sites (trois sites naturels et un culturel) ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en péril par la vingt-troisième session du Comité. Il a expliqué les activités du Centre concernant le suivi de l'état de conservation de sites gravement menacés en raison de travaux publics et privés. Le Directeur a cependant noté une évolution positive de la situation suite aux décisions prises au plus niveau gouvernemental pour améliorer la situation de l'état de conservation d'El Vizcaino (Mexique) et de l'Ensemble monumental de Hampi (Inde).

III.8 Le Directeur du Centre a ensuite résumé brièvement le processus de soumission de rapports

périodiques mené dans les États arabes pour l'application de l'article 29 de la Convention. Il a souligné plusieurs activités organisées au premier semestre 2000 lors de la préparation du rapport et de l'organisation d'activités régionales de formation. Des ateliers nationaux en vue de la préparation du rapport périodique sont prévus au Maroc, en Algérie, en Syrie, en Mauritanie, en Libye, à Oman et dans d'autres États parties. Un rapport de synthèse régional doit être présenté au Comité en décembre 2000. De plus, le Directeur a donné des exemples de certaines activités organisées pour la soumission de rapports périodiques en Afrique. Des questionnaires ont été envoyés aux États parties africains et des séminaires de formation seront organisés respectivement pour les États parties africains francophones et anglophones.

III.9 Concernant les activités de coopération internationale avec les États parties, les organismes internationaux et régionaux et autres organisations, le Directeur a insisté sur la coopération accrue avec la Fondation des Nations Unies pour les sites naturels du patrimoine mondial qui sont importants pour la conservation de la biodiversité. Le Centre et l'UICN coopèrent avec le gouvernement vietnamien au lancement de projets d'appui à la conservation et à la gestion du site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et une réunion de bailleurs de fonds va être organisée pour renforcer la capacité de l'administration du site. Le Centre et l'UICN collaborent également à l'organisation du Cinquième Congrès mondial sur les aires protégées qui doit se tenir à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2002. Le Centre, l'UICN et le Conseil international sur l'Exploitation minière et l'Environnement (ICME) ont organisé des réunions pour traiter de questions concernant l'exploitation minière et ses impacts sur l'intégrité des sites du patrimoine mondial. Le Centre, l'UICN et l'ICOMOS ont participé à une conférence sur "Le paysage culturel : planification pour un partenariat durable entre la population et l'endroit" au Royaume-Uni en mai 2000, qui a passé en revue les projets révisés de la Convention européenne du paysage.

III.10 Le Directeur du Centre a mentionné les activités de coopération menées avec la municipalité de Bhaktapur (Népal) et la Direction du patrimoine culturel norvégien pour l'organisation d'une réunion sur la gestion du patrimoine culturel et du tourisme en avril 2000. Le Centre et le PNUE (Paris) finalisent actuellement la publication d'un guide sur la gestion du tourisme destiné aux gestionnaires de sites d'Asie. Le Centre a également développé une coopération avec la Banque mondiale pour la préparation d'orientations concernant les prêts de la Banque mondiale en faveur des sites du patrimoine culturel mondial. Des activités de coopération sont en cours de discussion avec la Banque japonaise pour la coopération internationale et l'Agence française de développement. Ces activités visent à renforcer la coopération pour une application effective du paragraphe 56 des Orientations concernant l'examen de plans de développement de l'infrastructure qui ont un impact sur les sites du patrimoine mondial. De plus, le Directeur a exprimé sa gratitude envers l'Union européenne et les autorités nationales et locales européennes qui ont contribué à la conservation et au développement de sites du patrimoine mondial en Asie par le biais de projets

spécifiques. Le Directeur a mentionné au Bureau l'Accord de coopération France/UNESCO pour la protection du patrimoine monumental, urbain et naturel, destiné à mettre en œuvre des activités relatives au renforcement des capacités, à la protection juridique, à la gestion et aux pratiques de conservation pour des sites sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la liste indicative d'Etats parties à la Convention.

III.11 Le Directeur du Centre a informé le Bureau de la situation en matière de production de matériel d'information de base (y compris la carte du patrimoine mondial et un kit d'information actualisé) et de publications telles que la *Revue du patrimoine mondial*, une brochure sur la soumission de rapports périodiques (en anglais, espagnol et français) et une publication sur la réunion thématique régionale d'experts sur les paysages culturels en Afrique. Il a également souligné le succès du site web du Centre, en mentionnant les nouvelles pages web relatives à la Stratégie globale comportant des liens vers des études thématiques et comparatives des organes consultatifs. Par ailleurs, le Directeur du Centre a informé le Bureau des derniers résultats du programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias et les éditeurs et a mentionné de nouveaux projets, dont ceux qui sont associés à des films pour la télévision et des publications mises au point par des partenaires extérieurs en coopération avec le Centre. Le Directeur a informé le Bureau que le groupe d'étude international sur le renforcement des capacités pour le patrimoine mondial naturel (CONNECT) s'est réuni en avril 2000. Le groupe d'étude a mis au point un plan stratégique et un programme de travail pour 2001-2005 visant à renforcer la coopération, la vulgarisation, la mise en réseau, l'éducation et la formation à la conservation des sites du patrimoine mondial naturel.

III.12 Le Directeur du Centre a également présenté le travail du Centre concernant le Projet spécial de l'UNESCO "Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial" et a souligné quelques unes des activités entreprises en 2000, telles que les ateliers sous-régionaux pour les enseignants en Equateur, Fidji, Inde, Belize, Jordanie, Malawi, Mexique, Oman, Palestine, Fédération de Russie, Thaïlande, Ouzbékistan et Yémen. La traduction et la production du kit éducatif sur le patrimoine mondial destiné aux enseignants "Le patrimoine mondial aux mains des jeunes" sont terminées au Japon et sont en cours en Arménie, Autriche, Chine, Indonésie, Italie, Kenya, et d'autres pays. Il a également mentionné que de nouveaux Forums de jeunes sur le patrimoine mondial se tiendraient au Pérou (octobre 2000) et en Australie (fin novembre 2000). Le Directeur a informé le Bureau qu'une Lettre d'information sur le Projet spécial a été publiée et diffusée auprès des Etats membres en mai 2000 et qu'une évaluation du projet est en cours.

III.13 Le Directeur du Centre a informé le Bureau de l'augmentation considérable du nombre de demandes d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial depuis 1998. En juin 2000, le budget total de l'assistance internationale est presque épuisé. Le Directeur a engagé les Etats parties à utiliser le Fonds du patrimoine mondial de manière catalytique et à rechercher activement d'autres sources extérieures de financement.

III.14 Le Directeur du Centre a informé le Bureau de la dotation en personnel du Centre au premier semestre 2000. Il a également exprimé sa gratitude envers les gouvernements allemand, autrichien, italien et japonais qui ont fourni les services d'experts associés à l'UNESCO pour aider à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Il a remercié le gouvernement de la Finlande de son intention de mettre un expert associé pour le patrimoine naturel à la disposition du Centre, à partir de début septembre 2000.

III.15 Le Directeur du Centre a souligné le fait que 46% seulement des contributions dues au Fonds du patrimoine mondial pour l'année 2000 avaient été reçues des Etats parties au 31 mai 2000. Il a demandé instamment aux Etats parties qui n'avaient pas réglé leurs paiements dus pour les années précédentes de le faire, afin de maintenir le Fonds dans une situation saine. Il a ensuite expliqué brièvement le développement du Système de gestion de l'information au Centre et a confirmé qu'un plan directeur pour l'utilisation des technologies de l'information et la diffusion de l'information serait achevé d'ici septembre 2000.

III.16 Le Directeur du Centre a conclu en rappelant l'importance particulière de cette session du Bureau car le fond des discussions mènera à un processus de changement susceptible d'avoir un impact sur la mise en œuvre de la Convention ainsi que sur les méthodes de travail et les procédures du Comité et du Bureau.

III.17 Le Président a remercié le Directeur de son rapport sur les activités du Centre du patrimoine mondial depuis la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

III.18 Les délégués de la Grèce, de la Hongrie et du Zimbabwe ont félicité le Directeur et le personnel du Centre du patrimoine mondial pour les importantes réalisations enregistrées depuis la vingt-troisième session du Comité. La déléguée de la Grèce a demandé une clarification concernant la sélection des participants à la réunion d'experts sur la révision des Orientations à Cantorbéry (Royaume-Uni).

III.19 Le Directeur du Centre a déclaré que l'on avait adopté une approche régionale équilibrée en matière d'experts du patrimoine culturel et naturel pour désigner les participants à cette réunion. L'observateur du Royaume-Uni a ensuite confirmé que son gouvernement était heureux qu'une réunion aussi productive et réussie ait eu lieu dans son pays.

III.20 Le Président a précisé que des experts et des délégués de nombreux pays auraient souhaité participer à une telle réunion. Au nom du Bureau, il a remercié le gouvernement britannique de l'organisation de cette réunion. Les raisons du nombre limité de participants internationaux susceptibles d'être invités étaient dues à des contraintes budgétaires. Le Président a remercié tous les pays qui ont manifesté leur vif intérêt pour cette réunion d'experts.

III.21 L'UICN a noté que le Directeur du Centre avait justement souligné le nombre grandissant de

demandes faites aux organismes consultatifs en raison du nombre croissant de propositions d'inscription. Cela est aggravé par le nombre de plus en plus important de missions, de réunions et d'autres activités exigeant la participation des organismes consultatifs. L'UICN est heureuse de concourir au bon fonctionnement de la Convention du patrimoine mondial mais voudrait attirer l'attention sur le fait que toutes ces activités et ces responsabilités additionnelles proposées par le groupe d'étude et les groupes de travail représentent un coût pour l'UICN qui dépasse de façon importante les ressources mises à disposition par le Fonds du patrimoine mondial. L'UICN a demandé que de nouvelles demandes de participation s'accompagnent d'une allocation réaliste des ressources. S'agissant du Cinquième Congrès mondial des aires protégées prévu à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2002, l'UICN a noté que cela coïncide avec le trentième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. L'UICN était prête à coopérer avec le Centre pour s'assurer que le patrimoine mondial est présenté comme il convient lors de ce grand Congrès décennal.

III.22 Le délégué de la Hongrie a informé le Bureau de la tenue récente à Budapest d'un atelier de formation à la conservation urbaine intégrée et d'un séminaire destiné aux gestionnaires de villes historiques d'Europe centrale. Il a suggéré d'intégrer la Proposition de Budapest au présent rapport (voir Annexe III du rapport).

III.23 Le délégué du Zimbabwe a demandé au Bureau de prendre note de la prochaine Assemblée générale de l'ICOMOS qui se tiendra en octobre 2002 dans son pays et qui coïncide également avec le trentième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.

IV. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

IV.1 Le Bureau a étudié le document WHC-2000/CONF.202/4 qui comportait des rapports sur l'état de conservation de 18 biens naturels et 5 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a fait les observations et recommandations suivantes :

PATRIMOINE NATUREL

IV.2 Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Le Bureau a noté que le ministère brésilien de l'Environnement a pris toutes les mesures possibles pour fermer la route de Colon. En particulier : (a) un rapport technique rédigé par l'Agence brésilienne de protection de l'environnement (IBAMA) sur les impacts

environnementaux de la réouverture illégale de la route de Colon et la poursuite de son utilisation a été soumis à la justice ; et (b) le tribunal fédéral du Parana a ratifié la décision du gouvernement brésilien de fermer la route et d'imposer une peine de prison à ceux qui refusent de respecter la décision gouvernementale. La Cour suprême brésilienne a ordonné la fermeture de la route et a imposé une amende de 500 dollars des Etats-Unis à tout véhicule qui emprunterait cette route.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle collaborait avec les bureaux du WWF au Brésil et en Argentine et avec plusieurs autres organisations nationales pour mettre au point une stratégie à long terme pour la conservation de la biodiversité dans la grande écorégion de la forêt atlantique. L'UICN a noté qu'un atelier s'était tenu au Parc national brésilien d'Iguaçu du 25 au 28 avril 2000 et avait souligné que les principaux problèmes concernant l'état de conservation de ce site sont toujours associés à la fermeture de la route, à une gestion effective et coordonnée de la conservation de cette aire impliquant tous les pays concernés et à la participation des communautés locales à la gestion du site.

L'observateur du Brésil a approuvé les observations du Centre et de l'UICN et a déclaré que son gouvernement faisait de son mieux pour fermer la route illégalement ouverte malgré la résistance des communautés locales contre une fermeture complète de cette route. Il a exprimé l'espoir que son gouvernement pourrait faire appliquer la décision juridique de fermer la route d'ici la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, Australie, en novembre-décembre 2000.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de sa persévérance à faire appliquer strictement la décision juridique de fermeture de la route de Colon et l'a engagé à poursuivre ses efforts et à fournir un rapport d'avancement à jour sur les impacts des décisions de la Cour suprême et du Tribunal fédéral du Parana sur la fermeture effective de la route d'ici le 15 septembre 2000. Le Bureau a recommandé que si l'Etat partie confirme la fermeture effective de la route avant la prochaine session du Comité, le Comité pourrait alors envisager de prendre des mesures pour retirer le Parc national brésilien d'Iguaçu de la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.3 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Bureau a noté qu'un atelier tenu du 25 au 27 septembre 1999 sur le site avait réuni 28 participants d'institutions gouvernementales, des membres du personnel de la Réserve et des représentants d'ONG. Cet atelier a été centré sur une liaison entre les applications de la Convention du patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar, du concept de réserve de biosphère et d'autres initiatives au niveau européen telles que celles de BirdLife Network, Natura 2000 et la Directive européenne sur l'Habitat, et la conservation de Srébarna. L'atelier a également étudié les possibilités de faire participer la population locale à la conservation du site et d'orienter la gestion pour améliorer le niveau de vie des résidents locaux de la Réserve et des alentours.

Le Bureau a été informé que les études dirigées par l'Académie bulgare des Sciences sur les effets potentiels d'un récent déversement de cyanure dans le Danube sur la conservation de Srébarna avaient révélé que :

- Les taux de cyanure dans les échantillons des eaux du Danube près de Srébarna ne dépassaient pas 0,012 mg/l ; de tels niveaux ne sont considérés comme dangereux qu'en cas de pollution chronique à long terme ;
- Le lac de Srébarna est relié au Danube par un canal comportant deux écluses, qui étaient fermées lors du déversement de cyanure ; à l'époque, le niveau des eaux du lac était également plus haut que celui du fleuve, ce qui a encore réduit les risques de fuite de cyanure dans le lac ; et
- La pollution due aux métaux lourds, aux hydrocarbures chlorés et autres polluants provenant des terrains situés dans l'entourage immédiat du lac sont potentiellement plus préoccupants que l'impact du déversement de cyanure pour la conservation à long terme de Srébarna.

Le Bureau a noté que le contrôle des taux de cyanure dans le lac avait commencé en février 2000 et il a suggéré que l'Etat partie continue à contrôler l'impact du déversement de cyanure ainsi que des autres principaux agents polluants pénétrant dans le lac. Concernant l'impact général de cyanure, voir aussi paragraphe IV.45.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a engagé l'Etat partie et les autorités nationales concernées à poursuivre leurs efforts pour rassembler les différentes initiatives aux niveaux national, européen et international afin de limiter les menaces sur le site. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 15 septembre 2000, un rapport sur l'état de conservation du site qui traiterait, entre autres, de l'efficacité du programme de réhabilitation actuellement mis en œuvre par l'Etat partie. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier ce rapport et de proposer à la vingt-quatrième session du Comité un processus et un calendrier d'évaluation des résultats de la restauration de Srébarna ainsi que de son retrait possible de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001.

IV.4 Parc national du Manovo-Gounda St.Floris (République centrafricaine (RCA))

Le Bureau s'est déclaré préoccupé que le Président de l'Etat partie n'ait pas encore répondu aux lettres du Directeur général et du Président qui lui transmettaient les recommandations des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité (Kyoto, 1998 et Marrakech, 1999) et lui demandaient son intervention d'urgence pour la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de conservation et un plan de réhabilitation pour la conservation du site. Le Bureau a noté les informations de l'UICN signalant que des braconniers venant d'autres pays de la région qui pénétraient en République centrafricaine continuaient à causer de sérieux impacts sur le site et que le gouvernement centrafricain avait envoyé du personnel

militaire armé dans cette zone pour limiter la menace que constitue le braconnage.

Le Bureau a encore une fois rappelé la décision du Comité, prise à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, et a invité le Président de l'Etat partie à intervenir directement en faveur de la conservation du site pour préparer un rapport sur l'état de conservation et un plan de réhabilitation d'urgence. Le Bureau a chargé le Centre de coopérer avec l'Ambassadeur de République centrafricaine en France et le Délégué permanent de la République centrafricaine auprès de l'UNESCO, ainsi qu'avec les représentants du site qui pourraient assister à l'atelier sur la soumission de rapports périodiques pour l'Afrique centrale et de l'Ouest qui doit être organisé par le Centre au Sénégal au début de juillet 2000, afin d'obtenir une réponse officielle du Président de la République centrafricaine aux lettres que lui ont envoyées le Président et le Directeur général de l'UNESCO. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.5 République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga
Parc national de la Garamba
Parc national de Kahuzi-Biega
Parc national de la Salonga
Réserve de faune à okapis

Le Bureau a été informé que selon la demande du Comité à sa dernière session au Maroc (novembre-décembre 1999), le Directeur général de l'UNESCO avait écrit aux Chefs d'Etat de la RDC et des Etats voisins impliqués dans la guerre qui sévit dans l'Est de la RDC – soit le Rwanda, le Soudan et l'Ouganda. Il a attiré leur attention sur la nécessité de respecter la législation internationale protégeant les cinq sites du patrimoine mondial de RDC et a sollicité leur appui pour créer un environnement permettant au personnel résidant sur les sites de protéger efficacement ces sites. Le ministre de l'Environnement de la RDC avait répondu à cette lettre en affirmant l'engagement de son gouvernement en faveur de la conservation des cinq sites. Le Bureau a été informé que le Délégué permanent du Soudan auprès de l'UNESCO, par lettre du 29 avril 2000, avait informé le Directeur général que son pays n'est pas impliqué dans la guerre qui sévit dans l'Est de la RDC. Les lettres envoyées aux autorités rwandaises et ougandaises n'ont pas encore provoqué de réponse appropriée des autorités concernées.

Dans ses lettres aux Chefs d'Etat mentionnés plus haut, le Directeur général les avait informés du lancement imminent du projet financé par la Fondation des Nations Unies (UNF) en vue de la conservation de la biodiversité des cinq sites du patrimoine mondial de RDC. Ce projet couvrira les salaires et les indemnités du personnel des sites, ainsi que leur équipement essentiel et leurs besoins en matière de formation, entreprendra des activités de suivi afin d'actualiser les connaissances sur l'état de conservation d'espèces essentielles sur les cinq sites et épaulera des activités de la communauté locale en faveur de la conservation des sites du patrimoine mondial. Par ailleurs, le Directeur général avait écrit au Secrétaire

général des Nations Unies, au Directeur général de la FAO et aux Ambassadeurs basés à Paris de tous les Etats parties à la Convention ; il avait demandé leur appui afin qu'ils influencent les dirigeants de la RDC et des Etats voisins pour qu'ils assurent la sécurité du milieu de travail du personnel des sites et renforcent la conservation des cinq sites du patrimoine mondial. Le Directeur général de la FAO a accusé réception de la lettre du Directeur général de l'UNESCO et a informé l'UNESCO que son organisation étudiait la question de la coopération avec l'UNESCO pour la mise en œuvre du projet de la Fondation des Nations Unies.

Le Bureau a été satisfait de noter que la version finale du document du projet financé par l'UNF pour la conservation de la biodiversité dans les sites du patrimoine mondial de la RDC a été signé par le gouvernement de la RDC, l'UNESCO et l'UNFIP le 5 mai 2000 au cours d'une cérémonie tenue à l'UNESCO à laquelle le Ministre de l'environnement de la RDC a assisté. Par la suite, l'UNFIP a transféré les fonds pour la première année, soit environ 959.000 dollars des Etats-Unis, à l'UNESCO le 7 juin 2000. Le Bureau a été informé que le Centre et la Division des sciences écologiques de l'UNESCO ont participé à une réunion du groupe de base chargé de coordonner l'exécution de ce projet. Ce groupe est constitué de l'UNESCO, de l'UNF/UNFIP, de l'ICCN et de ses partenaires, ainsi que des représentants des cinq sites. Cette réunion s'est tenue à Naivasha, Kenya, du 6 au 9 juin 2000. Le représentant du Bureau régional centrafricain de l'UICN a également assisté à la réunion. Lors de la réunion du groupe de base, l'UNESCO et les responsables de l'exécution du projet – la GTZ (Allemagne), l'IRF, le GIC, le WWF et le WCS – ont débattu des dispositions administratives et de coordination qui permettront de lancer prochainement et d'exécuter effectivement les activités de la première année de ce projet sur quatre ans. Les activités financées par le projet de l'UNF débiteront en juillet 2000.

Conformément à une autre recommandation faite par la vingt-troisième session du Comité au Maroc (novembre-décembre 1999), le Président avait approuvé en avril 2000 une somme de 48.000 dollars des Etats-Unis comme assistance d'urgence pour financer les mesures suivantes : (a) organisation d'une mission intermédiaire en RDC et dans les Etats voisins ; et (b) fourniture d'une pension de retraite au personnel obligé de cesser ses services dans les secteurs du centre et du nord du Parc national des Virunga (21.000 dollars des Etats-Unis). La mission intermédiaire a été organisée du 8 au 11 mai 2000 et a été effectuée par une équipe de deux personnes composée du Dr Jean-Pierre d'Huart (Belgique) et du Dr Terese B. Hart (Etats-Unis). Le Bureau a étudié un rapport synthétique de la mission à partir d'une brève présentation faite par le Dr Jean-Pierre d'Huart et du document WHC-2000/CONF.202/INF.14. Il a pris note des conclusions suivantes de la mission :

1. La situation dans les sites du patrimoine mondial en RDC est, à des degrés divers selon les sites, très alarmante, et la décision du Comité du patrimoine mondial de les inclure sur la Liste des sites en péril est tout à fait justifiée. La situation globale de certains sites (Kahuzi Biega, Garamba) semble lentement s'améliorer, alors que celle d'autres sites (Virunga,

Okapi) paraît au contraire se détériorer. Si la paix revient rapidement (dans les 12 mois au plus tard), on peut espérer que le projet UNF contribue de manière significative au redressement de ces sites. Si au contraire la situation de conflit et d'insécurité perdure, l'on peut craindre que les dégradations causées à la diversité biologique des sites, couplées à la situation d'anarchie dans le pays et à l'affaiblissement du personnel ICCN, ne constituent des contraintes tellement fortes qu'elles empêchent le projet d'atteindre ses objectifs.

2. Bien que les autorités gouvernementales (régulières ou rebelles) attribuent les causes des menaces et la responsabilité des dégâts sur les sites à des groupes différents, le projet UNF semble pouvoir compter sur la compréhension et le soutien de l'ensemble des personnes rencontrées par l'équipe de la mission. Chacune selon ses responsabilités et ses possibilités d'action a promis de répondre positivement aux requêtes spécifiques des actions qui leur seraient faites en vue de contribuer à la protection des sites et au bon déroulement du projet.
3. De manière similaire, certaines formes d'appui précises ont été suggérées par des agences des Nations Unies – y compris la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC) ou par des agences de coopération bilatérales ou multilatérales. Celles-ci ont vu dans le démarrage d'un nouveau projet UNF/UNESCO sur l'ensemble du territoire congolais, aujourd'hui divisé en régions contrôlées par trois régimes gouvernementaux différents, une initiative pilote innovante dont le montage structurel, administratif et financier peut présenter un modèle permettant d'aboutir à la résolution de certains problèmes que l'on voit dans d'autres programmes des Nations Unies. L'intérêt à rechercher une synergie entre les projets des différentes agences des Nations Unies permet d'envisager un nombre d'actions en collaboration qui requièrent un suivi spécifique.
4. Ceci implique qu'un suivi rapide des actions spécifiques demandées et des offres de support faites à la mission intermédiaire soit assuré de manière coordonnée. Il faut d'urgence mettre en place une approche concertée permettant une forte coordination pour ce projet qui concerne cinq sites distincts et une multitude de protagonistes différents.
5. Les autorités en charge des régions voisines des sites du patrimoine mondial ont une très faible connaissance des problèmes de ces sites, de leurs conséquences présentes et futures, et des obligations légales tant nationales qu'internationales de leur gouvernement. Cela semble résulter du peu d'importance accordée par le passé aux contacts formels et informels que les gestionnaires des sites doivent entretenir régulièrement avec les autorités de tous niveaux dans les régions voisines.
6. Alors que le projet UNF épaula le réseau de cinq sites du patrimoine mondial qui va se mettre en place, l'absence totale de communication et de coordination entre les personnes ayant autorité sur l'ICCN et sur ces

sites est extrêmement préoccupante. Les opérations dans ces sites sont actuellement soumises à l'autorité de personnes individuelles dans trois régimes gouvernementaux différents (Salonga : gouvernement de RDC, Kinshasa ; Garamba, Okapi et le secteur nord des Virunga : autorités rebelles situées à Bunia et Beni ; le secteur sud des Virunga et Kahuzi Biega : autorités rebelles situées à Goma et Bukavu). Une meilleure coordination entre certaines personnes-clés serait très profitable aux aires protégées de RDC et à l'ICCN en général, et au projet UNF en particulier. Le cas du Parc national des Virunga est un bon exemple : il est partagé en son milieu par la limite des zones d'influence de deux groupes rebelles. Les deux zones sont également occupées par deux forces armées étrangères différentes. Les deux secteurs du Parc sont soumis à des modes de gestion et d'exploitation différents et il n'y a pas de communication entre le personnel ICCN du Nord et du Sud, non plus qu'avec leur direction générale à Kinshasa.

7. L'appui institutionnel du projet de la GTZ (Allemagne) à la direction générale de l'ICCN semble très efficace dans le développement de nouveaux plans, programmes et procédures à partir de Kinshasa. Ce projet devrait accorder une attention particulière à un réexamen du déploiement de son personnel en fonction des problèmes, contraintes et défis auxquels l'ICCN est confronté.
8. Malgré le grand nombre de personnalités rencontrées par la mission et la quantité de mesures prises, il faudrait confirmer et approfondir certains entretiens de haut niveau afin que la volonté de collaboration exprimée soit concrétisée par des actions sur le terrain. Le suivi de plusieurs requêtes adressées aux gouvernements congolais, ougandais et rwandais justifie dès lors que la mission diplomatique UNESCO de haut niveau soit dépêchée dans les trois capitales aussi rapidement que possible.

Le Bureau a appris que le solde de 21.000 dollars des Etats-Unis sur les 48.000 dollars des Etats-Unis approuvés par le Président au titre de l'assistance d'urgence, sera utilisé pour payer les 70 membres du personnel – à raison de 300 dollars des Etats-Unis par personne – qui doivent quitter leur emploi dans les secteurs du centre et du nord du Parc national des Virunga. Des pensions de retraite similaires destinées au personnel du secteur sud du Parc national des Virunga et des quatre autres sites seront assurées par des partenaires de l'ICCN – soit la GTZ-Allemagne, le WWF, l'IRF, le WCS et le GIC. Ces partenaires ont payé des indemnités au personnel pendant les 3 à 4 années durant lesquelles l'ICCN n'a pu faire face en raison de la détérioration de la situation économique du pays. La subvention de 2.895.912 dollars des Etats-Unis de l'UNF sera utilisée partiellement pour couvrir les salaires du personnel des sites pour les 4 ans à venir et tous les partenaires de l'ICCN vont ainsi économiser des sommes considérables. Ces économies seront utilisées par les partenaires pour régler le problème des indemnités de retraite au personnel qui aurait dû quitter son travail depuis longtemps. Cette mesure va ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi pour des jeunes des régions autour des cinq sites ; cela va également augmenter les chances

de réintégration du personnel retraité dans les communautés locales et maintenir l'appui apporté à la conservation des cinq sites. De sérieux efforts de réintégration du personnel retraité dans la vie de la communauté locale sont considérés comme une tâche importante de la gestion, faute de quoi les connaissances et compétences de ce personnel retraité pourrait facilement être utilisé par d'autres groupes opposés aux intérêts de conservation des sites.

Au cours de la réunion du groupe de base du projet UNF tenue à Naivasha, Kenya, du 6 au 9 juin 2000, il s'est avéré que plusieurs autres bailleurs de fonds étaient prêts à étudier la faisabilité d'un appui éventuel au projet de l'UNF. Le Bureau a rappelé les informations communiquées à la dernière session du Comité (Marrakech, 1999) selon lesquelles le coût total du projet sur quatre ans était estimé à 4.180.600 dollars des Etats-Unis alors que l'UNF assurait une subvention de 2.895.912 dollars des Etats-Unis. Par conséquent, un appui supplémentaire, actuellement en cours de discussion avec l'Union européenne, le Cabinet belge de coopération pour le développement et la GTZ allemande, pourrait aider à réunir le montant complémentaire de 1.284.666 dollars des Etats-Unis requis et augmenter considérablement les chances de succès du projet UNF.

La fourniture d'un soutien direct contribue à rétablir le moral du personnel du Parc national de la Garamba où l'on a pu contrôler les effets d'une augmentation des patrouilles et de la surveillance. Les 30.000 dollars des Etats-Unis approuvés par la vingt-troisième session ordinaire du Bureau en juillet 1999 pour payer des indemnités de motivation au personnel du Parc national de la Garamba ont partiellement contribué aux 8.788 journées de garde et 796 journées de patrouille effectuées par le personnel en 1999. Cela a abouti à 51 contacts avec des braconniers et à la saisie de neuf armes automatiques, 226 cartouches, 4 grenades et de nombreux autres objets détenus illégalement. L'UICN a signalé que les contacts entre le personnel de surveillance et les groupes armés à la Garamba ont régulièrement diminué depuis le dernier trimestre 1998. Un recensement aérien du rhinocéros blanc du Nord – que l'on ne trouve que sur ce site – a été effectué par l'IRF (International Rhino Foundation) entre le 14 et le 21 avril 2000 ; les résultats montrent qu'il reste au moins 24 rhinocéros dans le secteur et que le Parc pourrait en compter jusqu'à 31. Ces chiffres sont assez comparables à ceux de la population de 35 rhinocéros avant la guerre. Le recensement aérien a également comptabilisé 7 petits rhinocéros. Les perspectives du maintien de la survivance de cette sous-espèce unique de rhinocéros semblent donc encourageantes pour le moment, malgré la guerre qui sévit dans cette région.

Bien qu'il y ait des signes évidents d'amélioration du moral du personnel, celui-ci ne peut toujours pas accéder à toutes les parties des cinq sites car des factions armées en conflit occupent certains secteurs de ces sites. Dans le Parc national de Kahuzi-Biega, le personnel n'a accès qu'à environ 5 à 10% de la superficie totale du Parc. On a pu trouver 70 gorilles et des traces de 15 éléphants dans les parties accessibles. En 1996, les données du recensement signalaient la présence de 258 gorilles et de 350 éléphants dans l'ensemble du Parc de Kahuzi-Biega. Des rumeurs

très répandues laissent craindre que les populations d'éléphants du Parc n'aient été largement décimées par les braconniers et que la diminution du nombre d'éléphants n'ait des conséquences écologiques indirectes pour les gorilles. On estime en effet que ce sont les éléphants qui font des trouées dans les forêts et les zones de croissance secondaire et ces secteurs sont les habitats de nourrissage préférés des gorilles. Les éléphants joueraient aussi un rôle dans la germination de certaines espèces de plantes dont se nourrissent les gorilles. Le projet ICCN-PARCID en cours dans le Parc national de Kahuzi-Biega publie régulièrement un bulletin qui, entre autres, sensibilise les dirigeants et le public à la nécessité de conserver des espèces vedettes comme le gorille et l'éléphant au Kahuzi-Biega. Ce projet tient également à jour une liste d'envoi électronique pour diffuser des informations précises sur la situation de ces espèces vedettes et sur l'état général de conservation et les besoins du Parc national de Kahuzi-Biega. Ces communications régulières contribuent à susciter l'intérêt des groupes concernés par la préservation de la nature. C'est ainsi que l'*Ape Alliance Group* lance un appel en faveur de la protection des gorilles du Parc national de Kahuzi-Biega. Par ailleurs, il semble que des communications régulières aient contribué à susciter une pression internationale sur le gouvernement de l'un des pays voisins dont les forces occupent la zone ; les mouvements de ces forces se sont considérablement réduits dans le Parc bien que des factions rebelles de RDC continuent à occuper le Parc.

Le Bureau s'est montré particulièrement préoccupé des cas de la Réserve de faune à okapis et des Virunga où l'équipe de la mission a estimé que la situation se détériorait plus que dans d'autres sites. La séparation des Virunga en deux secteurs - nord et sud - chacun d'eux étant contrôlé par des groupes rebelles différents sous l'influence d'armées étrangères différentes est une grave sujet de préoccupation.

Le Parc national de la Salonga, dans le Centre de la RDC, est le seul des cinq sites du pays encore sous l'autorité directe du Bureau de l'ICCN à Kinshasa. Il subit également un braconnage accru, en particulier en ce qui concerne les chimpanzés bonobos endémiques. Un centre de protection des chimpanzés orphelins aide à protéger cet animal. La guerre dans l'est de la RDC semble avoir perturbé le transit des produits alimentaires essentiels à travers le pays et les populations locales et les factions armées semblent se tourner de plus en plus vers la faune sauvage comme principale source d'apport en protéines. La Salonga a également enregistré une forte augmentation du braconnage des éléphants ; cette tendance est directement due à la fourniture accrue d'armes et de munitions en raison de la guerre dans l'est de la RDC.

Le Bureau a exprimé sa satisfaction de noter les modestes améliorations de la conservation de la Garamba mais a été très préoccupé des menaces qui continuent à mettre en péril l'intégrité des quatre autres sites. Le Bureau a recommandé que le Centre, l'ICCN et ses partenaires, l'UICN et le personnel des sites fassent tout leur possible pour assurer un démarrage rapide et une exécution effective du projet financé par l'UNF. De plus, à partir des conclusions de l'équipe de deux personnes de la mission, le Bureau a fait les recommandations suivantes :

1. Il a demandé que le Directeur du Centre passe en revue les requêtes contenues dans le mémorandum remis par la mission intermédiaire au Chef de la MONUC, de prendre les décisions pour leur suivi adéquat, et de désigner un interlocuteur clé pour les contacts entre le projet UNF et la MONUC à Kinshasa.
2. Il a demandé au Centre de prendre, en coordination avec la Fondation des Nations Unies, toutes les mesures nécessaires pour recruter dès que possible un coordonnateur et s'assurer que le budget prévu pour la coordination des opérations permette d'assurer la qualité des services requise.
3. Il a demandé au Centre de convoquer dès que possible une réunion entre les trois autorités techniques appropriées représentant les trois régimes gouvernementaux différents pour débattre de la meilleure formule de coordination et de communication à adopter en vue d'atteindre un rendement optimal du travail de l'ICCN. Cette réunion pourrait se tenir à Nairobi, être financée par le Centre dans le cadre du budget du projet UNF, et être facilitée par une personne neutre et acceptable par les trois parties. Les accords résultant d'une telle réunion devraient permettre une coordination de l'exécution des activités en faveur de la conservation des cinq sites.
4. Il a invité le Directeur général de l'UNESCO à organiser une mission de haut niveau dans les capitales de RDC, d'Ouganda et du Rwanda. Il est suggéré de limiter le programme de la mission de haut niveau à des entrevues avec :
 - des Chefs d'Etat et des membres de leur gouvernement concernés par la mise en œuvre de (ou l'adhésion à) la Convention du patrimoine mondial et la protection des sites du patrimoine mondial en RDC ; un accent particulier devrait être mis sur le rôle possible et l'impact des forces armées sur la préservation de ces sites ;
 - le Chef de la MONUC, afin de discuter des synergies possible entre les opérations de la MONUC et le déroulement du projet UNF ; et
 - les représentants des autres agences des Nations Unies, afin de réaffirmer la nécessité de coordonner les approches stratégiques de leurs programmes pour renforcer l'impact du projet UNF.

Le Bureau a noté que si la mission de haut niveau pouvait s'assurer la participation des Directeurs généraux de l'UNESCO et du PNUE, elle pourrait avoir une forte influence sur les Chefs d'Etat et autres décideurs rencontrés lors de la visite de la mission de haut niveau.

Le délégué du Zimbabwe a souligné l'importance de la coordination entre le personnel de l'ICCN des différentes régions de RDC et la nécessité de s'assurer que les fonds mis à disposition par l'UNF sont dépensés pour des activités profitant directement aux sites plutôt que pour des activités administratives non directement associées aux sites. Le délégué de l'Australie a approuvé les observations du délégué du Zimbabwe et a souligné que les recommandations du Bureau sur l'état de conservation des

sites de RDC devaient être réalistes pour qu'elles puissent avoir des chances d'être mises en œuvre sans grande difficulté.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne les cinq sites de RDC sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, il a tenu à féliciter le personnel des sites pour leur engagement et leur travail, conformément à la suggestion de l'UICN. Il a remercié l'UNF de sa généreuse assistance financière et a invité les Etats parties à engager des actions de coopération bilatérale.

IV.6 Parc national Sangay (Equateur)

A sa dernière session au Maroc (novembre-décembre 1999), le Comité avait exprimé son accord avec la proposition de l'Etat partie selon laquelle il faudrait évaluer les effets de l'inclusion de Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Conformément à cette recommandation, le Centre et l'UICN comptent inviter les autorités équatoriennes à présenter un rapport à un atelier sur "Le rôle de la Liste du patrimoine mondial en péril dans la promotion de la coopération internationale en faveur des sites du patrimoine mondial". Cet atelier doit se tenir au moment du Congrès mondial de conservation de l'UICN, du 3 au 10 octobre 2000, à Amman, Jordanie. Plusieurs autres Etats parties qui ont l'expérience de l'utilisation de la Liste du patrimoine mondial en péril comme instrument pour la coopération internationale seront également invités à présenter des exposés lors de cet atelier.

Le Bureau a été informé d'une réunion entre un fonctionnaire du Centre et le ministre équatorien de l'Environnement, tenue le 22 mai 2000, au cours de laquelle le ministre a informé le Centre de l'achèvement de la route Guamote-Macas et du fait que son gouvernement allait étudier les mesures à prendre pour limiter au maximum les impacts de cette route. Le Bureau a convenu avec l'UICN que l'atténuation des menaces de la route Guamote-Macas et la mise en œuvre effective du nouveau plan de gestion sont prioritaires pour améliorer l'état de conservation de ce site. Le représentant de l'UICN a noté que le cas du Parc national Sangay illustre l'utilité de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a engagée l'Etat partie à décrire en détail, dans le cadre du rapport qu'il sera invité à présenter à l'atelier d'Amman, les effets positifs et négatifs de l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et leur intérêt par rapport à la conservation à long terme du site. Le Bureau a invité les autorités équatoriennes, le Centre et l'UICN à élaborer, lors des délibérations de cet atelier, un plan – avec description d'indicateurs et de normes – pour le suivi permanent de l'état de conservation de Sangay et pour envisager le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir à la vingt-quatrième session du Comité un résumé de la présentation qu'il doit soumettre à l'atelier prévu à Amman, ainsi qu'un plan pour un suivi ultérieur,

qui résulterait à un retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.7 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Bureau a été informé d'une réunion entre le Délégué permanent de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO et le Directeur et le personnel concerné du Centre, tenue le 16 février 2000. Lors de cette réunion, le Directeur a rappelé les décisions du Bureau et du Comité depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. Le Directeur du Centre a mentionné en particulier la recommandation de la vingt-troisième session du Comité (Maroc, 1999), demandant que le Président entreprenne une mission en Ethiopie pour rencontrer les autorités nationales et régionales concernées et rétablisse une base d'échanges réguliers de communications officielles entre l'Etat partie et le Comité. Conformément au souhait du Délégué permanent de l'Ethiopie, le Directeur a envoyé une lettre, en date du 22 février 2000, à Son Exc. l'Ambassadeur d'Ethiopie en France, lui proposant une mission de 4-5 jours du Président et proposant des dates possibles pour cette mission. Par ailleurs, la lettre suggérait que : (a) le Directeur du Centre accompagne le Président dans sa mission en Ethiopie ; (b) les autorités éthiopiennes organisent des consultations entre l'équipe de la mission et les autorités nationales ainsi que les autorités régionales responsables du Parc national du Simen ; (c) l'équipe de la mission ait la possibilité de visiter le site et de s'informer des conditions qui pourraient avoir entraîné l'inclusion du Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que des mesures de réhabilitation appliquées actuellement par les autorités éthiopiennes ; (d) le Président et le Directeur préparent un rapport pour soumission à la vingt-quatrième session du Comité qui doit se réunir à Cairns, Australie, du 27 novembre au 2 décembre 2000. Le Bureau a noté avec satisfaction que le Délégué permanent de l'Ethiopie, par lettre du 14 avril 2000, a informé le Centre que son pays – y compris les autorités régionales dont dépend le site – est prêt à recevoir la visite du Président et du Directeur du Centre.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a demandé que le Centre coopère avec l'Etat partie pour organiser dès que possible la mission dirigée par le Président avec l'assistance du Directeur du Centre et soumette un rapport détaillé sur l'état de conservation du site, sur l'avancement des efforts de réhabilitation et sur les mesures complémentaires nécessaires à la restauration des valeurs de patrimoine mondial du site pour la vingt-quatrième session du Comité.

IV.8 Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

Le Bureau a été informé d'une réunion entre un représentant du CEGEN (Centre de gestion de l'environnement du Mont Nimba) et le personnel du Centre au cours de la visite du représentant au Centre du 17 au 21 avril 2000. Le Bureau a noté avec satisfaction que plusieurs initiatives étaient en cours pour relancer la

coopération internationale en faveur de la protection du Mont Nimba. La phase d'étude de faisabilité d'un projet du FEM a déjà commencé et doit être suivie d'une subvention moyenne (300.000 dollars des Etats-Unis) ou plus importante du FEM. Des négociations sont en cours entre le FEM et d'autres bailleurs de fonds potentiels afin de mobiliser des ressources complémentaires pour la conservation à long terme du Mont Nimba. Le Centre a discuté avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'une collaboration possible pour mettre au point un concept de projet destiné à traiter les impacts et pressions causés par les réfugiés qui résident sur ce site et aux alentours, des deux côtés de la frontière entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Le représentant du CEGEN a informé le Centre que, dans le cadre du projet du FEM, il est probable que se tiennent bientôt une réunion sous-régionale regroupant la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Liberia (qui possède également des parties de l'écosystème du Mont Nimba), ainsi que tous les partenaires concernés. Le CEGEN invitera le Centre et l'UICN à y participer. Cette réunion fournira l'occasion d'appliquer la recommandation du Comité, faite à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions (Kyoto, 1998 et Marrakech, 1999), selon laquelle le Bureau de l'UICN en Afrique de l'Ouest devrait entreprendre une mission sur le site et préparer un rapport détaillé sur son état de conservation. De plus, le Bureau a noté que le Centre a établi des contacts avec Birdlife International et Fauna and Flora International (FFI) qui met au point des initiatives pour la conservation de l'écosystème du Mont Nimba en Côte d'Ivoire. Il a engagé le Centre à profiter réellement de ces occasions pour mettre au point une approche transfrontalière harmonisée pour la conservation de l'écosystème du Mont Nimba.

Le Bureau a noté avec satisfaction que de nouvelles occasions de renforcer la conservation de cette aire transfrontalière de patrimoine mondial se font jour dans le cadre du projet du FEM. Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec le CEGEN et le FEM ainsi qu'avec les autorités concernées en Guinée ainsi qu'en Côte d'Ivoire pour accélérer l'organisation d'une mission de l'UICN sur le site et la préparation d'un rapport détaillé sur son état de conservation. De plus, le Bureau a recommandé que l'UICN et le Centre coopèrent avec les Etats parties et des bailleurs de fonds potentiels pour réétudier les possibilités d'établissement d'un mécanisme financier à long terme, comme la création d'une Fondation pour le Mont Nimba en faveur de la conservation du site, selon la suggestion des précédentes sessions du Bureau et du Comité. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.9 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Bureau a été informé que le personnel du Centre, lors d'une réunion tenue au début de 2000, avait signalé au Délégué permanent du Honduras auprès de l'UNESCO la recommandation du Comité selon laquelle son gouvernement devrait envisager d'inviter une mission UNESCO/UICN à se rendre sur le site. A la suite de cette réunion et de plusieurs communications formelles et informelles, l'Etat partie, par lettre datée du 21 juin 2000, a

invité une mission UNESCO/UICN à se rendre sur le site. Le Bureau a été satisfait d'apprendre que la mission serait probablement organisée à la fin de septembre 2000. Il a été informé qu'un projet de l'Agence allemande de coopération technique – la GTZ – tente actuellement de mettre en œuvre des programmes de réinstallation participatifs afin de réduire autant que possible les impacts causés par la population dans la zone centrale de la Réserve de la biosphère Rio Platano. Ce projet est financé par la GTZ, le ministère allemand de la Coopération économique (BMZ) et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) pour un montant total de 14 millions de marks allemands.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de travailler avec les autorités concernées de l'Etat partie pour organiser, comme prévu, une visite sur le site en septembre 2000 et d'obtenir également au cours de la mission des informations à jour sur le projet Patuca II, y compris un exemplaire de l'étude d'impact environnemental qui a été préparée. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission – y compris les recommandations concernant des actions futures – soit soumis à la vingt-quatrième session du Comité en novembre-décembre 2000. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne la Réserve de la biosphère Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.10 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a appris que l'inspecteur général adjoint des Forêts (et de la Nature) du ministère de l'Environnement et des Forêts à New Delhi, Inde, par lettre du 10 avril 2000, avait informé le Centre que la seconde phase du plan de réhabilitation de Manas – pour lequel la vingt et unième session du Comité (Naples, 1997) a approuvé une somme de 90.000 dollars des Etats-Unis – est en cours de mise en œuvre. Le Bureau a rappelé le fait que le retard d'utilisation de ces fonds pour des activités de réhabilitation a été dû aux pluies particulièrement fortes de 1998. Il a également rappelé la nécessité d'une révision du plan de réhabilitation pour limiter autant que possible les activités de construction dans les parties du site où les conditions de sécurité ne permettent pas un maintien permanent de personnel et pour réaliser certaines activités communautaires pour améliorer la collaboration entre le personnel du site et les villageois.

Le Bureau a noté que la mise en œuvre de cette seconde phase du plan de réhabilitation doit être terminée au début de 2001. Il a approuvé la suggestion de l'Etat partie qui a proposé de reporter à 2001 au lieu de 2000, comme prévu à l'origine, la mission Centre/UICN qui préparerait un rapport d'avancement recommandé par la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, 1999). Le Bureau a instamment demandé que le Centre et l'UICN, lors de la mission en 2001, fassent des efforts particuliers pour étudier la situation de la population de rhinocéros de Manas et l'impact des mesures de réhabilitation mises en œuvre pour faire face aux menaces de braconnage qui pèsent sur ces rhinocéros. Des rapports reçus par l'UICN signalent que la remontée des chiffres de la population de rhinocéros de Manas – après la perte de plus de 30 animaux lors de l'apogée du conflit avec les militants bodo

entre 1989 et 1992 – a été lente et continue de poser un sérieux problème pour la gestion du site. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.11 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a été informé que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réhabilitation adopté par le Bureau à sa session en juillet 1999, le département nigérien des Pêcheries et de la Faune sauvage avait organisé un atelier de formation sur la protection du patrimoine naturel. Cet atelier s'adressait au personnel des Réserves venant des départements des Forêts et des Pêcheries et de la Faune sauvage, à des collaborateurs des musées nationaux, de l'université de Niamey, des membres de la police des frontières, de l'armée, des services de sécurité, des organisateurs de voyages et autres concernés par le contrôle du commerce de produits de faune sauvage et d'artisanat. Il s'est tenu du 20 au 23 mars 2000 à Niamey. Un rapport détaillé sur le résultat de l'atelier ainsi qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation sont en préparation et les principales conclusions et recommandations de cet atelier seront présentées à la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, Australie.

L'UICN a informé le Bureau que des membres de son réseau ont signalé un avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation du site. L'UICN et l'Etat partie, aux termes d'un mémorandum d'accord signé en 1999, s'efforcent de parvenir aux résultats suivants en l'an 2000 : (a) création de meilleurs mécanismes de gestion sur le site ; (b) renforcement de la capacité opérationnelle, y compris renforcement de l'appui aux organisations partenaires ; (c) meilleure conservation des valeurs naturelles et culturelles du site ; et (d) renforcement des efforts pour faire participer les communautés locales.

Le Bureau a noté avec satisfaction que la mise en œuvre du plan de réhabilitation, auquel il a donné son aval à sa vingt-troisième session, est en cours d'avancement comme il convient. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation – incluant l'avis de l'Etat partie sur la date de retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril – à la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, Australie. Comme l'a suggéré le délégué du Zimbabwe, ce rapport devrait également traiter de l'avancement réalisé par rapport aux objectifs fixés pour l'an 2000 et décrits aux points (a) à (d) ci-dessus. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.12 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Bureau a été informé qu'une équipe de quatre personnes représentant l'UICN, la Convention de Ramsar et d'autres organisations internationales et régionales a visité le site du 28 février au 4 mars 2000. L'équipe a étudié les programmes de suivi en place et a réfléchi sur les

paramètres et indicateurs complémentaires qu'il faudrait inclure dans un programme élargi pour suivre l'efficacité des mesures de réhabilitation en cours d'application par l'Etat partie. Le rapport de l'équipe de la mission a été soumis à l'Etat partie pour commentaires.

La mission a conclu que le Parc national de l'Ichkeul devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril pendant un nombre considérable d'années avant que l'on puisse réaliser une évaluation complète de l'efficacité du programme de réhabilitation actuellement mis en place par le gouvernement tunisien. Plusieurs signes positifs indiquent qu'il existe encore un potentiel de réelle réhabilitation des lacs et des marécages. C'est ainsi que l'on a effectué des tests de germination sur des graines de *Potamogeton* ramassées dans les sédiments de la zone où l'on trouvait cette plante en abondance avant 1996 (partie ouest du lac). Ces tests de laboratoire, réalisés dans les meilleures conditions de salinité pour la germination, ont été couronnés de succès et ont montré que le lac conserve son potentiel de reconstitution des étendues de *Potamogeton*, actuellement remplacées par des étendues de *Ruppia sp.* Il en est de même pour la réapparition des joncs sur de larges zones de marécages, plusieurs années après la disparition de ces plantes. Celles-ci réapparaissent en effet après inondation des marécages à la bonne période pour la germination, ainsi que dans des flaques d'eau de pluie dans de petites dépressions.

S'agissant de la création d'un programme de suivi de l'efficacité du programme de réhabilitation, l'équipe de la mission a recommandé que l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) : (a) poursuive le programme actuel de contrôle de la qualité et de la quantité des eaux ; (b) introduise un nouvel élément pour le suivi du développement de la bathymétrie du lac ; (c) poursuive le programme actuel de suivi de la flore submergée, et l'élargisse en renforçant l'équipe de suivi par le recrutement de personnel spécialisé multidisciplinaire ; (d) lance un programme de suivi de la flore des marais ; (e) améliore le suivi des populations d'oiseaux en ciblant les espèces qui servent d'indicateurs clés et en créant une institution qui puisse rassembler, stocker, analyser et vérifier les données ornithologiques, et en formant le personnel nécessaire ; et (f) instaure un programme de suivi de la flore et de la faune des montagnes, en particulier afin de détecter les modifications du surpâturage dû au bétail domestique.

L'équipe de la mission a suggéré d'actualiser et d'améliorer le plan de gestion intégrée du Parc et de la zone avoisinante avec l'aide des Directives de Ramsar sur la planification de la gestion des zones humides. Par ailleurs, l'équipe a recommandé la création d'une structure institutionnelle dotée des moyens et pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de gestion intégrée.

L'équipe de la mission a défini les besoins pour la mise en œuvre de trois mesures urgentes : (a) restaurer le marécage de Joumine ; (b) étudier l'envasement du lac ; et (c) envisager un déversement des eaux des barrages au printemps 2000. Par ailleurs, l'équipe de la mission a incité les responsables à faire publier les données rassemblées et analysées à ce jour pour la sauvegarde du Parc national de l'Ichkeul dans un journal scientifique approprié.

Le Bureau s'est félicité des efforts de l'Etat partie pour mettre en place un programme de suivi systématique pour l'Ichkeul et il a invité l'Etat partie à étudier les recommandations de la mission concernant la poursuite de certains aspects du programme de suivi, ainsi que l'ajout de nouveaux éléments à ce programme. Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur la nécessité de restaurer d'urgence le marécage de Joumine, d'entreprendre des études sur l'envasement du lac et de commencer à procéder à des déversement d'eau des barrages. Le Bureau a souligné la nécessité de mettre en place des capacités institutionnelles pour mener à bien les activités liées au programme de suivi systématique qui sera probablement mis en œuvre sur une période de plusieurs années. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre un rapport au Centre avant le 15 septembre 2000, afin de présenter sa réponse aux recommandations de la mission et les actions entreprises pour mettre en œuvre les trois mesures urgentes, afin que le rapport puisse être étudié par la vingt-quatrième session du Comité. Le Bureau s'est rallié au point de vue exprimé par le délégué du Maroc selon lequel il faudrait adresser tout l'encouragement possible à l'Etat partie pour restaurer le site et qui a indiqué que les résultats des efforts pour restaurer l'Ichkeul pourraient constituer un précédent pour le suivi de l'état de conservation de sites similaires et les efforts de restauration ailleurs. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.13 Monts Rwenzori (Ouganda)

Le Bureau a appris que le Centre a été informé par le conseiller régional de l'UICN pour l'Afrique que les conditions de sécurité étaient très mauvaises sur le site et aux alentours, ce qui continue à empêcher la mise en œuvre de mesures de conservation efficace. Les parties montagneuses en altitude sont occupées par le groupe rebelle des Forces de défense alliées (ADF), tandis que les forces gouvernementales ougandaises (UPDF) contrôlent les reliefs moins élevés. On rapporte que l'UPDF fouille les habitations des parties basses pour y chercher des explosifs placés par l'ADF. Le rapport signalait également que le groupe rebelle de l'ADF est récemment descendu du Parc national des Monts Rwenzori et a tué un garde forestier du Parc et plusieurs personnes dans le Parc national Queen Elizabeth, adjacent au site du patrimoine mondial et qui a été déclaré réserve de biosphère. Le conseiller régional de l'UICN a fait remarquer qu'il faudra du temps avant que l'on puisse espérer le retour de la paix et de la stabilité sur ce site du patrimoine mondial et aux alentours.

Le Bureau a noté que le siège du Parc continue à être basée dans la ville de Kasese, à l'extérieur du Parc, pour des raisons de sécurité. Trente gardes forestiers se trouvent à Ibanda, siège du Parc, où ils essaient de coopérer avec l'UPDF et du personnel supplémentaire pour assurer et maintenir la sécurité. L'organisme ougandais chargé de la préservation de la faune sauvage a signalé à l'UICN qu'il avait commencé un travail de réhabilitation des pistes touristiques en mars 2000. Les ressources et l'appui financier sont cependant insuffisants pour un tel travail de

réhabilitation ainsi que pour la surveillance, le suivi, la formation, les communications, le personnel et les autres activités essentielles.

Le délégué du Zimbabwe a remarqué que la situation sur ce site touché par les activités des rebelles et confronté à un manque de sécurité, était la même que celle de sites du patrimoine mondial en péril dans l'est de la RDC. Le délégué a par conséquent demandé que le Centre, en coopération avec l'UICN et d'autres partenaires concernés, tente de lancer des programmes d'appui en faveur de ce site comme ceux qui ont été mis au point pour les sites de la RDC. Il a également mentionné la possibilité d'envoyer une mission sur le site.

Un représentant de l'UICN, répondant à la question posée par le délégué du Zimbabwe, a noté que les informations émanant de certains de ses membres dans le pays indiquaient que l'équipement acheté dans le cadre d'un projet financé par le Fonds du patrimoine mondial dans le passé pourrait ne pas avoir été livré sur le site. Le Bureau s'est déclaré préoccupé de la possibilité d'une mauvaise utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial. Il a demandé au Centre de contacter les autorités compétentes de l'Etat partie pour vérifier la situation concernant l'équipement acheté dans le cadre du projet considéré et de soumettre un rapport à la vingt-quatrième session du Comité.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a suggéré que le Centre et l'UICN recherchent les possibilités de sensibiliser l'opinion internationale en faveur de la conservation de ce site. Par ailleurs, le Bureau a recommandé que le Centre coopère avec l'Etat partie et les unités des Nations Unies concernées dans la région pour étudier tous les moyens – y compris la mise en place d'un montage financier d'assistance internationale par des bailleurs de fonds appropriés, pour aider le personnel responsable de la protection du site et limiter au maximum les menaces que représentent les groupes militants et armés qui occupent le site.

IV.14 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a noté les conclusions de l'étude par l'UICN du rapport soumis par l'Etat partie à la dernière session du Comité (Marrakech, 1999) qui présente les points suivants : (a) situation actuelle des menaces essentielles auxquelles est confronté le site ; (b) mesures palliatives prises ; et (c) conditions nécessaires à la suppression des menaces. Le rapport sur le Parc national des Everglades traite d'un certain nombre de menaces et en particulier de celles qui sont dues : (i) aux espèces exotiques ; et (ii) aux impacts hydrologiques, y compris au projet expérimental d'approvisionnement en eau et à son impact sur les espèces menacées.

Le Bureau s'est félicité de l'approche adoptée par l'Etat partie dans la préparation du rapport. Il a estimé que cette approche pourrait constituer un modèle utile pour la préparation de rapports sur l'état de conservation par d'autres Etat parties, en particulier s'agissant de menaces et

d'établissement de dates limites pour leur suppression. Le Bureau a recommandé que le Comité, conformément au souhait de l'Etat partie, maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a toutefois demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour préparer un programme de mesures à prendre pour la suppression des menaces qui aboutirait au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un plan de suivi de la mise en œuvre de ce programme de mesures, pour soumission à la vingt-quatrième session du Comité.

L'observatrice de l'Etat partie a bien accueilli la recommandation du Bureau et a demandé que le Bureau précise la forme de collaboration attendue entre l'UICN, le Centre et les autorités compétentes de son pays. Le Bureau a demandé que le Centre et l'UICN consultent l'Etat partie pour décider de la forme de l'effort de collaboration possible – atelier, réunion ou autre manifestation de ce genre avec la participation des autorités compétentes de l'Etat partie, de l'UICN et du Centre – ainsi que du lieu et de la date de cette manifestation.

IV.15 Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a noté les conclusions de l'étude par l'UICN du rapport soumis par l'Etat partie à la dernière session du Comité (Marrakech, 1999) qui présente les points suivants : (a) situation actuelle des menaces essentielles auxquelles est confronté le site ; (b) mesures palliatives prises ; et (c) conditions nécessaires à la suppression des menaces. Le rapport sur Yellowstone traite des menaces suivantes : (i) activités d'exploitation minière à l'extérieur du Parc ; (ii) infection de la population de bisons par la brucellose ; (iii) invasion des *truites de lac* ; (iv) impacts sur la qualité de l'eau ; (v) construction d'une route ; et (vi) réglementation de l'usage public du site. Le Bureau s'est félicité de l'approche adoptée par l'Etat partie pour l'établissement du rapport. Il a estimé que cette approche pourrait constituer un modèle utile pour la préparation de rapports sur l'état de conservation par d'autres Etat parties, en particulier s'agissant de menaces et de mesures prises pour leur suppression. Le Bureau a recommandé que le Comité, conformément au souhait de l'Etat partie, maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a toutefois demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour préparer un programme de mesures à prendre pour la suppression des menaces qui aboutirait au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un plan de suivi de la mise en œuvre de ce programme de mesures, pour soumission à la vingt-quatrième session du Comité.

L'observatrice de l'Etat partie a bien accueilli la recommandation du Bureau et a demandé que le Bureau précise la forme de collaboration attendue entre l'UICN, le Centre et les autorités compétentes de son pays. Le Bureau a demandé que le Centre et l'UICN consultent l'Etat partie pour décider de la forme de l'effort de collaboration possible – atelier, réunion ou autre manifestation de ce genre avec la participation des autorités compétentes de l'Etat partie, de l'UICN et du Centre – ainsi que du lieu et de la date de cette manifestation.

PATRIMOINE CULTUREL

IV.16 Butrint (Albanie)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu le 29 mai 2000 une communication du Ministère albanais de la culture par laquelle celui-ci confirmait que la zone côtière qui avait préoccupé le Comité à sa vingt-troisième session ne serait pas aménagée et serait incluse dans l'aire protégée qui faisait l'objet d'une demande d'extension du site. Une carte a été soumise à cet effet.

Le Bureau a félicité le gouvernement albanais de sa réponse positive à la recommandation du Comité demandant d'inclure une partie de la zone côtière au site du patrimoine mondial. Le Bureau a noté que selon cette communication, l'extension du site – telle que décidée par le Comité à sa vingt-troisième session – prendrait effet immédiatement.

Il a demandé aux autorités de soumettre d'ici le 15 septembre 2000 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS-Butrint Fondation en 1997. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.17 Angkor (Cambodge)

Après la présentation de l'état de conservation du site, le délégué de la Hongrie a demandé que l'on mette à disposition les Rapports d'activité et les informations complémentaires relatives aux travaux d'infrastructure entrepris dans le voisinage d'Angkor, tels que ceux de la route nationale 6 mis en œuvre par la Banque mondiale, de l'ensemble hôtelier et de l'extension de l'aéroport de Siem Reap. La déléguée de la Grèce a appuyé cette demande et s'est déclarée préoccupée du trafic illicite permanent du patrimoine culturel khmer.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau que la session plénière du Comité international de coordination pour Angkor avait récemment terminé son travail à Phnom Penh et que le Rapport d'activité de 1999 avait été présenté à S.M. le roi du Cambodge le 27 juin 2000. Il a ajouté que la version provisoire de ce document était à la disposition des membres du Bureau.

Le Bureau a pris note des vives préoccupations exprimées par ses membres concernant le pillage et le trafic des biens culturels khmers et il a rappelé les recommandations prises par le Comité à ses vingt et unième (1997) et vingt-deuxième (1998) sessions, demandant à l'Etat partie d'inventorier et de documenter les biens culturels d'Angkor et d'autres sites figurant sur la liste indicative du Cambodge, et de renforcer la coopération internationale pour traiter ce problème persistant. Le Bureau a également rappelé la demande faite par le Comité à l'Etat partie ainsi qu'à l'UNESCO et au Comité international de coordination (ICC) présidé par le Japon et la France, afin de suivre – à partir de la phase de planification – tous les projets d'infrastructure à grande échelle en vue du développement

touristique (réhabilitation de la route nationale 6, extension de l'aéroport de Siem Reap, création d'un ensemble hôtelier) pour s'assurer qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial de ce site exceptionnel. A cet égard, le Bureau a demandé à l'UNESCO et à l'ICC de rappeler à l'Etat partie le paragraphe 56 des Orientations, et de porter l'article 6 de la Convention à la connaissance des gouvernements et des institutions qui ont fourni des fonds.

Le Bureau a demandé que le Rapport d'activité de 1999 du Comité international de coordination pour Angkor soit soumis à l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN pour évaluation. Il a également indiqué que la Banque mondiale préparait une carte montrant les risques et la réhabilitation de la route nationale 6.

Le Bureau a également demandé à l'Etat partie que conformément aux recommandations mentionnées ci-dessus, un rapport détaillé sur les mesures entreprises pour combattre le trafic illicite et sur l'état d'avancement des grands projets d'infrastructure et de développement touristique soit soumis pour examen à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.18 Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Suite à la décision du Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session, une mission commune UNESCO-ICOMOS de suivi réactif a été entreprise en février 2000. Elle avait plusieurs objectifs : discuter avec les autorités nationales et régionales compétentes en vue de supprimer les menaces sur le site précisées par le Comité et fournir une assistance technique pour la mise au point d'un plan de gestion d'ensemble. En dépit des informations fournies pendant le Comité du patrimoine mondial signalant l'arrêt de la construction des deux ponts, la mission a pu constater la poursuite de la construction et l'avancement des travaux du grand pont réservé aux véhicules comme du pont piétonnier. Vu la situation alarmante sur le site, la mission commune UNESCO-ICOMOS a formulé une recommandation de mesures correctives en quatre points afin de supprimer les menaces qui pèsent sur Hampi. Ces mesures recommandées ont été transmises au gouvernement de l'Etat du Karnataka et au gouvernement central indien lors de la mission commune et ultérieurement.

Le Bureau a été informé que depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en décembre 1999, le ministre en chef du gouvernement de l'Etat du Karnataka avait constitué un groupe d'étude à la mi-janvier 2000 pour étudier la situation à Hampi et proposer des mesures à long terme pour préserver ce site du patrimoine mondial. Le groupe d'étude a étudié attentivement l'état de conservation de Hampi, les travaux d'aménagement de l'infrastructure en cours dans le périmètre du site et les recommandations de mesures correctives en quatre points de la mission commune UNESCO-ICOMOS de suivi réactif. En mai 2000, le groupe d'étude a recommandé de réinstaller les deux ponts gênants hors du site du patrimoine mondial. Cette

recommandation du groupe d'étude a été unanimement approuvée par le Conseil des ministres du cabinet du gouvernement de l'Etat du Karnataka en mai 2000. Le 16 mai 2000, le Président du groupe d'étude a informé le Directeur général de l'UNESCO de cette décision de l'Etat, accueillie favorablement par l'opinion publique au Karnataka comme en Inde.

Le Bureau a cependant été informé que le Centre avait reçu des informations à la mi-juin 2000 indiquant que la construction des deux ponts avait de nouveau repris le 31 mai 2000.

Le délégué du Zimbabwe a demandé une clarification sur l'intention des autorités indiennes et si elles souhaitaient ou non supprimer le site de la Liste du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau qu'au cours des consultations entreprises entre l'UNESCO et les autorités nationales et régionales compétentes, celles-ci avaient manifesté leur souhait d'un retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril dès que l'on aurait limité les menaces sur le site. Le Bureau a également été informé que l'Archaeological Survey of India – autorité du gouvernement central responsable du site – avait informé le Centre, par le biais du Bureau de l'UNESCO à New Delhi, de ses intentions d'organiser un atelier national pour les gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial à Hampi en octobre 2000, pour débattre de l'état de conservation des sites culturels indiens du patrimoine mondial et en renforcer la gestion, en utilisant Hampi comme étude de cas.

L'observateur du Royaume-Uni a demandé une clarification quant au degré de dommage irréversible causé au site par les travaux de construction et quelles actions pourraient être entreprises pour réduire de nouvelles menaces sur le site. Le Bureau a été informé par le Centre que des constructions historiques – comme la *mandapa* près de la porte d'Anegundi – démantelées et reconstruites en utilisant à la fois des matériaux de construction traditionnels et nouveaux dans un autre emplacement, auraient perdu une partie de leur authenticité, même si l'on les réinstallait à leur emplacement initial. L'impact visuel négatif des ponts qui dominent le cadre naturel extraordinaire du site, pourrait être annulé et entièrement supprimé si le gouvernement de l'Etat appliquait sa décision de réinstaller les ponts à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Le Centre a souligné que la menace la plus grave à laquelle le site devait actuellement faire face était le dommage qu'entraînerait l'augmentation considérable de la circulation des véhicules dès que le grand pont relierait les deux routes actuelles d'Anegundi et Hampi qui traversent déjà des monuments historiques ayant valeur de patrimoine mondial ou passent juste à côté.

L'observateur de l'Allemagne, rappelant la demande du Comité et de l'ICOMOS faite à l'Etat partie depuis 1986 concernant l'établissement d'un plan de gestion d'ensemble pour Hampi, a souligné que l'impact négatif causé par les activités d'aménagement actuelles pourrait avoir été réduit si un plan de gestion d'ensemble avait été préparé. L'observateur du Royaume-Uni a attiré l'attention du Bureau sur les leçons à tirer du cas d'Hampi et il a souligné la nécessité pour l'Etat partie d'informer le

Comité d'importants travaux publics de ce genre avant de commencer la construction, comme le stipulent les Orientations.

Le Bureau a étudié les informations complémentaires présentées par le Secrétariat sur l'état de conservation de Hampi. Le Bureau a félicité le groupe d'étude sur Hampi – créé par le gouvernement de l'Etat du Karnataka – de son travail qui a abouti à la décision prise le 16 mai 2000 par le gouvernement de l'Etat de réinstaller les deux ponts à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Cependant, le Bureau s'est montré sérieusement préoccupé par les nouveaux rapports indiquant une reprise de la construction des deux ponts dans le périmètre du site du patrimoine mondial depuis le 31 mai 2000. Il a donc demandé aux autorités indiennes de mettre en œuvre les mesures correctives recommandées par la mission commune ICOMOS-UNESCO, afin de supprimer les menaces qui pèsent sur le site et qui ont été précisées par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session.

Le Bureau, rappelant la recommandation du Comité à l'Etat partie lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, a demandé aux autorités compétentes de mettre au point un plan de gestion d'ensemble du site. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider l'Etat partie à mettre au point ce plan de gestion d'ensemble, en étroite coopération avec les autorités compétentes et les organes consultatifs. Le Bureau a demandé aux autorités de soumettre, d'ici le 15 septembre 2000, un rapport sur l'avancement réalisé pour (a) réinstaller les deux ponts gênants à l'extérieur du site du patrimoine mondial ; (b) supprimer les menaces qui pèsent sur ce site ; (c) mettre en œuvre les recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS en février 2000 ; et (d) préparer un plan de gestion d'ensemble du site.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur de l'Inde a remercié le Bureau et le Comité du patrimoine mondial de leur intérêt pour sauvegarder ce site unique d'une valeur universelle exceptionnelle, qui témoigne de l'apogée et du déclin de l'Empire de Vijayanagara. Il a assuré le Bureau que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril est prise au sérieux par le gouvernement indien central et le gouvernement de l'Etat du Karnataka. Un groupe d'étude de haut niveau a été créé pour étudier la situation à Hampi. L'observateur a souligné que la récente décision prise par le gouvernement de l'Etat du Karnataka de réinstaller les deux ponts à l'extérieur du site du patrimoine mondial serait appliquée et que les autorités compétentes s'étaient engagées à protéger le site, conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial.

IV.19 Fort de Bahla (Oman)

Après une présentation de l'état de conservation du bien et des résultats des missions régulières de spécialistes de CRATERre et du Centre du patrimoine mondial, un débat a eu lieu sur les techniques utilisées dans la restauration du Fort. Les délégués de la Grèce et de la Finlande ont voulu

savoir s'il ne s'agissait pas d'une reconstruction du site plutôt que d'une restauration. A la suite de ce débat qui a porté principalement sur la restauration de bâtiments en terre crue, il a été suggéré la tenue en Oman d'un séminaire international sur la construction en terre crue et sa restauration, avec la participation de l'ICCROM et de l'ICOMOS, ce qui permettrait de mieux faire connaître les efforts que déploie le Sultanat pour son patrimoine et d'échanger des expériences. Le représentant de l'ICCROM a salué l'idée d'un séminaire et a proposé de participer à son organisation afin de créer une stratégie de formation. Cette proposition a été acceptée par l'observateur du Sultanat d'Oman.

Le Bureau a félicité les autorités omanaises pour le travail entrepris et les a encouragé à produire rapidement un plan de gestion du Fort et de l'oasis de Bahla et à le présenter au Centre du patrimoine mondial pour soumission au Bureau à sa vingt-cinquième session. Enfin, le Bureau a remercié les autorités omanaises d'avoir accepté d'accueillir un séminaire international sur les constructions en terre crue en 2001. Le Bureau a exprimé le souhait de pouvoir prochainement recommander au Comité le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril.

IV.20 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Selon la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session, l'ICOMOS et l'ICCROM ont donné leur avis sur le plan directeur récemment adopté pour ce site.

L'ICOMOS a félicité le gouvernement péruvien de la préparation et de l'adoption du plan directeur. Il a fait remarquer que le plan comprend neuf volumes, que c'est un plan d'ensemble et qu'une méthodologie adaptée a été utilisée pour sa préparation. Il a suggéré que pour en faciliter l'utilisation par le personnel du site et en assurer la mise en œuvre il faudrait (1) préparer un résumé du plan en un volume qui constituerait en fait le plan de gestion du site (les neuf volumes constituant la documentation informative et de référence) et (2) fixer des priorités aux mesures proposées pour s'assurer qu'en cas de ressources financières et humaines limitées, les mesures les plus essentielles seraient prises en premier.

L'ICCROM a informé le Bureau qu'il avait participé depuis le début au processus de planification. Il considérait que le plan était véritablement un plan d'ensemble et qu'il traitait comme il convient des questions de gestion et de conservation ainsi que des questions sociales et économiques. Il a fait remarquer qu'en fait, les trois premiers volumes du plan constituent un résumé et que le gouvernement péruvien envisage de publier un résumé analytique en un volume. L'ICCROM a insisté sur le fait que le plan avait été préparé avec la participation de tous les partenaires concernés et qu'il bénéficie du plein appui du Président du pays. Il a par ailleurs informé le Bureau que l'on envisageait la création d'une unité de mise en œuvre.

L'observateur du Pérou a remercié l'ICOMOS et l'ICCROM de leurs observations et a assuré qu'il les transmettrait aux autorités compétentes.

Pour finir, le Bureau a félicité le gouvernement péruvien de l'adoption du plan directeur et a engagé l'Etat partie à le mettre en œuvre. Il a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan directeur d'ici le 15 septembre 2000, pour étude par le Comité à sa vingt-quatrième session. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PATRIMOINE NATUREL

IV.21 Le Bureau a pris note qu'à la suite des délibérations du Comité sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, un certain nombre d'activités ont été entreprises avec, notamment, la participation de représentants du Centre et de l'UICN à la session organisée par le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) sur "L'exploitation minière et la biodiversité", à Kew Gardens/Londres, Royaume-Uni en mars 2000. Cette réunion a permis de préparer une réunion technique qui analysera des études de cas sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, conformément à la demande du Comité. La réunion technique se tiendra à l'UICN du 18 au 21 septembre 2000, afin de formuler des recommandations pour étude et discussion par la vingt-quatrième session du Comité.

IV.22 Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie

Le Bureau a noté que les rapports d'avancement sur la Grande Barrière et les Tropiques humides de Queensland seraient examinés à sa vingt-quatrième session extraordinaire.

IV.23 Baie Shark, Australie occidentale

Le Bureau a examiné le rapport d'ensemble intitulé : «L'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark (Australie) : état, gestion et menaces», qui présente une évaluation globale des questions concernant la Baie Shark et a noté que le gouvernement australien a préparé une réponse datée du 21 juin 2000, qui a été transmise au Centre le 26 juin 2000.

L'UICN a noté la poursuite du processus d'évaluation de l'ACIUCN qui a produit le rapport sur la Baie Shark. Il faut espérer que d'autres rapports puissent être soumis pour les sites des Tropiques humides et de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. L'UICN a fait observer qu'un tel processus était très fructueux. Toutefois, l'ACIUCN est actuellement confronté à un problème budgétaire majeur qui pose des questions sur l'avenir de ce processus d'évaluation et des pourparlers sont en cours pour résoudre ce problème. L'exercice global d'évaluation

de l'ACIUCN pour ce site comportait une série de consultations entre différents acteurs et une participation active du gouvernement et des ONG. Le rapport a défini cinq domaines d'action prioritaires :

1. la nécessité de finaliser au plus vite le cadre de gestion stratégique du site ;
2. la nécessité de s'assurer que là où sont entreprises des activités de prospection et d'extraction de ressources minérales et pétrolières, elles ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial. L'UICN a noté que l'exploitation minière à l'explosif et la production de sel étaient en cours au moment de l'inscription du site et que l'accord de l'Etat partie à cette inscription impliquait la poursuite de ces activités. Le Comité avait approuvé cette recommandation à l'époque ;
3. la nécessité de s'assurer que la collecte des ressources biologiques est écologiquement durable, comme pour les activités liées à l'aquaculture ;
4. la nécessité d'éradiquer ou du moins de contrôler les espèces envahissantes et
5. la nécessité d'élaborer une stratégie d'ensemble de gestion des visiteurs.

Le délégué de l'Australie s'est félicité des progrès réalisés grâce au processus d'évaluation de l'ACIUCN pour ce site et a pris note du caractère complexe du site dont l'inscription se fonde sur tous les critères naturels. Il a aussi d'importantes valeurs économiques et sociales.

L'observateur des Etats-Unis a fait remarquer que la composante du rapport de l'ACIUCN relative à l'exploitation minière était fondée sur "La prise de position de la CMAP sur l'exploitation minière et les activités annexes concernant les aires protégées" et que cette prise de position n'avait pas été adoptée par l'UICN ni par le Comité du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note du rapport présenté et s'est félicité du fait que l'Etat partie avait préparé une réponse circonstanciée mettant en relief les actions proposées pour la mise en œuvre des recommandations du rapport. Le Bureau a demandé à l'UICN d'examiner ce rapport et de communiquer les informations à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

IV.24 Les îles Heard et McDonald

L'UICN a jugé que le rapport de l'Etat partie était complet et détaillé, et qu'il portait sur l'impact des activités de pêche concernant notamment la légine australe et le poisson des glaces. L'UICN a, par ailleurs, approuvé la recommandation visant à créer une aire marine protégée et a conseillé de prendre des mesures en ce sens afin de compléter les valeurs du site du patrimoine mondial existant.

Le Bureau a félicité l'Etat partie d'avoir préparé et soumis un rapport approfondi qui constitue une solide base technique pour la création d'une aire marine protégée (AMP) et pour le renforcement de la conservation du site du patrimoine mondial des îles Heard et McDonald. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre un rapport

d'avancement pour information à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau en 2001.

IV.25 Ile Fraser

S'agissant des rapports reçus, l'UICN a souligné note du fait que le Groupe d'étude de l'UICN sur l'efficacité de la gestion avait présenté un programme visant à améliorer le suivi des sites du patrimoine mondial et qu'un projet avait été soumis pour obtenir le soutien de la Fondation des Nations Unies. L'UICN a signalé que cette méthodologie est d'ores et déjà appliquée par les autorités australiennes concernées à l'île Fraser et que l'Etat partie devait être salué pour cette approche. L'UICN a aussi proposé d'étendre le processus d'évaluation de l'ACIUCN à l'île Fraser en tenant pleinement compte du travail accompli quant à la qualité de la gestion.

Le Bureau a invité l'Etat partie à aider l'ACIUCN à étendre dans la mesure du possible l'application du processus d'évaluation et de consultation de l'ACIUCN pour inclure l'île Fraser et à transmettre ces informations pour le rapport périodique de l'Etat partie en 2002. Le Bureau a demandé qu'un rapport d'avancement soit présenté pour information à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000.

IV.26 Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie

L'UICN a informé le Bureau qu'elle avait reçu des informations sur les projets du secteur privé concernant l'installation d'une ligne de téléphérique de 22 km qui traverserait, si elle était mise en place, une partie de la zone du patrimoine mondial, et pourrait avoir des impacts négatifs. L'UICN a signalé des points communs avec le projet de téléphérique de la Dominique au Parc national de Morne Trois Pitons, qui a été résolu de manière satisfaisante grâce à un travail en collaboration avec l'Etat partie.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau qu'aucune décision relative à ce projet n'avait été prise. Une Déclaration d'impact environnemental a été préparée et soumise à l'appréciation du public et les impacts potentiels sont en cours d'évaluation.

Le Bureau a noté que l'Etat partie transmettra au Centre les informations sur les conclusions de la Déclaration d'impact environnemental concernant le projet potentiel de construction de téléphérique par la compagnie Naturelink, y compris tous les impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial et l'intégrité du site, ainsi que le cadre juridique mis en place pour protéger ces valeurs. Le Bureau a demandé que ce rapport soit soumis avant le 15 septembre 2000 pour information par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

IV.27 Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Le Bureau a pris note de la préoccupation exprimée au sujet d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelima (1998), que l'Etat partie n'avait pas encore soumis. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale a participé aux

efforts de l'Etat partie pour préserver ce site depuis 1995, avec l'appui financier du gouvernement néerlandais. L'UICN a informé le Centre que cet appui était arrivé à son terme en décembre 1999. Depuis, il n'y a pas eu de nouveaux projets pour épauler la gestion du site et il faut trouver d'urgence des ressources complémentaires auprès de bailleurs de fonds internationaux et de partenaires. L'ouverture illicite de routes pour des activités forestières et du braconnage, notamment pour alimenter le commerce de viande de brousse, constitue une menace importante pour ce site.

L'UICN a informé le Bureau du besoin urgent de traiter les problèmes majeurs de conservation, en particulier ceux qui sont liés à l'exploitation forestière et au braconnage, et du besoin de nouvelles options d'utilisation des ressources pour les communautés locales. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale et l'Etat partie avaient soumis un projet de financement pour examen par la Fondation des Nations Unies, mais cette proposition n'avait pas abouti, bien que l'on ait indiqué à l'UICN qu'un projet régional élargi, axé sur le commerce de viande de brousse, aurait davantage de chances de succès.

Le Bureau a noté que le Secrétariat n'avait reçu aucune réponse à la lettre informant l'Etat partie des décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. Le 25 avril 2000, un membre du personnel du Centre s'est entretenu de la situation avec le Second secrétaire de la Délégation permanente du Cameroun auprès de l'UNESCO. Il a été convenu que la Délégation ferait de son mieux pour s'assurer que l'Etat partie communique dès que possible avec le Centre au sujet de Dja.

Ayant examiné les informations données, le Bureau a réitéré sa demande formulée à ses sessions de 1998 et 1999, selon laquelle l'Etat partie devrait soumettre un rapport détaillé sur l'avancement réalisé pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de Sangmelima. Le Bureau a, en outre, demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour recenser de nouveaux bailleurs de fonds qui apporteraient leur concours au développement des capacités institutionnelles et locales pour la gestion du site.

IV.28 Parc national de Los Katios (Colombie)

Le Centre a informé le Bureau que l'atelier sur l'écosystème transfrontalier de Darien s'est tenu à Bogota les 25 et 26 mai 2000 et qu'un représentant de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées (CMPA) y a participé. Toutefois, aucune mission n'a pu être envoyée sur le site faute d'avoir obtenu l'habilitation de sécurité du PNUD en raison des conflits en cours dans la région. L'UICN a pris note des problèmes permanents liés à la gestion de ce secteur, mais elle a salué les efforts de la Fundación Natura et de l'Etat partie pour tenter de mettre en œuvre des accords de cogestion. L'UICN a fait observer que les participants à l'atelier avaient constaté une instabilité continue dans la zone et que les activités avaient un impact sur le Parc national de Darien limitrophe, site panaméen du patrimoine mondial. Lorsque la situation s'améliorera, cette zone pourrait être propice à la création d'un Parc de la Paix, conformément

à un projet commun lancé par l'UICN et l'Université de la Paix (Costa Rica). L'UICN a pris note des avertissements du Bureau de sécurité des Nations Unies en date du 29 mars 2000 sur les conditions de séjour en Colombie. L'observatrice de la Colombie a informé le Bureau que les autorités de son pays réfléchissent à de nouvelles dates pour l'envoi d'une mission.

Le Bureau a réitéré la demande du Comité concernant l'envoi d'une mission sur le site afin d'obtenir des informations détaillées sur son état de conservation et il a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre informé de la possibilité d'envoi d'une mission sur place.

IV.29 Iles Galapagos (Equateur)

Le Centre a mis en lumière un certain nombre de projets en cours sur la protection des îles Galapagos, dont celui de la Fondation des Nations Unies (3,9 millions de dollars des Etats-Unis), un projet PNUD/FEM évalué à 8 millions de dollars des Etats-Unis et un projet de prêts devant être financé par la Banque interaméricaine de développement (BID) et estimé environ à 20 millions de dollars des Etats-Unis, pour les questions liées à la protection des ressources marines, à la gestion de l'environnement des îles et au renforcement des institutions et des capacités.

L'UICN a noté les progrès positifs accomplis, mais elle a souligné un certain nombre de points à aborder : (a) la nécessité de définir dès que possible une réglementation sur le tourisme, la pêche, l'agriculture et les évaluations d'impact environnemental provenant de la Loi spéciale ; et (b) la nécessité d'établir un lien entre cette réglementation et des activités éducatives et communautaires appropriées pour plus de conformité. L'UICN s'est réjoui d'accueillir le Conseil exécutif de la Fondation Charles Darwin dans le cadre d'un atelier sur le financement durable des sites du patrimoine mondial – un sujet pertinent pour de nombreux sites du patrimoine mondial naturel et culturel. Des orientations seront publiées prochainement à cet égard.

L'observateur de l'Equateur a accueilli favorablement les rapports du Centre et de l'UICN et a souligné l'engagement de son gouvernement vis-à-vis de l'ensemble des projets. Il a également exprimé sa satisfaction au Centre du patrimoine mondial pour les progrès faits dans le cadre du projet pilote avec l'UNFIP et a souhaité voir l'UNESCO et le Centre partenaires dans la mise en oeuvre du prêt de la BID. Une nouvelle proposition d'inscription de la zone marine est en cours de préparation. Son gouvernement met aussi en place toutes les réglementations, bien qu'il soit parfois difficile de satisfaire les différents intérêts concernés. La situation s'est améliorée grâce au plan de gestion du site.

Le Bureau a constaté avec satisfaction l'évolution favorable de la situation concernant la conservation sur ce site et a engagé l'Etat partie à accélérer la mise en place de réglementations spéciales, notamment en ce qui concerne le contrôle du tourisme, de la pêche et de l'introduction d'espèces végétales et animales. Il l'a également engagé à envisager l'extension de l'aire de patrimoine mondial pour y inclure la zone marine. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour soumettre un rapport d'avancement sur les mesures prises pour faire

appliquer la Loi spéciale pour les Galapagos, y compris le plan de zonage des aires marines, pour étude par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000.

IV.30 Parc national de Komodo (Indonésie)

Le Centre a informé le Bureau que l'envoi de la mission UNESCO/UICN sur le site, recommandé par la vingt-troisième session du Bureau, avait été reporté et était maintenant prévu pour septembre 2000.

L'UICN s'est déclarée satisfaite de participer à la mission qui sera axée sur les moyens concrets de combattre les pratiques de pêche destructrices pour les communautés locales et de favoriser le développement viable tel que l'écotourisme. L'UICN a aussi noté qu'une proposition avait été soumise à la Fondation des Nations Unies en vue d'améliorer la couverture des sites du patrimoine mondial marin et que cette proposition a été approuvée.

Le Bureau a instamment demandé au Centre et à l'Etat partie de coopérer à la préparation de la mission sur le site et de fournir un rapport contenant des mesures palliatives afin de limiter les menaces que représente la pêche à la dynamite et au cyanure, et ce en temps voulu pour la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.31 Parc national / Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)

Le Bureau a noté que l'UICN avait reçu un rapport sur la « Topographie aérienne de la destruction des réserves forestières du Mont Kenya, d'Imenti et de Ngare Ndare, février-juin 1999 », rédigé par le Service kenyan de protection de la nature et daté d'août 1999. Les conclusions de cette étude, corroborées par d'autres sources, ont établi que l'ensemble du Mont Kenya et des forêts d'Imenti sont sérieusement affectés par des activités illicites qui entraînent une grave destruction au-dessous de la ceinture de bambous/bambous-podocarpes. Les conclusions de l'étude signalent de sérieux impacts qui proviennent de l'exploitation forestière illicite et non durable d'espèces d'arbres indigènes, d'une importante production de charbon dans le passé et actuellement, de l'expansion des établissements humains et des cultures associées, qui ont limité la migration des éléphants venant des montagnes, de la culture de la marijuana sur plus de 200 hectares, de la chasse illicite et de l'augmentation du nombre d'incendies associés aux empiétements d'établissements humains.

Ces facteurs ont contribué à d'importants impacts négatifs à long terme tels que la perturbation de l'habitat de la faune sauvage, la perte de la biodiversité et la détérioration des services du bassin d'alimentation de la montagne. Tous ces impacts entravent le développement du tourisme, retardent les efforts faits pour limiter la pauvreté et entraînent davantage de conflits entre la population et la faune sauvage.

Le Bureau a également pris note des progrès accomplis dans les discussions sur l'amélioration de la gestion du site suite à la réception par le Secrétariat d'une lettre datée du 29 mai 2000 du Ministère de l'environnement et des

ressources naturelles, dans laquelle l'Etat partie propose une extension du site du Mont Kenya qui engloberait l'actuel Parc national, la totalité de la forêt naturelle et des zones de plantation.

Le Bureau a noté avec préoccupation les impacts signalés sur ce site et a demandé que l'Etat partie fournisse à la prochaine session du Comité un plan d'action pour réduire les menaces définies dans le rapport du Service kenyan de protection de la nature soumis en août 1999. Le Bureau a également recommandé que l'Etat partie envisage d'inviter une mission UNESCO/UICN qui étudierait s'il faut inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.32 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Centre a informé le Bureau qu'à la suite de l'annonce faite par le Président mexicain, le 2 mars 2000, de l'abandon du projet d'usine de production de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino, des lettres ont été adressées par le Directeur général de l'UNESCO, du Centre du patrimoine mondial et le Président du Comité qui se félicitent de la décision du chef de l'Etat mexicain. Ce dernier, dans sa réponse, a indiqué que la décision avait été prise pour protéger l'intégrité du site et que des solutions devaient être envisagées pour le développement durable de la région. Le Centre a informé le Bureau qu'El Vizcaino figurait dans un projet de la Fondation des Nations Unies sur le développement durable du tourisme sur les sites du patrimoine mondial.

L'UICN a fermement soutenu et félicité l'Etat partie pour sa décision qui transmet au monde entier un message très clair sur l'importance de la conservation des valeurs naturelles dans les sites du patrimoine mondial. Cela a également démontré les valeurs des missions ciblées, comme la mission UNESCO-UICN de 1999 sur le site. Le Président a exprimé sa satisfaction à l'égard de cette décision et a remercié les autorités mexicaines.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de tous ses efforts pour assurer la conservation des valeurs de patrimoine mondial du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino. Il a suggéré que le Comité félicite le gouvernement mexicain de ses mesures pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial et qu'il l'encourage à engager les autorités à collaborer avec le Centre et d'autres partenaires intéressés pour concevoir, mettre au point et exécuter des projets sur le site afin de démontrer qu'il existe des possibilités de création d'emplois et de revenus pour les communautés locales.

IV.33 Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Le Centre a informé le Bureau qu'il n'avait pas reçu le rapport détaillé sur la gestion du "thar" – espèce introduite de chèvre de montagne – que l'Etat partie aurait dû soumettre avant le 15 avril 2000. Le délégué de l'Australie a fait savoir que selon ses informations, le document avait été remis au Centre.

Le Bureau a demandé au Centre de contacter l'Etat partie afin d'obtenir le rapport circonstancié sur la gestion du « thar » avant le 15 septembre 2000.

IV.34 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau a été informé qu'en mai 2000, l'UICN avait entrepris une mission sur le site du Sanctuaire de l'oryx arabe, avec la participation du Centre. Les questions traitées dans le rapport de mission concernent le recensement de la population d'oryx arabes, à propos de quoi le rapport indique que le braconnage a été largement pratiqué de 1996 à 1999, mais qu'il a été stoppé au cours des seize derniers mois, notamment depuis l'intervention des « Forces spéciales du sultan ». Pour ce qui est de l'adéquation du plan de gestion, des délimitations plus précises sont actuellement mises en place et les questions de prospection de pétrole et de gaz, de circulation de véhicules tout terrain et de surpâturage devaient être prises en considération. D'autre part, l'UICN a informé le Bureau que ces questions étaient évoquées plus en détail dans le rapport de la mission. Dans l'ensemble, l'UICN a observé que les efforts actuels représentaient un progrès certain mais qu'il restait encore des problèmes importants à résoudre.

Le Bureau a pris note de la création récente d'un Comité de coordination pour la préservation de l'oryx arabe et de la première réunion qu'il a tenue à Mascate en janvier 2000, réunion au cours de laquelle a été créé un secrétariat qui aura son siège à Abu Dhabi (EAU) et qui traitera du commerce illicite de l'oryx arabe.

L'UICN a également informé le Bureau qu'elle avait contribué à la planification d'un Atelier régional de renforcement des capacités du 24 au 27 septembre 2000 et pour lequel la vingt-deuxième session du Comité avait octroyé une somme de 40.000 dollars des Etats-Unis en recommandant que ce soit un petit atelier, centré sur les questions principales soulevées dans le rapport de la mission. L'UICN a observé que cet atelier pouvait donner l'occasion à Oman d'adopter et de lancer un plan de gestion pour ce site. Elle a proposé de diffuser le rapport de la mission et de poursuivre le débat lors de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial à Cairns, Australie.

Le Bureau a demandé que le rapport de la mission soit présenté à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial sous la forme d'un document d'information.

IV.35 Parc national de Huascaran (Pérou)

Le Centre a informé le Bureau qu'une mission s'est rendue sur le site du 8 au 12 mai 2000 et que la rédaction définitive du rapport de la mission était en cours à l'UICN.

L'UICN a fait savoir qu'elle avait effectué la mission et qu'un rapport provisoire avait été présenté au Centre. Elle a mis en évidence les points préliminaires suivants : (a) le site est considéré comme n'étant pas en péril ; (b) il existe une concertation positive avec l'industrie minière et le site

représentera l'une des études de cas lors du prochain Atelier sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière ; et (c) l'existence d'une série d'autres points particuliers au site qui devraient faire l'objet d'un débat à la prochaine session extraordinaire du Bureau en novembre prochain.

L'observateur du Pérou a fait savoir que le rapport provisoire avait été transmis pour commentaire aux autorités de son pays. Il a informé le Bureau que la Direction du patrimoine culturel du Pérou étudiait actuellement la protection des valeurs culturelles du site.

Le Bureau a pris note du rapport préliminaire de la mission sur le site présenté par l'UICN et a noté que ce document avait été soumis aux autorités péruviennes pour commentaire. Il a demandé à l'Etat partie, au Centre et à l'UICN de collaborer afin que l'ensemble des réactions et des commentaires soit transmis à la prochaine réunion sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière prévue pour septembre 2000. Le Bureau a demandé de recevoir les conclusions à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.36 Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

Le Bureau a invité l'Etat partie à informer le Centre du projet de construction d'une route, ainsi que de toute étude d'impact environnemental éventuellement en cours avant le 15 septembre 2000.

IV.37 Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Le Centre a informé le Bureau qu'aucune information n'avait été reçue de l'Etat partie malgré un certain nombre de lettres envoyées concernant le site. Le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou avait assisté à la dernière session de la Commission Baïkal et avait constaté que les progrès étaient très lents.

L'UICN a entièrement approuvé la Loi fédérale sur le lac Baïkal, mais elle s'est déclarée préoccupée par l'efficacité de son application, compte tenu notamment du déversement dans le lac d'eaux usées provenant des usines de pâte à papier de Baïkalsk. L'UICN a estimé qu'il fallait rechercher des mécanismes innovants pour traiter cette question qui nécessitait un investissement substantiel pour réaménager l'usine actuelle de pâte à papier. L'UICN a également noté qu'une réunion de Greenpeace prévue en juillet 2000 sur la Loi fédérale sur le lac Baïkal pourrait donner des recommandations et des mesures utiles.

Le Bureau a constaté avec préoccupation que la réglementation fédérale concernant la Loi sur le lac Baïkal n'était pas effectivement appliquée et a invité l'Etat partie à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation. Le Bureau a redemandé à l'Etat partie de fournir un rapport à jour avant le 15 septembre 2000, notamment sur les questions soulevées par l'UICN sur l'état de conservation du site, et que le rapport soit soumis à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

IV.38 Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Le Bureau a rappelé que le Parc national du Djoudj avait été inscrit en 1984 sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des problèmes causés par la construction de barrages en aval qui ont modifié le régime hydrographique de cette zone humide. Plusieurs interventions ont été effectuées pour maintenir l'équilibre hydrographique de la zone humide, dont certaines ont bénéficié des contributions financières du Fonds du patrimoine mondial. Vu l'amélioration de l'état de conservation du site, celui-ci a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988.

Le Bureau a noté que le Bureau de l'UNESCO à Dakar (Sénégal) avait informé le Centre qu'une espèce de jacinthe d'eau avait envahi les eaux du Parc national du Djoudj et qu'une réunion d'urgence du «Comité national de crise» s'était tenue le 19 avril 2000 au Ministère de l'environnement. Les débats ont porté essentiellement sur les avantages des solutions mécaniques et biologiques (introduction d'insectes) pour lutter contre la propagation de cette espèce envahissante. La réunion a décidé de créer deux commissions distinctes pour étudier les avantages et les inconvénients des deux solutions. Les deux commissions devaient se réunir les 26 et 27 avril 2000. Les bureaux de l'UNESCO et de l'UICN à Dakar coopèrent avec les représentants du Gouvernement néerlandais au Sénégal qui ont fait part de leur intérêt pour aider à limiter la menace causée par l'invasion de la jacinthe d'eau, une fois que le Gouvernement sénégalais aura opté pour l'une des deux solutions. Le Bureau a noté par ailleurs que le Centre était en contact avec le Secrétariat de Ramsar à ce sujet, le Djoudj étant également un site Ramsar. Le Directeur des Parcs nationaux sénégalais, dans une lettre datée du 25 avril 2000, a demandé que le Djoudj soit réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné le danger imminent qui menace le site par suite de l'invasion massive de la jacinthe d'eau. L'UICN a informé le Bureau qu'elle est disposée à soutenir cette initiative en s'appuyant sur son Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour soumettre un rapport détaillé sur la menace causée par la prolifération de la jacinthe d'eau dans le lac du Djoudj. Le rapport devra inclure une analyse de la gravité de la menace, des mesures palliatives pour remédier à ses impacts, un plan de financement pour la mise en œuvre des mesures palliatives et une liste des pays bailleurs de fonds qui aideraient le Gouvernement sénégalais à protéger le site. Le rapport, qui doit être soumis avant le 15 septembre 2000, devra également indiquer si le Comité doit ou non envisager d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.39 Parc national de Doñana (Espagne)

L'UICN a constaté une évolution favorable de la situation sur le site, mais s'est déclarée préoccupée pour les raisons suivantes : (a) quelles mesures étaient prises pour s'assurer que les déchets toxiques qui vont maintenant se

déverser dans l'ancien puits de mine ne s'infiltrèrent pas dans l'aquifère environnant; (b) la nécessité de coordonner les mesures entre les différents acteurs, y compris les autorités nationales et régionales. Cette coordination est indispensable pour traiter les questions de terrain à l'échelon régional et leur impact sur le site.

Le Bureau a noté les efforts permanents de l'Etat partie pour nettoyer le secteur, qui indiquent une régénération progressive du bassin du Guadiamar. Le Bureau a instamment demandé à l'Etat partie d'accélérer la mise en œuvre du projet de restauration Doñana 2005, d'organiser la réunion d'étude, comme il a été demandé à la dernière session du Comité du patrimoine mondial, et d'informer le Centre, avant le 15 septembre 2000, de dates indicatives et d'un programme pour la réunion d'étude.

IV.40 Réserve de faune sauvage de l'Ile de Gough (Royaume-Uni)

L'UICN a signalé avoir reçu des rapports indiquant que les limites de la Réserve avaient été étendues à 12 miles nautiques des eaux territoriales, c'est-à-dire qu'elles sont maintenant identiques à celles du site du patrimoine mondial. L'UICN a fait savoir que la menace sur le site causée par l'espèce envahissante de *Sagina* était traitée grâce à la mise en place d'un programme d'éradication.

L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que, d'après ce qu'il savait, les limites n'avaient pas été officiellement confirmées par un processus juridique formel comme cela aurait dû être fait. S'agissant de l'espèce envahissante, le programme d'éradication a été mené à bien avec succès.

Le Bureau a prié l'Etat partie et le gouvernement de Sainte-Hélène de confirmer les informations communiquées par l'UICN. Il a, par ailleurs, invité l'Etat partie à envisager maintenant l'extension des limites du site du patrimoine mondial et à rendre compte de ce qu'il pouvait faire pour la protection de l'environnement marin plus étendu.

IV.41 Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

Le Bureau a écouté la lecture d'une lettre d'appréciation provenant du Directeur général des Parcs nationaux tanzaniens, datée du 20 juin 2000, dans laquelle l'Etat partie informe le Centre que les Parcs nationaux tanzaniens ont bien reçu les deux véhicules fournis par la vingt-troisième session ordinaire du Bureau (juillet 1999) pour les Parcs nationaux du Kilimanjaro et de Serengeti. La lettre indique que les véhicules étaient utilisés pour la gestion des Parcs nationaux du Kilimanjaro et de Serengeti en vue de renforcer les patrouilles de surveillance pour la lutte contre les incendies, améliorer les services vétérinaires, effectuer les études sur la quantité et la qualité de l'eau pour les animaux et pour la surveillance écologique en général. Ce soutien au Serengeti dans toute son étendue a dynamisé le personnel du Parc. Le Directeur général des Parcs tanzaniens a remercié le Centre et le Bureau du patrimoine mondial

pour l'aide qu'ils lui avaient procurée.

En ce qui concerne la route d'accès à Ngorongoro, le Bureau a noté que le Centre était en contact avec l'Etat partie pour suivre l'avancement du processus de recherche de solutions possibles pour la construction d'une route d'accès à Ngorongoro et qu'aucune nouvelle information n'a été reçue.

L'observateur de la Tanzanie a remercié le Centre du patrimoine mondial de l'aide accordée à son pays et a assuré le Bureau que la Tanzanie communiquera au Centre les informations pertinentes concernant la construction de la route.

Ayant été informé que l'UICN avait entrepris une étude de faisabilité concernant la construction de la route, le Bureau a recommandé de rechercher un complément d'information à ce sujet auprès de l'Etat partie, à lui soumettre à sa vingt-quatrième session extraordinaire.

IV.42 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Centre a informé le Bureau qu'une table ronde de bailleurs de fonds sur la conception de projets destinés à renforcer les capacités du département de gestion de la Baie d'Ha-Long aura lieu les 19 et 20 juillet 2000 et qu'une étude de faisabilité concernant le projet de création de l'Ecomusée de la Baie d'Ha-Long pour un montant de 130.000 dollars des Etats-Unis, était actuellement réalisée par le PNUD d'Hanoi.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle avait fait un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce site après avoir effectué une mission sur place. Un certain nombre d'améliorations de la gestion ont été constatées. Toutefois, de graves problèmes subsistent, en particulier au niveau de la surpêche et du dépôt de résidus solides dans la baie. Les principales recommandations portent sur la nécessité d'une bonne planification régionale tenant compte de l'impact des activités dans la région et sur la nécessité de renforcer le département de gestion de la Baie d'Ha-Long. L'UICN a suggéré de rendre compte de cette question à la prochaine session du Bureau.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour améliorer en permanence cette aire de patrimoine mondial située dans une zone d'activités de développement économique intense. Il a invité l'Etat partie à envisager de mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'UICN sur l'état de conservation du site. L'Etat partie devrait aussi coopérer avec le Centre et l'UICN pour négocier avec des bailleurs de fonds afin de lancer des programmes et des projets destinés à améliorer la conservation à long terme de l'aire de patrimoine mondial, tout en rendant compte à la vingt-quatrième session du Bureau, des progrès accomplis à cet égard.

IV.43 Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie et Zimbabwe)

Le Bureau a été informé que le Secrétariat avait entrepris une mission à Victoria Falls le 1^{er} juin 2000 et était en pourparlers avec les autorités zambiennes et zimbabwéennes de part et d'autre du site, au sujet des

recommandations de la dernière session du Comité. La mission a été informée que des réunions nationales et bilatérales se tiendraient en août 2000.

Prenant la parole au nom des deux Etats parties, le délégué du Zimbabwe a confirmé au Bureau l'organisation de la réunion en août 2000 pour régler plusieurs questions concernant la gestion du site.

Le Bureau a redemandé que les Etats parties organisent dès que possible des réunions nationales et bilatérales, et soumettent une demande commune d'assistance financière pour l'organisation de la réunion bilatérale.

IV.44 Patrimoine mondial touché par un déversement en Roumanie

Le Centre a informé le Bureau qu'il y a eu quatre déversements accidentels de cyanure et de métaux lourds provenant de trois sites miniers en Roumanie depuis le 30 janvier 2000. Ils semblent être la conséquence de fortes pluies et de la fonte des neiges. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a envoyé une mission d'experts pour évaluer le déversement accidentel de cyanure à Baia Mare (Roumanie). Le rapport final peut être consulté sur le site Web du PNUE à <http://www.natural-resources.org/environment/BaiaMare/mission.htm>.

La représentante du PNUE a informé le Bureau des résultats de la mission entreprise par le PNUE sur le site. Les conclusions de cette mission se trouvent en Annexe IV du rapport.

IV.45 Parc national de l'Hortobágy, Hongrie

Le Centre a informé le Bureau que, bien qu'il soit actuellement difficile d'estimer les dégâts exacts, il y a des preuves de dégâts causés au site par le déversement accidentel de cyanure et de métaux lourds en Roumanie. L'assistance d'urgence pour ce site est en cours.

L'ICOMOS a fait remarquer qu'il n'y avait actuellement aucun impact sur les valeurs culturelles du site, mais qu'il pourrait y en avoir à long terme, et qu'il appuyait la demande d'assistance d'urgence.

L'UICN a également appuyé la demande d'assistance pour ce paysage culturel en partageant les préoccupations quant à l'impact environnemental des déversements accidentels de cyanure. L'UICN a souligné qu'il fallait définir clairement les priorités pour la mise en place d'un programme global de suivi et de restauration du site.

Le délégué de la Hongrie a remercié le Centre de traiter la demande d'assistance d'urgence et a exprimé sa gratitude pour la contribution de l'Australie de 300.000 dollars australiens affectée à la création d'un programme global de suivi. Il a informé le Bureau que les rapports de presse selon lesquels l'Ukraine serait impliquée dans le déversement accidentel de cyanure sont infondés, ce qui apparaît clairement dans les informations communiquées par le PNUE.

Le délégué du Maroc a attiré l'attention du Bureau sur l'impact éventuel des déversements toxiques des tributaires du Danube à la Mer Noire et sur la région de la Méditerranée en général.

Le Bureau a rendu hommage aux efforts de l'Etat partie et à de nombreuses autres organisations pour leur réaction rapide devant cette catastrophe écologique. Il a instamment demandé à l'Etat partie de créer un programme de suivi global pour tous les secteurs et écosystèmes susceptibles d'avoir été touchés par les déversements polluants et de donner la priorité à la mise en œuvre d'un programme de suivi et de restauration. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du site et sur les mesures palliatives qui auront été prises, avant le 15 septembre 2000.

PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)

IV.46 Parc national de Kakadu (Australie)

Le Bureau a pris note des documents d'information suivants demandés par la troisième session extraordinaire du Comité en juillet 1999 : WHC-2000/CONF.207/INF.6 intitulé "Australia's Commitments: Protecting Kakadu National Park" et WHC-2000/CONF.202/INF.7, rapport du Comité scientifique indépendant (ISP) de l'ICSU concernant les questions scientifiques en suspens relatives à l'exploitation minière à Jabiluka. De plus, le Bureau a pris note de la correspondance que le Centre a reçu de la Corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) s'inquiétant d'une accumulation d'eau dans le bassin provisoire de gestion de l'eau (IWMP) à Jabiluka. Le Bureau a été informé que le Délégué permanent de l'Australie auprès de l'UNESCO avait observé par lettre datée du 17 avril au Directeur du Centre qu'il n'y avait pas de risque imminent de débordement du bassin provisoire de gestion de l'eau (IWMP), que les Ressources en énergie de l'Australie (ERA) réalisaient actuellement une nouvelle évaluation du système de gestion de l'eau et que l'option qui serait finalement adoptée assurerait la protection permanente des valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu.

Le Bureau a noté qu'une fuite d'eau d'un bassin de décantation de résidus miniers et contaminée par du manganèse à la mine d'uranium de Ranger (mine exploitée par l'ERA dans une enclave du Parc national de Kakadu), avait été signalée au début de mai 2000. Dans une déclaration publiée le 3 mai 2000, le Gouvernement australien avait souligné qu'il prenait au sérieux les rapports signalant de tels incidents de fuites d'eau résiduelle et que l'on avait demandé une explication complète à l'ERA et aux autorités de contrôle du Territoire du Nord. Selon la déclaration publiée par le Gouvernement australien, aucun résidu provenant de la fuite d'eau ne s'était échappé de l'enceinte de confinement sur le site minier et l'autorité statutaire indépendante – le scientifique superviseur – avait indiqué qu'après examen des informations disponibles, il n'y avait pas de preuve de nuisance écologique à l'extérieur de la zone du projet et la qualité de l'eau en aval n'avait pas été affectée. Cette déclaration insistait sur le fait qu'il n'y avait pas d'impact en aval sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc

national de Kakadu. Le scientifique superviseur avait été chargé d'entreprendre une évaluation indépendante des circonstances relatives à la fuite et de l'impact environnemental possible. Le GAC, des ONG australiennes et le Northern Land Council (NLC) avaient soumis des rapports à ce sujet au Centre ; ils ont été transmis au Délégué permanent de l'Australie auprès de l'UNESCO. Le Gouvernement australien avait répondu aux préoccupations signalées dans tous les rapports dans des lettres séparées adressées au Directeur les 21, 23 et 26 juin 2000.

A la mi-mai, le Centre avait reçu des doubles de l'échange de correspondance entre le Sénateur Hill, Ministre australien de l'environnement et du patrimoine et Mme Yvonne Margarula, Présidente de la Corporation aborigène des Gundjehmi, au sujet de discussions sur la manière de procéder à un relevé cartographique du patrimoine culturel et à la mise au point d'un plan de gestion du patrimoine culturel (CHMP) pour la concession minière de Jabiluka.

Le Bureau a noté que les autorités australiennes ont fourni les deux rapports suivants au Centre, au cours de sa vingt-quatrième session, le 27 juin 2000 :

- Recherches concernant une fuite d'eau résiduelle à la mine d'uranium de Ranger, préparé par le scientifique superviseur, d'Environment Australia (juin 2000) ; le Bureau a noté que ce rapport était soumis au Parlement australien le 27 juin 2000 ; et
- Etude d'impact social dans la région de Kakadu (KRSIS) – Rapport communautaire. Rapport sur les initiatives : novembre 1998-juin 2000, par Bob Collins, Président de l'équipe de mise en œuvre de la KRSIS (juin 2000).

Le Bureau a noté avec satisfaction que la mission du Comité scientifique indépendant (ISP) du Conseil international pour la science (ICSU) sur le site devait être organisée du 3 au 7 juillet 2000. Le représentant de l'UICN a informé le Bureau qu'un expert de l'UICN se joindrait à l'équipe et que l'UICN espérait avoir des discussions de fond sur les valeurs de patrimoine naturel du Parc national de Kakadu pendant la mission. L'UICN a suggéré que de plus amples discussions sur des questions de fond relatives à la conservation des valeurs de patrimoine naturel aient lieu après la mission et soient abordées pendant la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau à Cairns, Australie.

La représentante de l'ICSU a exprimé sa satisfaction de la collaboration entre son Organisation et le Centre pour faciliter le travail de l'ISP – créé par l'ICSU pour traiter des questions scientifiques relatives à la mine de Jabiluka. Le Professeur B. Wilkinson, responsable de l'ISP de l'ICSU et de l'équipe qui doit visiter Kakadu du 3 au 7 juillet 2000, a rappelé la décision de la troisième session extraordinaire du Comité en juillet 1999, demandant la poursuite du travail de l'ISP de l'ICSU pour aborder et résoudre un certain nombre de questions scientifiques en suspens. Il a déclaré que le rapport d'avancement soumis par le scientifique superviseur s'était avéré utile pour réduire des incertitudes sur certaines questions, tandis que la résolution d'autres questions exigeait une visite sur le terrain à Kakadu. Il a

déclaré que ces questions en suspens seraient traitées lors de la mission de l'ISP de l'ICSU sur le site, en consultation avec le scientifique superviseur et ses consultants, l'ERA, le gestionnaire et des membres du personnel du Parc ainsi que plusieurs scientifiques australiens qui continuent à se déclarer préoccupés au sujet de la mine de Jabiluka et de ses impacts potentiels sur l'intégrité de Kakadu. Il a également informé le Bureau qu'il avait récemment reçu des informations concernant des fuites à la mine de Ranger et que les motifs de préoccupation causés par cet incident, qui relèvent de la gestion de la mine de Jabiluka, seraient également discutés.

Le représentant de l'ICOMOS a noté la position de l'UICN et l'a approuvée. Il a observé que l'ICOMOS devrait étudier les nouveaux rapports complémentaires avant d'entamer des discussions de fond sur l'état de conservation de Kakadu. Il a suggéré de reporter de plus amples discussions sur Kakadu à la session extraordinaire du Bureau en novembre 2000.

Le délégué de la Hongrie a noté que la mission de l'ISP de l'ICSU visiterait le site du 3 au 7 juillet 2000 et rassemblerait de nouvelles informations sur les questions scientifiques relatives à la mine de Jabiluka. Il a demandé si la mission de l'ISP de l'ICSU comptait un archéologue ou un anthropologue. Les délégués du Zimbabwe, de la Finlande et de la Grèce ont convenu que, si cela était possible, cet apport pourrait être utile.

Répondant à une question soulevée par le Président sur le fait de savoir si l'ICOMOS pourrait proposer un expert en archéologie ou en anthropologie pour participer à la mission de l'ISP de l'ICSU, le représentant de l'ICOMOS a déclaré que le temps disponible entre la fin de la session du Bureau (le 1^{er} juillet) et le départ de l'équipe de la mission (le 3 juillet) était insuffisant pour trouver un expert approprié. Il a également indiqué qu'étant donné que la mission de l'ISP de l'ICSU devait traiter des questions scientifiques bien précises en une période très courte de quatre jours, il ne serait pas souhaitable d'ajouter un expert du patrimoine culturel pour participer à cette mission et que l'ICOMOS serait disposé à envisager d'autres moyens de participer à des activités visant à résoudre des questions du patrimoine culturel liées à la gestion du Parc national de Kakadu.

Le délégué de l'Australie a noté que son Gouvernement avait fourni plusieurs rapports volumineux en diverses occasions et qu'il se réjouissait de recevoir la mission de l'ISP de l'ICSU prévue du 3 au 7 juillet 2000 pour discuter des questions scientifiques à résoudre. Il a déclaré que la visite de l'ISP de l'ICSU était étroitement centrée sur les questions scientifiques et que l'Australie n'accepterait aucune mission sans orientation précise, telle que celle qui avait visité l'Australie et Kakadu à la fin de l'année 1998.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que son Gouvernement avait proposé une personne indépendante, un ancien de la communauté aborigène, pour être le coordonnateur principal des discussions pour la préparation du Plan de gestion du patrimoine culturel (CHMP) pour Kakadu. Les comités australiens de

l'ICOMOS et de l'ICCROM, aussi bien que les représentants de la NLC, avaient été invités à participer à ces discussions. Le délégué a noté que l'ERA avait l'obligation légale de préparer le CHMP et qu'il lui était demandé de s'assurer de la participation du peuple Mirrar. Il a noté que la Gundjehmi, en revanche, n'avait pas accepté l'ancien nommé par le Gouvernement pour diriger les discussions du CHMP.

Le délégué de l'Australie a également mentionné les questions relatives à l'accumulation d'eau dans le bassin de rétention provisoire et il a estimé qu'il n'y avait pas de menace de fuite. S'agissant de la fuite d'eau résiduelle signalée à la mine de Ranger, il a déclaré qu'il n'y avait pas de danger pour la qualité de l'eau dans la région et que son Gouvernement avait pris la question au sérieux et demandé un rapport au scientifique superviseur. Il a fait remarquer que le rapport du scientifique superviseur avait été transmis au Centre. Il a également déclaré que l'ERA était toujours en négociation avec le NLC sur diverses questions concernant la mine de Jabiluka et qu'aucune activité d'exploitation minière n'avait démarré.

Le Bureau a pris note du rapport du Gouvernement australien sur la réalisation de ses engagements envers le Comité du patrimoine mondial et des assurances selon lesquelles les fuites récentes à la mine de Ranger n'affectaient pas la qualité de l'eau dans l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a également noté qu'un rapport du scientifique superviseur commandé par le Gouvernement et traitant de la fuite et des questions associées a été finalisé et soumis au Centre. Le Bureau a demandé au Centre de soumettre le rapport du scientifique superviseur aux organismes consultatifs pour examen et commentaires à la vingt-quatrième session extraordinaire en novembre 2000.

Le Bureau a noté que le Comité scientifique indépendant de l'ICSU visiterait Kakadu pendant la semaine du 3 au 7 juillet, afin de passer en revue le second rapport du scientifique superviseur. Le Bureau a également noté que les autorités australiennes avaient invité l'ICOMOS à fournir un avis dans le domaine de l'anthropologie et de la culture pour la mise au point d'un plan de gestion du patrimoine culturel. Il a noté qu'ICOMOS-Australie avait accepté l'invitation le 28 mars 2000.

Le Bureau a recommandé que le Bureau, à sa vingt-quatrième session extraordinaire à Cairns, Australie, étudie le rapport du Comité scientifique indépendant de l'ICSU. Le Bureau a demandé que toutes les parties affectées et le Gouvernement australien travaillent pour trouver une solution constructive afin de répondre aux attentes économiques, sociales et culturelles de la population de Kakadu tout en protégeant l'ensemble des valeurs de patrimoine mondial.

IV.47 Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a noté que, comme pour la Baie Shark, l'ACIUCN a établi un processus de consultation pour finaliser un rapport sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Il a noté l'avis de l'UICN

selon lequel le processus serait achevé et un rapport serait soumis en 2001 à condition que l'ACIUCN reçoive les ressources nécessaires. Le Bureau a noté que les questions abordées traiteront notamment de la gestion des zones régies par l'Accord régional sur l'exploitation forestière (RFA) et se trouvant en dehors du site du patrimoine mondial mais précédemment définies comme possédant une valeur de patrimoine mondial; elles traiteront également des projets de développer des sites d'atterrissage d'hélicoptères et de l'impact sur le site des randonnées dans la brousse.

Le Bureau a été informé que le Gouvernement australien était conscient du retard dans la préparation du rapport de l'ACIUCN en raison de contraintes de ressources et de temps. Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que son Gouvernement travaillait avec l'ACIUCN à la mise au point d'une approche systématique pour le suivi de ce site, approche qui pourrait également être associée à la soumission des rapports périodiques des sites du patrimoine mondial en Asie-Pacifique à soumettre au Comité du patrimoine mondial en 2002.

Le Bureau, tout en reconnaissant les contraintes de ressources et de temps auxquelles est actuellement confrontée l'ACIUCN, lui a cependant demandé d'achever le processus afin de soumettre un rapport actualisé à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau en 2001.

IV.48 Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Le Bureau a été informé que, conformément à la demande de la vingt-troisième session du Comité, le Ministère chinois de la construction avait soumis un rapport sur l'état de conservation de ce site. Ce rapport traitait particulièrement de la réalisation d'un projet de construction d'un monorail. Le Bureau a noté que le projet avait été approuvé par le Ministère chinois de la construction en septembre 1997 en prenant en considération la préservation de l'environnement et l'importance de la construction d'un moyen de transport touristique non polluant permettant une vue aérienne du paysage panoramique. La largeur du monorail est de 40 cm; la largeur des wagons est de 150 cm; chaque wagon fait 6 mètres de long et la longueur totale du train est inférieure à 15 m. La longueur totale du monorail est de 2.100 m. Le Ministère de la construction a préféré la construction du monorail à la création d'un nouveau sentier qui aurait endommagé l'environnement naturel. Le projet du monorail a été réalisé en 1998. En mars 2000, le vice-Ministre de la construction a dirigé une équipe qui a visité le site et a jugé que le projet n'avait pas d'impacts significatifs sur les valeurs naturelles du site. Le Ministère estime que le projet de monorail a des impacts minimes sur l'écologie du site mais, en vue d'une meilleure protection du site, il est prêt à inviter des experts internationaux et nationaux à visiter le site, à voir le fonctionnement du monorail, à entreprendre une analyse scientifique et à recommander des mesures pour limiter encore les impacts sur l'environnement.

Le Bureau a également noté que bien que le Centre ait été prévenu d'un projet de la Banque mondiale concernant la construction d'une allée à proximité du Grand Bouddha, le rapport soumis par le Ministère de la construction ne mentionne aucunement le projet.

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il était incapable d'évaluer l'impact du projet de monorail à partir du rapport soumis par le Ministère chinois de la construction car le rapport ne comportait ni photographies ni autres formes d'illustrations. L'UICN a également estimé qu'elle ne pouvait pas faire de commentaires sur les impacts du projet ni sur le rapport soumis par le Ministère de la construction sans une visite du site qui exigerait un financement séparé.

L'observateur de la Chine a remercié le Bureau et les organes consultatifs de leurs observations et il a invité une mission UICN/ICOMOS à visiter le site pour voir le projet et entreprendre une étude approfondie du rapport soumis par le Ministère de la construction. L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il avait prévu une mission sur le site en août 2000 et il a exprimé le souhait que l'UICN puisse disposer d'un expert à cette période pour organiser une mission commune.

Le Bureau a demandé que l'UICN et l'ICOMOS organisent une mission sur le site dès que possible et soumettent un rapport détaillé sur son état de conservation, en mentionnant tout spécialement les impacts environnementaux du projet de monorail, les garanties concernant l'environnement mises en place par l'Etat partie et d'autres mesures palliatives qui pourraient s'avérer nécessaires et qu'ils soumettent ce rapport à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau à Cairns, Australie.

IV.49 Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Le Secrétariat a informé le Bureau que, sur demande du Comité à sa vingt-troisième session, les autorités péruviennes ont soumis une réponse aux recommandations de la mission UNESCO-UICN-ICOMOS à Machu Picchu en octobre 1999. Le Secrétariat a également informé le Bureau qu'il avait reçu de la Délégation permanente péruvienne une demande de collaboration pour entreprendre de nouvelles études géologiques sur les possibilités de glissements de terrain sur les versants de la montagne qui abrite la Ciudadela. Ces études seraient entreprises dans le cadre du projet UNESCO-Université de Kyoto "Evaluation des risques de glissements de terrain et limitation des risques pour les sites du patrimoine culturel et autres lieux de grande valeur sociétale".

L'UICN comme l'ICOMOS ont reconnu les efforts du Gouvernement pour traiter les recommandations de la mission UNESCO-UICN-ICOMOS. L'UICN a toutefois mentionné les observations faites par une mission entreprise par le Comité des affaires sociales du Parlement finlandais dans le cadre de l'assistance fournie par la Finlande (Programa Machu Picchu). La mission a jugé essentiels les problèmes de gestion de l'eau et des déchets solides, de l'augmentation de la pression touristique et du retard de mise en œuvre du Programa Machu Picchu. L'ICOMOS a appuyé ces observations et a mentionné en

particulier la nécessité de contrôler le développement urbain du village d'Aguas Calientes.

Le Bureau a pris note du rapport soumis par le Gouvernement péruvien en réponse aux recommandations formulées par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS d'octobre 1999 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa session de décembre 1999. Il a félicité les autorités péruviennes des mesures prises, particulièrement concernant le fonctionnement de l'Unité de gestion et la réglementation régissant l'utilisation du Chemin inca (Camino Inca). Il a demandé aux autorités de tenir le Secrétariat informé de toute évolution de la situation de la gestion et de la préservation de la zone concernée et de transmettre les études et plans pertinents dès qu'ils seront disponibles. Le Bureau a engagé les autorités à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO-UICN-ICOMOS et de soumettre un rapport d'avancement à cet effet d'ici le 15 septembre 2000, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

L'observateur du Pérou a indiqué que son Gouvernement était engagé dans la préservation du site et la réalisation des mesures recommandées par le Comité. Il a remercié le Gouvernement finlandais de son appui.

Le délégué du Maroc a fait remarquer que le tourisme écologique semblait une question commune à plusieurs sites dont on avait débattu à cette session et que les expériences pourraient s'avérer utiles pour des sites non classés au patrimoine mondial et pour les réserves de biosphère. L'UICN a répondu qu'elle avait établi un Groupe d'étude sur le tourisme et les aires protégées, que des orientations sur cette questions étaient en préparation conjointement avec le PNUE et l'Organisation mondiale du tourisme et qu'elles seraient disponibles en 2001.

Lors de l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, il a été observé à plusieurs reprises que le Comité du patrimoine mondial n'était informé que très tard de grands travaux entrepris sur des sites du patrimoine mondial. Le Secrétariat s'est référé au paragraphe 56 des Orientations invitant les Etats parties à *informer le Comité de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien*. Il a fait remarquer que très peu seulement des rapports sur l'état de conservation émanaient des Etats parties eux-mêmes et qu'ils résultaient presque tous de rapports et de consultations avec les organes consultatifs, de personnes privées ou d'ONG. Le Secrétariat a également informé le Bureau que le Directeur général de l'UNESCO, reconnaissant la nécessité de renforcer le mécanisme permettant de renforcer le suivi de l'état de conservation des sites après leur inscription, avait demandé au Centre de mettre au point des accords-cadres de coopération entre des agences extérieures de développement – telles que la Banque japonaise de Coopération internationale et l'Agence française de Développement – pour entreprendre un examen attentif des impacts potentiels sur les sites du patrimoine mondial avant d'entreprendre de grands projets d'infrastructure.

PATRIMOINE CULTUREL

Etat d'avancement des rapports périodiques de la Région arabe

IV.50 A la demande du Président, M. Abdelaziz Daoulatli, chargé de la coordination de l'activité, a fait part du déroulement des quatre étapes qu'il mène conjointement avec M. H. Saliba, consultant au Centre du patrimoine mondial : (i) préparation de la documentation, (ii) réunion régionale de Beyrouth, (iii) réunions nationales (en cours) et (iv) rédaction de la synthèse régionale à soumettre à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.51 Quatorze Etats arabes ont participé à la réunion régionale de Beyrouth. Les échanges et discussions y ont été très fructueux et ont permis d'arriver aux conclusions suivantes : (i) révision, systématisation et harmonisation des listes indicatives ; (ii) meilleure répartition des sites proposés pour inscription – tant culturels que naturels – afin que la diversité du patrimoine des Etats arabes soit représentée de façon plus équitable ; (iii) meilleure prise en compte de la notion d'authenticité telle que définie dans le document de Nara, en respectant les spécificités du patrimoine de la Région arabe ; (iv) archivage systématique au Secrétariat de tous les documents et élaboration d'une base de données de tous les biens inscrits ou proposés, où priorité sera donnée au suivi de l'état de conservation ; et (v) nécessité de réviser et de compléter les anciens formulaires d'inscription de biens de la Région arabe et de les mettre à jour conformément au nouveau format de 1997. Des organes de suivi permanents au Centre du patrimoine mondial ou dans les Etats, les administrations et les sites, devraient être créés.

IV.52 Des réunions nationales continuent à avoir lieu et, à ce jour, sept Etats parties ont demandé l'assistance d'un expert pour les aider à rédiger leurs rapports périodiques. La date de soumission des rapports de la Région arabe est le 15 août 2000.

IV.53 La rédaction de la synthèse régionale, qui est en préparation, devra traiter une quantité importante de documents (plus de 2000 pages). Enfin, il est à noter qu'une meilleure diffusion de l'information sur la Convention du patrimoine mondial permettrait à un plus grand nombre de responsables dans les Etats arabes de maîtriser la Convention et ses implications.

IV.54 Les participants à cette réunion ont estimé que les rapports périodiques de la Région arabe étaient l'une des activités les plus importantes décidées par le Comité du patrimoine mondial et que toute la stratégie de l'assistance aux pays devrait être revue en fonction des résultats de cette opération. Ils ont souligné l'importance de la création d'un système de traitement de l'information mis à la disposition de tous, qui sera bénéfique à une meilleure prise de conscience de l'importance de la Convention et de la préservation du patrimoine mondial.

IV.55 Le délégué de la Hongrie a félicité M. Daoulatli de son rapport verbal qu'il a trouvé extrêmement riche et intéressant. Il a fait remarquer que cet exercice pourrait servir comme premier modèle de soumission de rapports

périodiques et qu'il était important de coordonner soigneusement cet exercice vu le budget très limité réservé à cet effet. Il a exprimé le souhait que la soumission de rapports périodiques puisse aider à mieux comprendre les sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et il a souligné l'importance de la formation comme partie intégrante de cet exercice. Il a souhaité que les organes consultatifs puissent formuler leurs recommandations à ce sujet à temps pour la réunion du Comité à Cairns. Le délégué du Maroc a accueilli favorablement l'excellent rapport de M. Daoulatli.

IV.56 Le représentant de l'UICN a remercié le délégué de la Hongrie d'avoir soulevé l'importante question du rôle des organes consultatifs dans la soumission de rapports périodiques. Il a souhaité être informé des attentes concernant la participation des organes consultatifs. Le représentant de l'ICCROM a également souligné le rôle de la formation dans la soumission de rapports périodiques et la nécessité d'actualiser les activités de formation en tant que prolongement de la soumission de rapports périodiques. Il a suggéré de s'intéresser aux relations entre la soumission de rapports périodiques et le suivi réactif.

IV.57 Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)

Le Bureau a noté l'avis de l'ICOMOS selon lequel le projet de construction d'un stade sportif à trois kilomètres environ de la ville de Salzbourg n'aurait pas d'impact négatif sur le site du patrimoine mondial et les deux sites ne seraient pas directement visibles l'un de l'autre. L'observateur de l'Autriche a confirmé l'avis de l'ICOMOS. Le Bureau a toutefois demandé aux autorités autrichiennes de soumettre ce point de vue par écrit d'ici le 15 septembre 2000, afin que le Bureau puisse être informé en conséquence à sa vingt-quatrième session extraordinaire.

IV.58 Palais du Potala, Lhasa (Chine)

Le Secrétariat a informé le Bureau que des informations de diverses sources avaient été reçues concernant la démolition en cours des bâtiments traditionnels du secteur du Shöl (district administratif du Palais du Potala) qui fait partie de l'aire protégée classée patrimoine mondial en 1994. L'embellissement des bâtiments les plus importants – comme dans beaucoup d'autres zones historiques d'Asie – pour les transformer en boutiques de souvenirs et en installations touristiques, entraîne une diminution de l'usage résidentiel et porte atteinte à l'authenticité du site.

Le Bureau a noté les efforts des autorités nationales et locales pour favoriser la sensibilisation du public à l'utilisation de matériaux de construction traditionnels et de méthodes de construction éprouvées pour préserver les caractéristiques architecturales originales du site, comme cela a été mentionné à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau s'est toutefois déclaré préoccupé de rapports signalant la transformation des caractéristiques historiques du Shöl, ancien secteur administratif dont l'histoire est inséparable du Palais du Potala. Tout en reconnaissant l'importance du tourisme et la nécessité d'installations adaptées pour les visiteurs, le Bureau a demandé à l'Etat partie de maintenir l'authenticité du

secteur et de fournir un rapport sur le plan de rénovation du Shöl avant le 15 septembre 2000, pour examen par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

IV.59 Le Caire islamique (Egypte)

En plus des informations disponibles dans le document WHC-2000/CONF.202/5, le Secrétariat a informé le Bureau que les travaux de réhabilitation des espaces publics (voies, trottoirs, etc.), financés par le Fonds arabe de développement économique et social (FADES), avaient bien avancés dans le Caire Fatimide autour de Beit Suhaimi ainsi que dans Le Caire historique (ou Copte) autour de la Citadelle romaine, avec l'engagement du Ministère du tourisme. Quant à la restauration de Beit Sinnari, ralentie pendant quelque temps par manque de matériel, les travaux ont repris à un bon rythme depuis quelques semaines. Enfin, le Secrétariat a informé le Bureau que les autorités avaient approuvé la mission de l'ICOMOS pour l'évaluation des travaux de restauration de la Mosquée Al-Azhar ; cette mission aura lieu vers la mi-juillet 2000. Le Bureau a fait appel aux autorités égyptiennes pour faciliter l'avancement des travaux et la tâche de coordination du personnel présent au Caire. Des retards en ce domaine augmenteraient les coûts des travaux et réduiraient les possibilités de revitalisation du Caire islamique. De plus, le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'organiser une mission pour étudier l'état de conservation des autres monuments du Caire islamique.

IV.60 Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims (France)

Les autorités françaises avaient informé le Secrétariat que la planification de l'aménagement du parvis de la cathédrale avait subi un certain retard du fait du changement de Maire, mais que la question progressait, en consultation avec les institutions et autorités compétentes et que l'expert de l'ICOMOS serait invité à participer à ce processus.

Le Bureau a recommandé aux autorités françaises de poursuivre la préparation du plan d'aménagement du parvis avec la participation de l'expert de l'ICOMOS et de tenir le Comité informé de son avancement et des résultats obtenus.

IV.61 Biens du patrimoine mondial en France

Le Bureau a remercié le Gouvernement français des informations détaillées reçues sur les dommages causés aux sites du patrimoine mondial par les tempêtes de décembre 1999. Il a fait part de sa sympathie aux autorités françaises et les a félicitées des mesures prises pour empêcher de nouveaux dommages et planifier la réparation et la restauration des monuments et parcs concernés.

IV.62 Trèves – Monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame (Allemagne)

Le Bureau a noté qu'il n'avait pas reçu le rapport de l'Etat partie qui avait été demandé par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire. L'observateur de

l'Allemagne a exprimé son regret pour ce retard. Le Bureau a renouvelé la demande d'un rapport sur l'intégration des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville dans le plan des bâtiments proches de l'amphithéâtre romain. Il a demandé au Gouvernement allemand de soumettre ce plan avant le 15 septembre 2000, pour examen par l'ICOMOS et par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire.

IV.63 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le Bureau a noté la demande des autorités allemandes de repousser la date limite de soumission d'un rapport sur l'état de conservation du site et il a demandé aux autorités de soumettre ce rapport avant le 15 septembre 2000, pour examen par l'ICOMOS et par le Comité à sa vingt-quatrième session.

IV.64 Parc national de l'Hortobágy (Hongrie)

Voir le paragraphe IV.45 ci-dessus.

IV.65 Temple du soleil à Konarak (Inde)

Le Bureau a été informé que depuis la préparation du document de travail, le Centre du patrimoine mondial n'avait toujours pas reçu d'informations concernant l'étude structurelle mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial allouée en 1998 à l'Archaeological Survey of India. Le Centre a indiqué que le contrat de financement d'activités pour cette étude structurelle d'urgence est devenu nul et non avenu et que l'on avait procédé à une liquidation des fonds non dépensés, conformément au Règlement administratif de l'UNESCO.

En février 2000, une mission de suivi réactif a été entreprise par un expert de l'ICOMOS qui a étudié l'état de conservation du site, a passé en revue le travail accompli avec l'assistance financière de la réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial et s'est entretenu avec les autorités indiennes de leur intention de proposer le site comme patrimoine mondial en péril.

La mission ICOMOS a jugé que le monument n'était pas directement menacé d'instabilité structurelle. Bien que les effets à long terme du descellement des parties en pierre et de la pénétration de l'eau exigeaient un examen, l'état des pierres a été jugé satisfaisant. Le cyclone récent avait sérieusement endommagé l'entourage de verdure du site qui jouait le rôle de zone tampon et d'écran contre les infiltrations possibles de sel dues à la brise marine. L'ICOMOS a cependant souligné l'importance d'effectuer une analyse complémentaire des constructions afin d'établir une stratégie pour retirer le sable de l'intérieur du Temple du soleil.

La mission ICOMOS a assisté à des activités d'aménagement non conformes et à des empiétements illicites avec un impact négatif sur les zones qui entourent le site. Elle a recommandé de prendre des mesures d'urgence pour assurer un contrôle adapté de la construction et la mise au point d'un plan d'aménagement d'ensemble. Elle a incité à une meilleure mise en valeur du

site en présentant d'autres ensembles architecturaux similaires dans la région avoisinante qui témoignent d'une spécificité architecturale qu'a perdue l'ensemble du Temple du soleil à Konarak. Bien que la mission ICOMOS ait recommandé de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril étant donné que le bien n'était pas actuellement menacé de dangers sérieux et spécifiques, il a été instamment demandé de mettre en œuvre les recommandations des précédentes missions UNESCO (1981, 1987) pour améliorer la protection et la mise en valeur de ce site.

L'observateur de l'Inde a informé le Bureau que les autorités nationales compétentes étaient tout à fait conscientes des responsabilités de l'Etat partie du fait de son adhésion à la Convention du patrimoine mondial et qu'elles s'étaient engagées à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde et à la mise en valeur appropriée des valeurs de patrimoine mondial du site de Konarak. L'observateur a félicité le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS d'avoir organisé la mission de suivi réactif et il a informé le Bureau que les recommandations de l'ICOMOS seraient étudiées avec attention et que l'on envisagerait leur mise en œuvre.

Le Bureau a étudié les conclusions et recommandations de la mission ICOMOS de suivi réactif entreprise au Temple du soleil de Konarak en février 2000. Le Bureau, notant les efforts des autorités indiennes pour entamer une analyse structurelle financée par le Fonds du patrimoine mondial, a demandé au Secrétariat d'aider les autorités à formuler une demande de coopération technique pour achever l'étude structurelle avant la mise au point d'une stratégie permettant de retirer le sable accumulé dans le Temple du soleil.

Le Bureau a engagé les autorités indiennes à poursuivre leur programme d'entretien régulier et les a invitées à soumettre périodiquement un rapport de suivi de l'état de conservation du site, selon le format adopté par le Comité du patrimoine mondial. De plus, le Bureau a invité les autorités indiennes à envisager de faire une proposition d'inscription en série d'autres ensembles de temples bien préservés de la région de Bhubaneswar, qui présentent les caractères architecturaux uniques que Konarak a perdus.

Afin de limiter les menaces potentielles dues aux empiétements illicites et aux constructions non conformes dans les zones entourant le site, le Bureau a demandé aux autorités compétentes de préparer d'urgence un plan général d'aménagement pour assurer un contrôle approprié de la construction dans les zones immédiatement adjacentes au site. A cet effet, le Bureau a demandé au Secrétariat d'aider l'Etat partie à mobiliser des compétences techniques internationales et la coopération des autorités locales concernées. Le Bureau a demandé au Gouvernement indien de faire rapport à la vingt-quatrième session du Bureau sur l'avancement de la préparation de ce plan.

IV.66 Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d')

Le Bureau a rappelé que la mission UNESCO de 1995 avait recommandé de préciser de nouveau les limites du site et de les étendre pour inclure des caractéristiques essentielles du schéma d'aménagement urbain séfévide. La création d'une Commission sur le site avait également été recommandée par la mission de 1995 afin d'améliorer la coordination entre les départements gouvernementaux concernés par la gestion et la planification de la ville historique d'Ispahan.

L'expert de l'ICCROM/ICOMOS qui a entrepris une mission de suivi en décembre 1999 à l'invitation du Gouvernement iranien, a informé le Bureau que le troisième *Plan quinquennal national d'aménagement* – qui intègre la protection du patrimoine aux plans généraux d'aménagement d'ensemble du Gouvernement – avait été récemment approuvé par le Gouvernement iranien. Ce plan national d'aménagement s'applique à toutes les zones urbaines et complète d'autres plans existants établis pour la protection du site, tels que le *Plan urbain directeur de la ville d'Ispahan*, qui régit la hauteur du bâti et protège les bâtiments historiques dans la ville historique, et le *Plan de réhabilitation* qui précise les principales caractéristiques de la ville séfévide et établit des plans de gestion et de réhabilitation pour les éléments que l'on estime posséder une valeur historique. L'expert a informé le Bureau que le troisième *Plan quinquennal national d'aménagement* – qui vise à renforcer la coopération entre les autorités pour un développement durable des villes historiques iraniennes – fixera de nouveaux enjeux pour la gestion du site du patrimoine mondial qu'il faudra contrôler soigneusement.

Le Bureau a été informé de l'importance des pressions commerciales et de celles dues au développement dans le périmètre du site et il a noté qu'il faudrait renforcer la sensibilisation des responsables politiques et des décideurs aux besoins en matière de conservation. L'expert a informé le Bureau qu'il reste à établir un mécanisme de suivi systématique du site et il a recommandé de définir et de mettre en place des indicateurs pour le suivi.

Le Bureau a étudié l'état de conservation du Meidan Emam d'Ispahan, présenté par l'expert international qui a entrepris une mission sur le site en décembre 1999, en étroite collaboration avec le Gouvernement iranien. Le Bureau a félicité les autorités nationales de l'adoption du *Plan quinquennal national d'aménagement* qui comprend la protection du patrimoine et la gestion intégrée d'Ispahan dans le cadre du plan d'aménagement urbain d'ensemble. Le Bureau a invité le Gouvernement iranien à informer le Bureau à sa vingt-cinquième session en 2001 de l'avancement de la mise en œuvre du *Plan urbain directeur de la ville d'Ispahan* et du *Plan quinquennal national d'aménagement*. L'expérience acquise sur ce site pourrait en effet s'avérer utile pour d'autres Etats parties de la région qui s'efforcent de protéger les villes historiques.

Etant donné l'absence de système de suivi systématique, le Bureau a recommandé que l'Etat partie établisse un processus de suivi systématique de l'état de conservation du site, après définition d'indicateurs de suivi fondés sur une analyse minutieuse des valeurs de patrimoine mondial du site. Le Bureau a finalement recommandé que l'Etat

partie renforce sa coopération entre les autorités nationales et locales compétentes pour mettre effectivement en œuvre les plans de gestion et d'aménagement d'Ispahan.

IV.67 Tchogha Zanbil (Iran, République islamique d')

Une mission de suivi a été entreprise en décembre 1999 par un expert de l'ICCROM/ICOMOS, à l'invitation du Gouvernement iranien. Le Bureau a rappelé que le site se trouvait dans la zone où ont éclaté les conflits durant les années 1980 et qu'il a subi l'impact des bombardements.

En 1995, une mission de l'UNESCO a recommandé d'établir un plan directeur de la zone en tenant compte du besoin d'améliorer la présentation du site, la gestion des visiteurs, les infrastructures de base et le contrôle du développement dans les zones d'établissements humains des environs. La mission de 1995 a également recommandé de mettre en place une protection juridique pour le site et sa zone tampon. Le Bureau a rappelé que la mission UNESCO de suivi réactif entreprise en 1995, suite à de fortes pluies ayant endommagé la ziggourat, avait recommandé de prendre des mesures de protection supplémentaires pour consolider l'édifice et améliorer le drainage de la structure en brique crue.

L'expert a informé le Bureau que les activités de gestion et de conservation sur le site s'étaient considérablement améliorées depuis les précédentes missions de l'UNESCO, en grande partie grâce aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Phase I d'un projet de fonds-en-dépôt de l'UNESCO financé par le Japon, qui a démarré après la signature d'un accord de coopération technique en avril 1999. Les résultats, jusqu'à présent très louables, ont été obtenus grâce aux efforts conjoints des autorités nationales concernées, d'un groupe consultatif scientifique et d'experts consultants qui apportent leur contribution à cinq équipes de projet traitant de questions liées à (a) la gestion, (b) l'archéologie, (c), l'architecture, (d) la conservation et (e) la géologie. Un plan directeur, qui devrait être régulièrement mis à jour, est en cours de préparation pour la présentation du site. Le Bureau a été informé de l'intensification de la formation aux niveaux national et régional, plus particulièrement axée sur le renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la conservation et de la conservation des structures en brique crue.

L'observateur de l'Iran a exprimé à l'UNESCO et au Gouvernement japonais la satisfaction de son Gouvernement de voir se développer leur coopération et leur soutien aux activités de conservation et de formation entreprises sur le site par les autorités iraniennes.

Le Bureau a examiné l'état de conservation de Tchogha Zanbil présenté par l'expert international qui a effectué une mission sur le site en décembre 1999, en étroite concertation avec le Gouvernement iranien. Le Bureau, prenant note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO de 1995, a félicité le Gouvernement iranien de ses efforts pour établir un plan de gestion afin d'améliorer la présentation et la gestion du site. Le Bureau a noté avec satisfaction la collaboration technique entre les autorités nationales et les

experts internationaux mobilisés au titre du projet de fonds-en-dépôt de l'UNESCO financé par le Japon au terme d'un accord conclu en avril 1999.

Vu l'importance des activités entreprises dans le cadre de cet accord, notamment pour ce qui est de la conservation de l'architecture en brique crue qui pourrait servir d'étude de cas importante pour la gestion et la conservation de sites analogues dans les Etats parties de la région, le Bureau a demandé au Gouvernement iranien, en étroite coopération avec le Secrétariat, de soumettre pour examen par le Bureau, à sa vingt-cinquième session, en 2001, un rapport sur les progrès accomplis à Tchogha Zanbil au titre du projet de fonds-en-dépôt de l'UNESCO financé par le Gouvernement japonais.

IV.68 Pétra (Jordanie)

Le Directeur adjoint a fait rapport de sa mission en Jordanie au début du mois de mai et notamment de son séjour à Pétra où il a travaillé avec les représentants de la Direction des Antiquités et le « Petra Regional Planning Council ». Il a aussi rendu visite au Président du Petra National Trust qui a financé les activités de nettoyage et de mise en valeur du « Siq ». Il a présenté au Bureau d'une manière succincte la situation du site archéologique et les problèmes de l'environnement du site dont l'explosion urbaine dans Wadi Musa et les disputes avec les habitants de la zone. Il a aussi informé le Bureau du succès de la délocalisation des hôtels depuis Wadi Musa jusqu'à Taybé, situé à bonne distance du site.

Le délégué du Maroc a insisté sur l'importance du problème humain à Pétra et a suggéré que soit recherchée une synergie avec la réserve de la biosphère de Dana, située à proximité de Pétra. La déléguée de la Grèce a, quant à elle, suggéré que le Comité ICOMOS sur le tourisme culturel soit associé aux travaux du Secrétariat sur Pétra. Des travaux de rénovation sur le site pourraient être partiellement financés par des revenus provenant du tourisme. Le Bureau a félicité les autorités et les parties concernées pour les travaux de protection et de mise en valeur déjà entrepris. Il a demandé au Secrétariat d'accéder à la demande du « Petra Regional Planning Council » d'envoyer une mission pour la gestion touristique du site et l'aménagement physique et économique de ses abords, y inclus la possibilité d'intégrer dans ce travail la réserve de Dana. Le Bureau a également demandé à l'ICOMOS d'envoyer dans la même mission un spécialiste pour rendre compte de l'état de conservation et de présentation du site archéologique. Enfin, le Bureau a demandé que lui soit soumis à sa vingt-cinquième session, en 2001, un rapport détaillé sur Pétra.

IV.69 Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)

Le Secrétariat a signalé que le plan de conservation et d'aménagement de la Ville de Luang Prabang, établi dans le cadre du programme de coopération décentralisée Luang Prabang-Chinon, avait été présenté à la Commission nationale interministérielle sur le patrimoine culturel, historique et naturel en janvier 2000 et qu'il a été en principe approuvé. Ce plan n'a toutefois pas été officiellement adopté et n'a donc pas force de loi. Le

Secrétariat a également rappelé que malgré la demande répétée du Bureau et du Comité d'une révision et d'une entrée en vigueur ultérieure par l'Assemblée nationale laotienne du décret sur la protection du patrimoine national culturel, historique et naturel (publié le 20 juin 1997 en tant que décret présidentiel), celui-ci était toujours en suspens. Le Bureau a été informé de l'augmentation rapide et mal planifiée du développement touristique à Luang Prabang et de cas de constructions illégales, malgré le renforcement des capacités de gestion du patrimoine urbain par les autorités locales. Le projet de consolidation des berges du fleuve avec des gabions en béton a suscité une préoccupation particulière, tout comme l'élargissement du quai qui serait réalisé dans le cadre d'un projet financé par le Programme des villes secondaires de la Banque asiatique de développement. Ce projet pourrait en effet, être préjudiciable à la vue de la péninsule historique depuis la berge opposé et permettrait une augmentation de la circulation des véhicules dans le centre historique de la ville. Le Bureau a été informé qu'il a été demandé à l'Etat partie et à la Banque asiatique de développement de procéder à un levé géologique pour juger de la nécessité de l'utilisation de gabions en béton. Le Bureau a également été informé des projets exemplaires d'amélioration de l'infrastructure urbaine entrepris par l'Agence française pour le développement (AFD) lors de la première phase d'un programme de plusieurs années de conservation et aménagement urbains (1,8 million de dollars des Etats-Unis), ainsi que des négociations en cours pour une seconde phase d'un montant de 3,5 millions de dollars des Etats-Unis.

Le Bureau a noté avec satisfaction la mobilisation par le Centre du patrimoine mondial et la Ville de Chinon d'une importante coopération internationale pour le développement en vue de la protection et du développement durable de Luang Prabang. Il a exprimé sa gratitude au gouvernement français, à l'Agence française pour le développement et à la Banque asiatique de développement pour l'appui apporté à la sauvegarde et à l'aménagement de cette ville historique vivante afin qu'elle ne devienne pas une ville musée. Tout en notant l'avancement réalisé par les autorités nationales et locales dans le renforcement du cadre juridique et de gestion destiné à la protection du patrimoine urbain de Luang Prabang, le Bureau a constaté avec préoccupation la croissance touristique rapide et mal préparée ainsi que le projet d'élargissement des routes et des berges qui risque de causer la perte de l'authenticité de la ville et de ses valeurs de patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'approuver dès que possible le plan de conservation et d'aménagement de Luang Prabang afin d'assurer au site une protection juridique adaptée, et de faire en sorte que la stratégie nationale concernant le tourisme se préoccupe davantage des problèmes de protection du patrimoine. Le Bureau a invité l'Etat partie, conformément au paragraphe 56 des Orientations, à informer le Comité, par le biais du Secrétariat de l'UNESCO, de tous les grands travaux d'infrastructure au stade de la planification. Le Bureau a demandé au Centre d'écrire à la Banque asiatique de développement pour la prier de soumettre au Comité le plan technique de la consolidation des berges et du projet d'aménagement du quai de Luang Prabang avant finalisation de l'accord de mise en œuvre avec les autorités locales. Sur suggestion

du délégué de la Hongrie, le Bureau a proposé que les organismes consultatifs étudient le plan technique et en présentent l'analyse au Comité afin de lui permettre de mieux traiter cette question complexe. L'absence d'un comité de coordination signifiait, entre autres, que l'ICOMOS ou d'autres organismes consultatifs n'étaient pas impliqués dans la conservation et l'aménagement du site.

Le Bureau a ensuite demandé à l'UNESCO de mobiliser un support technique, notamment avec la participation de l'ICOMOS, pour aider l'Etat partie à sélectionner les solutions techniques les plus adaptées à cet égard.

IV.70 Vallée de Kathmandu (Népal)

Vu que les démolitions et les nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques persistent dans la Vallée de Kathmandu en dépit des mesures de conservation concertées, tant au niveau national qu'international, ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continue et progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité, à sa vingt-troisième session, avait demandé l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Le Bureau a été informé que les dates indicatives de la mission de haut niveau, du 23 au 30 septembre 2000, avaient été proposées au Gouvernement népalais de Sa Majesté. Cette mission serait vraisemblablement composé du Président du Comité, d'un éminent expert international sur la Vallée de Kathmandu, d'un ancien Ministre du logement du Gouvernement français, du Directeur du Centre du patrimoine mondial et de personnel du Centre. Le Président a informé le Bureau que la mission de haut niveau ne pouvait pas commencer plus tôt car les dates proposées en septembre étaient les seules qui convenaient à la fois aux participants et au Gouvernement.

Le Centre a informé le Bureau que la maison des voyageurs située dans la zone de monuments de Patan Darbar Square, illégalement démantelée en septembre 1999 sans l'accord du Département d'archéologie, avait été reconstruite avec des matériaux neufs, en dépit de conditions qui permettaient des réparations *in situ*.

Le délégué du Zimbabwe a déploré que la mission de haut niveau n'ait pas commencé plus tôt dans l'année, comme l'avait spécifié le Comité, surtout au regard des informations supplémentaires sur les démolitions illégales de bâtiments historiques dans les aires protégées de patrimoine mondial. Il s'est montré préoccupé du retard apporté à la demande d'extension du site. Rappelant les délibérations approfondies de la vingt-troisième session du Comité concernant la perte sérieuse du tissu urbain authentique dans le périmètre du site au cours de ces dernières années, le délégué a réitéré la reconnaissance par le Comité de la gravité de la situation qu'il ne fallait pas sous-estimer. Bien que le Comité ait décidé, à sa vingt-troisième session, de différer à nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le délégué a insisté sur le fait que les

démolitions continues et illégales de bâtiments historiques étaient inacceptables et que l'engagement et la capacité de l'Etat partie à mettre en œuvre la réglementation en vigueur étaient sérieusement mis en cause.

Le Bureau a rappelé qu'à la vingt et unième session du Comité, vu la détérioration continue des valeurs de patrimoine mondial dans les zones de monuments de Boudhanath et de Kathmandu, qui affecte l'intégrité et les caractéristiques inhérentes du site, le Comité avait demandé au Secrétariat, en collaboration avec l'ICOMOS et l'Etat partie, d'étudier la possibilité de supprimer des aires sélectionnées dans le périmètre de certaines zones de monuments sans compromettre l'importance et la valeur universelle du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du Gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Khokana comme zone de monuments supplémentaire. Le Bureau a aussi rappelé que cette étude entreprise en 1998, au cours de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Gouvernement népalais de Sa Majesté, avait estimé que même si les caractéristiques de Khokana pouvaient accroître les valeurs reconnues de patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, il n'était pas possible que les caractéristiques architecturales vernaculaires de Khokana remplacent les caractéristiques perdues dans les zones de monuments existantes. Il a été rappelé qu'en 1998, le Comité avait demandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la gestion satisfaisantes de Khokana, avant son inscription comme zone de monuments supplémentaire ajoutée au site de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau a été informé que le dossier de demande d'inscription du Village « des graines de moutarde » de Khokana comme zone supplémentaire de monuments s'ajoutant au site de la Vallée de Kathmandu, a été reçu au début de l'an 2000, mais les mesures de protection requises ne figuraient pas parmi les documents présentés.

Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau que l'on n'avait pas reçu de demande d'extension de ce site, comme l'avait demandé le Bureau et le Comité en de précédentes occasions.

Le délégué de la Hongrie a fait part de sa préoccupation, mettant en évidence que le haut niveau de la mission et l'extension du site représentaient deux questions distinctes qu'il fallait traiter séparément.

Le Bureau a demandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tous les efforts possibles pour protéger le tissu historique urbain authentique qui subsiste sur le site de la Vallée de Kathmandu et de mettre en œuvre les 55 recommandations et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Bureau a demandé au Secrétariat et aux organismes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et de renforcer sa capacité à contrôler le développement, à maintenir les monuments historiques *in situ*, pour traiter le problème de la démolition et des constructions illégales et corriger l'altération illégale des bâtiments historiques. Le Bureau a demandé au Centre du

patrimoine mondial d'assurer la préparation adéquate de la mission de haut niveau prévue pour septembre 2000 et d'en communiquer les résultats à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau et à la vingt-quatrième session du Comité.

Enfin, le Bureau s'est félicité des efforts du Gouvernement en vue de proposer l'inscription du Village « des graines de moutarde » de Khokana comme zone de monuments supplémentaire s'ajoutant au site de la Vallée de Kathmandu. Toutefois, étant donné l'absence de protection juridique de la zone centrale et des zones tampon des sites, le Bureau a renouvelé la demande du Comité au Gouvernement népalais de Sa Majesté afin de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'une protection et une gestion appropriées soient mises en place à Khokana.

IV.71 Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Suite à la demande du Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire, le Centre du patrimoine mondial a entrepris une mission UNESCO de suivi réactif à Lumbini pour étudier l'état de conservation des vestiges archéologiques du temple de Maya Devi et entamer de nouvelles consultations avec les autorités népalaises sur les propositions à l'étude pour réhabiliter le temple de Maya Devi.

Le Bureau a été informé que la mission UNESCO d'avril 2000 a recommandé ce qui suit :

- (a) Les quatre projets conceptuels pour la construction d'un « nouveau » temple de Maya Devi au-dessus des vestiges archéologiques du temple doivent être rejetés car une telle construction, qui pourrait durer 100 ans au plus, entraînerait des dommages à long terme pour ce site unique de plus de 2000 ans ;
- (b) Etant donné la nature religieuse, archéologique et politique délicate du bien, il faudrait tenir dès que possible une réunion technique internationale pour débattre d'autres projets conceptuels possibles, fondés sur les concepts de non-intrusion, de réversibilité, d'abri, de visibilité, de centralisation de l'intérêt, de l'accès, du culte, des matériaux authentiques et de l'intégration au plan directeur de Tange ;
- (c) Dans l'attente de nouveaux débats sur d'autres projets possibles pour la réhabilitation du temple de Maya Devi et en l'absence de système de suivi régulier, il est recommandé aux autorités nationales de mettre en place des mécanismes de contrôle de base de l'environnement du temple ;
- (d) En l'absence de plan stratégique pour la gestion et la conservation actuelles du site, la mise au point d'un « plan mineur » pour améliorer la préservation et la mise en valeur du Jardin sacré a été instamment demandée pour répondre aux recommandations suivantes : (i) un levé géophysique est recommandé pour élaborer la délimitation complète du site ; (ii) l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie de conservation systématique pour traiter la détérioration des constructions archéologiques ; (iii) comme le site

a subi des aménagements paysagers incohérents, il est recommandé aux autorités d'adopter une approche harmonisée pour relier le site à son cadre afin de s'assurer de l'utilisation de matériaux authentiques en rapport avec la nature historique et archéologique du site ; (iv) comme l'on ignore le nombre de visiteurs, il est recommandé à l'avenir d'en enregistrer le nombre ; (v) comme les pratiques rituelles ont entraîné des dommages pour le site dans le passé, il est recommandé de créer un circuit archéologique principal et un circuit rituel principal comportant des zones pour les pratiques rituelles ; (vi) comme le plan de Tange est toujours incomplet, il est recommandé à l'Etat partie de regrouper les services destinés aux visiteurs derrière une *zone d'entrée* séparée à créer, et d'étudier les moyens d'améliorer le système de drainage.

Le 19 juin 2000, le Centre a reçu une demande de coopération technique pour épauler l'organisation de la réunion technique internationale recommandée. Cette demande a été évaluée par l'ICOMOS qui l'a jugée très bien présentée et l'appuie totalement. Le Bureau a été informé que cette demande serait rapidement traitée suivant les procédures normales. Le Centre a également signalé qu'il avait reçu des informations du Bureau de l'UNESCO à Kathmandu indiquant que le Gouvernement avait commencé un suivi de base de l'environnement du temple de Maya Devi en mesurant les variations de température et d'humidité.

Pour donner suite aux conclusions de la mission UNESCO et selon la demande du Bureau, une mission ICOMOS de suivi réactif a été organisée du 19 au 23 juin 2000. La mission ICOMOS a souligné les problèmes posés par la sauvegarde des valeurs de patrimoine mondial de ce site archéologique fragile qui est également un lieu de pèlerinage et de culte. Elle a indiqué au Bureau que les intérêts de la conservation et de la dévotion religieuse pouvaient être contradictoires. Le Bureau a été informé que bien que l'Etat partie ait assuré lors de l'inscription qu'un plan de conservation serait établi pour le site, ce plan n'avait toujours pas été établi.

Le Bureau a étudié les conclusions et recommandations de la mission UNESCO de suivi réactif entreprise par deux experts internationaux en avril 2000, ainsi que ceux de la mission ICOMOS de juin 2000. Le Bureau a recommandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté d'envisager d'adopter les recommandations de la mission UNESCO visant à améliorer la gestion et la conservation du site et de faire rapport à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau sur toutes autres mesures prises pour les renforcer.

Le Bureau a complimenté le Gouvernement népalais de Sa Majesté d'avoir adopté les recommandations de l'UNESCO portant sur des mesures immédiates par l'instauration d'un suivi régulier de l'environnement du temple de Maya Devi et la soumission d'une demande de coopération technique. Cette demande concernait un appui à l'organisation d'une réunion technique internationale pour discuter et mettre en place d'autres projets conceptuels possibles pour la réhabilitation du temple de Maya Devi.

Etant donné l'absence de plan de conservation ou de gestion pour sauvegarder les valeurs de patrimoine mondial du site de Lumbini, le Bureau a demandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté de mettre d'urgence au point un plan de gestion, en prenant en considération les recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS.

Le Bureau a finalement demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider le Gouvernement népalais de Sa Majesté à organiser dès que possible la réunion technique internationale, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu, et de faire rapport sur l'avancement réalisé à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

IV.72 Taxila (Pakistan) Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

En mai 2000, le Centre du patrimoine mondial a été informé par les autorités nationales que le Département d'Archéologie allait restaurer les structures hydrauliques démolies des Jardins de Shalimar et raser le stade de football construit au-dessus des vestiges archéologiques de Bhir Mound (600 av. J.-C. – 200 ap. J.-C.) à Taxila. Les autorités ont affirmé que le mur d'enceinte au sud-est du stade avait été démoli et que les autres parties du mur seraient aussi détruites. Le Centre a été informé que les « salles » édifiées côté nord seront réservées au personnel de garde et de surveillance sur le site.

A sa vingt-troisième session, le Bureau avait rappelé qu'une mission de l'UNESCO avait été témoin de fouilles illégales sur deux vestiges archéologiques de Taxila. Lors du passage de la mission, les représentants du Gouvernement pakistanais avaient confirmé une recrudescence, depuis quelques années, de fouilles à grande échelle auxquelles se livrent des pillards à la recherche d'antiquités sur les sites des monastères bouddhistes. A sa vingt-troisième session, le Bureau avait demandé au Gouvernement pakistanais d'entreprendre des fouilles archéologiques sur les sites non explorés de Taxila et d'assurer la protection adéquate des sites contre les exactions. En se fondant sur l'adhésion du Pakistan à la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* (UNESCO, 1970), le Bureau avait recommandé que les autorités pakistanaises renforcent la sécurité autour des vestiges archéologiques de Taxila et les contrôles douaniers aux postes frontières de la province frontalière du nord-ouest. En outre, le Bureau avait demandé au Gouvernement de procéder à une étude d'évaluation d'impact des industries lourdes et des bases militaires dans le secteur de la Vallée de Taxila. Bien qu'il ait demandé au Gouvernement pakistanais de rendre compte des mesures prises avant le 15 septembre 1999, aucun élément d'information concernant le contrôle des fouilles illégales et l'étude d'évaluation d'impact n'avait été reçu à temps pour la vingt-quatrième session du Bureau.

Le Bureau a été informé qu'au cours des consultations organisées depuis la vingt-troisième session du Comité entre le Centre du patrimoine mondial et la Délégation permanente du Pakistan auprès de l'UNESCO, les autorités

nationales avaient fait part de leur intention de proposer l'inscription des deux sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril, au regard des éléments qui constituent de sérieuses menaces pour l'authenticité et l'intégrité des Jardins de Shalimar et du site de Bhir Mound à Taxila. Toutefois, la proposition d'inscription officielle n'a pas été reçue à ce jour. Entre-temps, le Centre a fait savoir qu'il avait organisé avec l'ICOMOS des missions de suivi réactif à effectuer avant la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, afin d'élaborer un plan de gestion global pour le Fort et les Jardins de Shalimar à Lahore et le site de Taxila.

Le délégué du Zimbabwe a souligné la situation alarmante sur ces deux sites où les monuments protégés au titre de la Convention sont détruits ou les valeurs archéologiques mises à mal.

L'observatrice du Pakistan a rappelé la décision récente de son Gouvernement de restaurer les structures hydrauliques des Jardins de Shalimar. Par ailleurs, le Bureau a été informé que le démantèlement des murs d'enceinte du stade de football construit au-dessus des vestiges de Bhir Mound avait commencé. L'observatrice a assuré le Bureau que son Gouvernement était résolu à prendre des mesures correctives pour sauvegarder les valeurs de patrimoine mondial de ces deux sites. Enfin, elle a rappelé que le Gouvernement pakistanais s'engageait à respecter les dispositions de la Convention du patrimoine mondial.

Le Bureau a étudié le rapport du Secrétariat et a demandé que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS continuent d'organiser des missions de suivi réactif sur les sites du Fort et Jardins de Shalimar et de Taxila. Il a demandé à ce que les conclusions et les recommandations des missions soient soumises à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

Le Bureau a exprimé sa gratitude aux autorités pakistanaises pour les informations reçues concernant leur intention de prendre des mesures correctives pour Bhir Mound et les Jardins de Shalimar. Il a demandé au Gouvernement pakistanais de rendre compte, à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, des nouvelles mesures prises pour restaurer les structures hydrauliques vieilles de 375 ans et raser le stade de football.

Le Bureau a réitéré la demande faite au Gouvernement pakistanais à sa vingt-troisième session pour avoir des informations sur les mesures prises concernant le renforcement de la sécurité autour des vestiges archéologiques de Taxila et les contrôles douaniers aux postes frontières de la province frontalière du nord-ouest, et sur l'avancement de l'étude d'évaluation d'impact des industries lourdes dans le secteur de la Vallée de Taxila. Le Bureau a demandé au Gouvernement pakistanais de présenter, avant le 15 septembre 2000, un rapport sur les mesures prises pour examen à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

Enfin, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de poursuivre les consultations avec les autorités pakistanaises au sujet des intentions du gouvernement de proposer l'inscription des deux sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de rendre compte des

résultats obtenus à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau pour lui permettre de formuler des recommandations à soumettre à la décision du Comité.

IV.73 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu le 21 juin 2000 un compte rendu succinct des autorités polonaises sur la situation concernant la planification et la préservation du site du patrimoine mondial du Camp de concentration d'Auschwitz. Ce rapport contient les indications suivantes :

1. Un Conseil international pour les camps de concentration d'Auschwitz-Birkenau a été créé le 29 mars 2000, sous la présidence d'un ancien Ministre des affaires étrangères et avec la participation d'experts et d'institutions nationales et internationales. Le Conseil qui s'est réuni pour la première fois le 7 juin 2000, apportera son concours et donnera des conseils sur la protection, la gestion et la présentation des camps et veillera à obtenir les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du musée d'Auschwitz.
2. Un plan d'aménagement de l'espace pour les abords d'Auschwitz, comprenant un plan à l'échelle 1/4000^e, a été préparé suite à un long processus consultatif. Une résolution municipale pour l'approbation de la version définitive du plan a été formulée. Le plan d'aménagement de l'espace pour les abords de Birkenau est moins avancé, mais un plan à l'échelle 1/4000^e a été élaboré.
3. Les deux plans, traduits en anglais, ont été transmis au Groupe international d'experts créé en 1999. Pour des questions d'emploi du temps, ce groupe n'a pas pu se réunir en 2000, mais deux téléconférences ont été organisées. La prochaine réunion est prévue en septembre 2000. Deux nouveaux membres ont été nommés au sein du groupe d'experts, l'un de Pologne et l'autre de Hongrie.

Le Bureau a pris note des informations communiquées par l'Etat partie sur les progrès de la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim et sur la réunion du Groupe international d'experts en septembre 2000. Il a demandé aux autorités de soumettre un rapport d'avancement avant le 15 septembre 2000 pour examen par le Comité à sa vingt-quatrième session.

Quant à la demande de la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO concernant l'avis du Comité sur la restitution à son auteur de portraits réalisés pendant sa période de captivité au camp, le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session extraordinaire, a conclu qu'il fallait obtenir un avis juridique du Secrétariat avant que cette question soit étudiée plus en détail par le Bureau ou le Comité. Le Secrétariat a informé le Bureau que l'Office des affaires juridiques de l'UNESCO estimait que *cette affaire n'entraîne*

pas dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Le Bureau a pris note de ce conseil.

L'observateur d'Israël, qui est aussi membre du Groupe international d'experts, a noté qu'en fait, ce site du patrimoine mondial devrait s'intituler "les Camps de concentration d'Auschwitz-Birkenau". Il a également pris note que les plans d'aménagement font référence aux zones urbaines autour des camps et non pas au site même du patrimoine mondial. Quant à la restitution des portraits, il a reconnu que cette question avait aussi une dimension affective et qu'il était nécessaire de demander instamment aux parties concernées de trouver un terrain d'entente.

IV.74 Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu deux rapports de la Délégation permanente du Portugal : (1) un compte rendu de la réunion sur le projet de la marina (13-14 janvier 2000) à laquelle a participé un expert désigné par l'ICOMOS et (2) un rapport périodique sur l'état d'Angra et de son front de mer (daté du 10 avril 2000).

Le rapport périodique fournit des informations sur :

- L'adoption d'un plan pour l'aménagement urbain de la baie d'Angra ;
- L'établissement de modèles pour la digue de la marina, sa liaison avec la ville et les services d'assistance technique ;
- L'état d'avancement de l'aménagement des zones le long de la baie, y compris l'escalier du XVIII^e siècle et les vestiges de la Porta do Mar.

L'expert de l'ICOMOS qui a participé plusieurs années de suite à l'examen de ce projet a indiqué que les recommandations du Comité du patrimoine mondial et la participation de l'ICOMOS avaient donné des résultats positifs notamment sur la formulation d'une série de plans pour la préservation urbaine et la relation entre le centre historique et la zone urbaine, et avait permis de résoudre le problème de l'intégration du projet de marina. Il a fait quelques recommandations spécifiques pour une suite à y apporter.

Le Bureau a félicité les autorités portugaises et le Gouvernement régional des Açores pour le rapport et les mesures prises pour répondre aux recommandations formulées par le Comité, son Bureau et l'expert de l'ICOMOS. Il a engagé les autorités à permettre la participation de l'expert de l'ICOMOS au processus de planification pour la marina et la zone qui reliera la marina à la ville, ainsi qu'à la préparation du plan de protection spéciale pour la ville d'Angra do Heroismo.

Le Bureau a demandé aux autorités de soumettre un rapport d'avancement à ce sujet avant le 15 avril 2001, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

L'observateur du Portugal a souligné l'engagement positif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS dans ce projet et l'avancement appréciable réalisé au cours des dernières années. Il a rappelé aux membres du Bureau et aux organismes consultatifs que l'idée qui avait inspiré la

construction de la marina était d'animer cette marina et, par conséquent, de lui redonner le caractère qu'elle possédait aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Le délégué de l'Australie a félicité le Portugal pour la façon dont il avait préparé le rapport périodique.

IV.75 Paysage culturel de Sintra (Portugal)

Le Secrétariat a informé le Bureau que la Délégation permanente du Portugal avait présenté le 5 mai 2000 un rapport sur l'état de conservation de Sintra qui a été transmis à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude. L'ICOMOS a émis des réserves sérieuses sur l'état de conservation du site et a signalé la nécessité d'une mission commune réactive ICOMOS-UICN. L'UICN et l'observateur du Portugal se sont ralliés à cette proposition. Ce dernier a informé le Bureau que Sintra, en raison de son emplacement à 20 km de Lisbonne, subissait une forte pression (développement urbain et tourisme).

Le Bureau a donc demandé à l'ICOMOS et à l'UICN d'entreprendre une mission commune à Sintra pour étudier l'état de conservation du paysage culturel de Sintra et de soumettre un rapport à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

IV.76 Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu un plan de gestion du site du patrimoine mondial de Stonehenge, établi sous la direction du groupe de planification de gestion du site du patrimoine mondial de Stonehenge (comprenant des organisations nationales et locales) et présidé par un responsable d'English Heritage. L'ICOMOS a félicité le Gouvernement britannique pour ce plan de gestion concernant ce site très complexe. Il a recommandé de mener une évaluation rigoureuse à chaque étape du processus de mise en œuvre. Le délégué de la Hongrie a salué la grande qualité du plan et a indiqué que la Hongrie s'en inspirait déjà.

Le Bureau a félicité le Gouvernement britannique pour la préparation de ce plan de gestion de grande qualité et a pris note de l'intention du Gouvernement de suivre la recommandation formulée par l'ICOMOS.

IV.77 Ensemble de monuments de Hué (Viet Nam)

Le Bureau a été informé des conclusions de l'équipe d'experts de la mission UNESCO-Viet Nam concernant l'impact des fortes pluies et des inondations d'octobre-décembre 1999 – inondations les plus graves enregistrées depuis 1886 – sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Cette étude technique, cofinancée par l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial, a signalé la gravité de l'érosion, particulièrement le long de la berge gauche de la Rivière des Parfums. Elle a également noté l'urgente nécessité de consolider les berges de la rivière pour limiter les risques de nouveaux dommages lors de futures inondations. Le Bureau a également noté que l'humidité et le pourrissement du bois d'œuvre causeraient des dégâts à long terme aux monuments et aux habitations

s'ils n'étaient pas traités. Plusieurs délégués, dont ceux de la Hongrie et du Zimbabwe, ont noté la grande qualité du plan de gestion d'urgence et indiqué la possibilité de s'en servir de modèle dans d'autres cas.

Le Secrétariat a distribué aux membres du Bureau un document présentant 19 propositions de projets (15 pour Huê et 4 pour Hoi An) concernant des activités de réhabilitation d'urgence et des mesures palliatives aux catastrophes pour un montant total de 6 millions de dollars des Etats-Unis, préparées par l'équipe d'experts UNESCO-Viet Nam, ainsi qu'une proposition de projet en vue de la création d'un Fonds pour l'amélioration de l'habitat visant à conserver le patrimoine urbain. Ce dernier projet a été préparé par la Caisse française des dépôts et consignations (CDC), dans le cadre du Programme de coopération décentralisée Huê-Lille Métropole établi par le Centre du patrimoine mondial. Le Bureau a signalé la qualité exemplaire des propositions de projets et l'approche intégrée adoptée mais il a cependant demandé l'association officielle de l'ICOMOS en tant qu'organisme consultatif du Comité pour évaluer les projets et la nécessité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a noté avec une vive préoccupation le rapport signalant la gravité des dégâts causés aux monuments et au patrimoine urbain du site du patrimoine mondial de Huê par les inondations de novembre 1999. Le Bureau a constaté avec satisfaction l'efficacité avec laquelle les autorités vietnamiennes ont pris des mesures d'urgence pour empêcher de nouveaux dégâts au site et leurs efforts pour préparer les propositions de projets, malgré les priorités exigées pour assurer les secours aux habitants. Le Bureau a demandé à l'UNESCO, et notamment à son Bureau du financement extrabudgétaire (BER), de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial pour rechercher des bailleurs de fonds pour ces projets. Etant donné les dégâts et l'important soutien financier requis pour remédier à la situation et limiter les risques de futures inondations saisonnières, le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une mission de suivi réactif pour préparer une recommandation en vue de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a également demandé au Secrétariat de s'informer de l'avis de l'Etat partie à cet égard avant le 15 septembre 2000. Le représentant de l'ICOMOS a accepté d'entreprendre une mission de suivi réactif sur le site et de formuler une recommandation pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire, pour décision par le Comité à sa vingt-quatrième session.

Rapports sur l'état de conservation de biens dont le Bureau a pris note

IV.78 Le Bureau a pris note des informations fournies dans le document de travail sur l'état de conservation des biens suivants :

PATRIMOINE NATUREL

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie et Slovaquie)

Le délégué du Maroc a signalé l'importance de la protection des eaux superficielles dans les systèmes karstiques

Parc national de Kaziranga (Inde) Parc national de Lorentz (Indonésie) Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka) Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

PATRIMOINE CULTUREL

Eglises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) Centre historique de Vilnius (Lituanie) Ville de Cuzco (Pérou) Site archéologique de Chavin (Pérou) Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou)

IV.79 Lors de l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, il a été observé à plusieurs reprises que le Comité n'était informé que tardivement des grands travaux entrepris sur les sites du patrimoine mondial. Le Secrétariat s'est référé au paragraphe 56 des Orientations invitant les Etats parties à *informer le Comité de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien*. Il a fait remarquer qu'un nombre très restreint de rapports sur l'état de conservation émanaient des Etats parties eux-mêmes et qu'ils résultaient presque tous de rapports et de consultations avec les organismes consultatifs, de personnes privées ou d'ONGs. Le Centre a donc souligné la nécessité de développer une approche systématique pour la protection et le développement du patrimoine.

IV.80 Le Bureau a été informé que le Directeur général de l'UNESCO, reconnaissant la nécessité de traiter la cause essentielle des menaces et de renforcer le mécanisme permettant de renforcer le suivi de l'état de conservation des sites après leur inscription, avait demandé au Centre de mettre au point des accords-cadres de coopération entre des agences extérieures de développement et l'UNESCO pour assurer une étroite coopération au stade de la planification et pour que ces agences demandent au pays qui aide ou à celui qui bénéficie d'un prêt d'obtenir des "certificats de non-objection" du Comité avant finalisation du prêt ou de l'accord d'aide.

V. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Listes indicatives

V.1 Le Président a informé le Bureau que tous les biens culturels et mixtes considérés figurent sur les Listes indicatives des Etats parties concernés.

Propositions d'inscription

V.2 Le Bureau a examiné 77 propositions d'inscription dont 12 biens naturels, 2 extensions de sites naturels, 4 biens mixtes, 56 biens culturels et 3 extensions de sites culturels reçus pour évaluation par l'ICOMOS et l'UICN. Il a également examiné la proposition d'inscription d'un site naturel déjà inscrit pour y inclure un critère supplémentaire.

V.3 Concernant le patrimoine naturel, le Centre a informé le Bureau que l'Italie, par sa lettre du 19 juin 2000, a retiré la proposition d'inscription du **Parc national des Abruzzes** et que la Délégation de la Fédération de Russie a demandé que l'examen du **Delta de la Léna** soit reporté. L'UICN a informé le Bureau que les missions d'évaluation du Delta de la Léna (Fédération de Russie) et du **Parc national de Shey Phoksundo** (Népal) seront effectuées plus tard dans l'année et que les rapports d'évaluation concernant ces sites seront présentés à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

V.4 A la demande des Etats parties le Bureau n'a pas examiné les propositions d'inscription culturelles suivantes :

- Ville de La Plata, enceinte urbaine de Fondation (Argentine)**
- Quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso (Chili)**
- Centre historique de Santa Fe de Bogota (Colombie)**
- La vieille ville de Corfou (Grèce)**
- Centre historique de Santarém (Portugal)**
- Ensembles monumentaux renaissance de Úbeda et Baeza (Espagne)**

PATRIMOINE NATUREL

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Parc provincial d'Ischigualasto/Parc national de Talampaya
N° d'ordre	966
Etat partie	Argentine
Critères	N (i)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc provincial d'Ischigualasto/Parc national de Talampaya sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (i). Le site contient une séquence complète de sédiments continentaux fossilifères représentant l'histoire géologique de la période du Trias dans son entité (45 millions d'années). Aucun autre endroit sur terre n'a de gisements fossilifères comparables à ceux d'Ischigualasto-Talampaya qui témoignent de l'évolution de la vie vertébrée et de la nature des paléo-environnements du Trias.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie et les autorités provinciales pertinentes procèdent dès que possible à l'établissement d'un régime de gestion conjoint et unique, achèvent le Plan de gestion intégrée et fournissent des ressources humaines et financières suffisantes pour appliquer efficacement le plan de gestion.

Le Délégué du Maroc a soutenu la proposition d'inscription en soulignant qu'elle était importante non seulement pour la documentation de la période du Trias, mais aussi pour l'histoire de la tectonique des plaques. L'observateur de l'Argentine a noté que la décision représentait un appui important au renforcement de la protection du site.

Nom du bien	Parc national Noel Kempff Mercado
N° d'ordre	967
Etat partie	Bolivie
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national Noel Kempff Mercado sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le site contient toute une gamme d'habitats – forêts pluviales d'espèces à feuilles persistantes, forêts de palmiers, Cerrado, marécages, savanes, forêts galeries et forêts sèches semi-décidues. Isolés pendant des millions d'années, les habitats du Cerrado que l'on trouve sur la Meseta de Huanchaca sont un laboratoire vivant idéal pour l'étude de l'évolution de ces écosystèmes. Le site contient aussi une grande diversité d'espèces animales et végétales et, en particulier, des populations viables de grands vertébrés menacés à l'échelle mondiale.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie explore la possibilité de nouer une coopération transfrontalière avec le Brésil afin de renforcer la gestion et la protection du Parc.

Nom du bien	Parc national Jaú
N° d'ordre	998
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national Jaú (PNJ) sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le site protège un échantillon, vaste et représentatif, de la forêt des plaines centrales de l'Amazonie ainsi que le bassin hydrographique de la rivière de Jaú tout entier. Son importance tient notamment au fait que l'on y trouve une forte proportion de la biodiversité associée au système des eaux noires – un des trois types de systèmes limnologiques associés au bassin de l'Amazonie. Les dimensions du parc sont suffisantes pour permettre le maintien d'importants processus écologiques et biologiques, tels que les chablis, les fluctuations dans les dynamiques des crues et les incendies naturels ce qui offre des occasions uniques d'étudier leurs effets sur la diversité biologique dans les écosystèmes naturels.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à appuyer la mise en œuvre du projet de création d'un corridor biologique (comprenant le PNJ et les Réserves d'Etat de développement durable Mamirauá et Amanã), à reconnaître les efforts déployés par la Fondation Vitória Amazônica pour protéger et gérer ce site et à fournir des ressources techniques, humaines et financières supplémentaires afin de consolider la gestion du PNJ.

L'observateur du Brésil a informé le Bureau que le Congrès a approuvé une nouvelle loi sur les aires protégées, prévoyant un conseil pour chacune d'entre elles.

Nom du bien	Complexe de conservation du Pantanal
N° d'ordre	999
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le Complexe de conservation du Pantanal sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). Le site est représentatif de l'ensemble du Pantanal et illustre les processus écologiques et biologiques en cours dans cette région. L'association des monts Amolar et des écosystèmes dominants de zones humides d'eau douce confère au site un gradient écologique inégalé ainsi qu'un paysage spectaculaire. Le site joue un rôle clé en dispersant les matières nutritives dans tout le bassin et constitue la réserve la plus importante de la région pour le maintien des stocks de poissons dans le Pantanal. Les habitats protégés dans le site abritent un certain nombre d'espèces menacées au plan mondial. Le Complexe sert de refuge à la faune car c'est la seule région du Pantanal qui reste partiellement inondée en saison sèche.

Le Bureau a reconnu le travail réalisé par la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Fondation Ecotrópica pour la conservation du Complexe de

conservation du Pantanal. Il a encouragé l'Etat partie à fournir un appui technique et financier afin de finaliser et d'appliquer le plan de gestion intégrée et de renforcer la capacité de gestion de cette région.

Nom du bien	Parc du Kinabalu
N° d'ordre	1012
Etat partie	Malaisie
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le Parc du Kinabalu sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). La faune et la flore du site sont très diverses et présentent un taux d'endémisme élevé. Le gradient altitudinal et climatique, qui s'étend de la forêt tropicale à des milieux alpins, s'associe à une topographie vertigineuse, une géologie variée et de fréquentes oscillations climatiques pour créer les conditions idéales à l'évolution de nouvelles espèces. La diversité biologique du Parc est élevée et l'on y trouve des représentants de plus de la moitié des familles de toutes les plantes à fleurs. La plupart des mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés (dans bien des cas menacés ou vulnérables) de Bornéo sont présents dans le Parc.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à atténuer les impacts sur le Parc décrits dans l'évaluation de l'UICN en réglementant soigneusement les activités menées dans la proximité de ses limites.

Nom du bien	Réserve naturelle du Suriname central
N° d'ordre	1017
Etat partie	Suriname
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire la Réserve naturelle du Suriname central sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le site présente un relief escarpé, une topographie et des conditions pédologiques importants qui ont créé toute une variété d'écosystèmes favorisant le déplacement des organismes en réaction aux perturbations, leur adaptation au changement et l'échange des gènes entre les populations. Les dimensions du site, le fait qu'il soit intact (ce qui est généralement rare dans les parcs de la forêt amazonienne) et la protection de l'ensemble du bassin versant du Coppename garantiront le fonctionnement à long terme de l'écosystème. Le site contient une grande diversité de plantes et d'animaux qui, bien souvent, sont endémiques au socle guyanais et menacés à l'échelle mondiale. Ce site, s'il était inscrit, serait le premier site du Suriname à figurer sur la Liste du patrimoine mondial.

Le délégué du Zimbabwe a noté qu'actuellement la zone n'était pas habitée et a demandé si l'UICN avait une idée sur les perspectives à long terme pour une telle région. L'UICN a informé le Bureau que le site était dans un état intact malgré les menaces potentielles dues à l'extraction de l'or.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à terminer le plan de gestion de la Réserve en le félicitant, ainsi que ses partenaires, d'avoir établi le Fonds d'affectation (18 millions de dollars des Etats-Unis) qui appuie la protection du site et qui peut servir de modèle pour d'autres sites.

B. Biens que le Bureau a renvoyés

Nom du bien	Parc national du Gunung Mulu
N° d'ordre	1013
Etat partie	Malaisie
Critères	

Le Bureau a noté que le Parc national du Gunung Mulu est considéré par l'UICN comme satisfaisant aux critères naturels (i), (ii), (iii) et (iv). Toutefois, il a décidé de renvoyer la proposition à l'Etat partie afin d'obtenir des précisions sur a) les progrès accomplis en ce qui concerne le processus de classement visant à intégrer les trois extensions prévues dans la proposition, b) les mesures prises pour renforcer la capacité de gestion dans le Parc, c) la reconnaissance de la nécessité d'atténuer les impacts des activités d'exploitation du bois autour du parc et l'effet de la coupe à blanc sur les populations de salanganes et de chauves-souris et d) l'assurance que le nouveau plan de gestion tiendra compte des questions relatives à l'utilisation du Parc et au partage des avantages issus du Parc avec les populations locales ainsi que des nouvelles dispositions contractuelles pour la gestion du Parc.

Le Bureau a porté à l'attention de l'Etat partie la fonction importante de tampon et de corridor que jouent les forêts protégées adjacentes, dans les collines Labi, au Brunéi, pays qui n'a pas encore ratifié la Convention du patrimoine mondial.

Nom du bien	Région floristique du Cap – 1ère étape: Aire naturelle protégée de la péninsule du Cap
N° d'ordre	1007
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	

Le Bureau a noté que la première étape de la Région floristique du Cap (RFC) est considérée comme satisfaisant aux critères naturels (ii) et (iv). La région floristique du Cap est considérée comme une région de valeur universelle exceptionnelle car elle représente des processus écologiques et biologiques en cours associés à l'évolution du biome Fynbos unique. Toutefois, le Bureau a décidé de renvoyer la proposition à l'Etat partie en lui demandant d'accélérer les travaux pour garantir que la zone centrale de l'ANPPC soit placée sous un régime de gestion efficace et consolidé. Le Bureau a encouragé l'Etat partie à terminer le travail préparatoire associé à la phase 2 de la proposition de la RFC et à le soumettre lorsque les limites des zones complémentaires de la RFC seront établies. Il a été mentionné que cette zone était également une réserve de la biosphère de l'UNESCO.

L'observateur de l'Afrique du Sud a informé le Bureau que son gouvernement se ralliait aux suggestions présentées et qu'il espérait que les demandes concernant la gestion consolidée du site seraient satisfaites avant la vingt-quatrième session extraordinaire.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Nom du bien	Parc national marin Fernando de Noronha
N° d'ordre	1000
Etat partie	Brésil
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que le site a été proposé au titre des quatre critères naturels, mais que l'information soumise n'était pas suffisante pour justifier cette proposition d'inscription. Le Bureau a décidé de différer la proposition afin de permettre à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires. L'observateur du Brésil a informé le Bureau que son gouvernement avait l'intention de présenter une proposition d'inscription révisée englobant une aire plus étendue.

D. Bien que le Bureau n'a pas recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Kopacki rit
N° d'ordre	964
Etat partie	Croatie
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que Kopacki rit était un site important à l'échelle européenne et très important dans l'ensemble du bassin du Danube. Néanmoins, il ne satisfaisait pas aux critères établis par la Convention du patrimoine mondial. En outre, un certain nombre de questions d'intégrité importantes restaient non résolues.

Le délégué de la Hongrie a informé le Bureau que le site était limitrophe à une aire protégée dans son pays, qui pouvait être considérée pour proposition d'inscription, et a suggéré de différer la proposition actuelle afin de permettre des consultations transfrontalières. Après un débat évoquant l'analyse comparative effectuée, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du site. Le Bureau a toutefois félicité l'Etat partie pour le travail de conservation entrepris ces dernières années.

E. Proposition d'inscription d'un bien naturel différée pour laquelle un complément d'information a été reçu

Nom du bien	La haute côte
N° d'ordre	898
Etat partie	Suède
Critères	

Le Bureau a noté que cette proposition d'inscription avait été différée lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (novembre 1999), suite aux commentaires concernant la nécessité d'obtenir une meilleure documentation sur les valeurs de la partie marine de la zone, afin de pouvoir effectuer une analyse comparative, la relation entre la proposition d'inscription envisagée de la zone Quark et les questions d'intégrité. L'UICN a suggéré que La haute côte soit considérée en 2001 et que des informations complémentaires relatives à la possibilité d'une proposition transfrontalière entre la Suède et la Finlande soient fournies par l'Etat partie.

Le délégué de la Finlande a souligné que la proposition d'inscription devait être considérée en tant que site en soi, car la zone Quark devrait être considérée au niveau national par la Finlande et la Suède. A l'issue d'un long débat le Bureau a décidé que, l'Etat partie ayant fourni des informations techniques, le site soit considéré à la vingt-quatrième session du Bureau.

F. Extension de biens naturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Parc national Plitvice
N° d'ordre	98 Bis
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Bureau a recommandé que le Comité approuve l'extension du site du Parc national Plitvice pour inclure la zone proposée de 10.020 ha car cela renforce l'intégrité du site. Le Bureau a encouragé l'Etat partie à préparer un nouveau plan de gestion pour le site étendu.

Nom du bien	Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (extension pour inclure la grotte de glace de Dobšinská (Slovaquie))
N° d'ordre	725-858 Bis
Etat partie	Hongrie / Slovaquie
Critères	

Le Bureau a recommandé au Comité que la Grotte de glace de Dobšinská soit incorporée dans le site du patrimoine mondial des Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque. Tout en étant un élément relativement petit (6 km²) et spécialisé, cette grotte de glace ajoute de la diversité au site existant. Elle ne mériterait pas, en soi, d'être inscrite mais ses caractéristiques sont

complémentaires à celles des Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque.

Le Bureau a encouragé les deux Etats parties à coordonner leurs activités dans le bassin versant adjacent susceptible l'intégrité du site du patrimoine mondial des Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque.

G. Nouvelle soumission d'une proposition d'inscription d'un site déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour y inclure des critères supplémentaires

Nom du bien	Baie d'Ha-Long
N° d'ordre	672 Bis
Etat partie	Viet Nam
Critères	N (i) (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire la Baie d'Ha-Long sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (i) en plus de son inscription, effective depuis 1994, au titre du critère (iii). Il s'agit du plus vaste et du meilleur exemple de karst à tourelles ennoyé par la mer et de l'une des plus importantes régions de karst à fengcong et fenglin au monde. Les dimensions procurent une intégrité suffisante au site pour que ces processus géomorphologiques se poursuivent sans entrave.

Le Bureau a félicité les autorités responsables de la gestion de la Baie d'Ha-Long pour l'amélioration notable de la gestion du bien depuis qu'elles en ont été chargées et les encourager à poursuivre leurs efforts d'amélioration. Il a encouragé l'Etat partie à accélérer la mise en place d'un programme pour expliquer aux visiteurs les processus géomorphologiques du karst et des grottes et renforcer les capacités du personnel dans ces domaines.

BIENS MIXTES

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Isole Eolie (Iles Eoliennes)
N° d'ordre	908
Etat partie	Italie
Critères	N (i)

A la lumière des informations supplémentaires fournies et de l'évaluation favorable de l'UICN, le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session il n'avait pas recommandé l'inscription sur la base des critères culturels et avait décidé de renvoyer cette proposition d'inscription sur la base des critères naturels à l'Etat partie pour complément d'information.

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive Isole Eolie (Iles Eoliennes) sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (i). Le relief volcanique du site illustre des phénomènes classiques qu'étudient les volcanologues du monde entier. Les îles, qui font l'objet

d'études scientifiques depuis le XVIII^e siècle au moins, ont donné aux ouvrages de volcanologie et de géologie deux types d'éruption volcanique (vulcanienne et strombolienne) et occupent donc une place de choix dans l'éducation de tous les spécialistes des sciences de la terre depuis plus de 200 ans. Le site est, aujourd'hui encore, un terrain extrêmement fertile pour la volcanologie et l'étude de processus géologiques en cours dans l'évolution des formes de relief.

Le Bureau a noté que l'Etat partie avait répondu de façon adéquate aux questions posées lors de la vingt-troisième session. Le Bureau a félicité l'Etat partie d'avoir renforcé la proposition en simplifiant les limites du bien proposé et en créant une zone tampon claire. Le Bureau a félicité l'Etat partie de la mise en place d'une structure de gestion coordonnée et d'avoir entamé la préparation d'un plan de gestion distinct pour le site proposé. Le Bureau a encouragé l'Etat partie à accélérer les préparatifs de ce plan de gestion et le processus de légalisation des limites du site proposé.

Nom du bien	Parc du Drakensberg également connu sous le nom de Parc oKhahlamba
N° d'ordre	985
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	N(iii) (iv) C (i) (iii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc du Drakensberg également connu sous le nom de Parc oKhahlamba sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (iii) et (iv). La beauté naturelle exceptionnelle du site s'exprime dans ses contreforts de basalte vertigineux, ses arrière-plans incisifs et spectaculaires et ses remparts de grès dorés. Elle est renforcée par les prairies de haute altitude, les vallées fluviales vierges encaissées et les gorges rocheuses. Les habitats très divers protègent de nombreuses espèces endémiques et des espèces menacées à l'échelle mondiale, en particulier des oiseaux et des plantes.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à considérer ce qui suit : que le plan directeur de gestion intégrée du Parc du Drakensberg soit terminé aussi rapidement que possible et donne la priorité à la gestion des feux et des espèces envahissantes ainsi qu'à la gestion du tourisme; que l'intention d'établir des aires de conservation supplémentaires afin d'assurer la continuité du site le long de l'escarpement se concrétise; que les efforts visant à établir l'aire protégée transfrontalière Drakensberg-Maloti soient renforcés et que l'on envisage de créer une extension transfrontalière du bien du patrimoine mondial si le Lesotho devient Etat partie à la Convention du patrimoine mondial ; que les efforts visant à établir le Plan applicable à des aires spéciales (SCAP) du Parc du Drakensberg et des régions attenantes soient poursuivis.

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i) et (iii) :

Critère (i) : L'art rupestre du Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures

rupestres au sud du Sahara ; il est remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets.

Critère (iii) : Le peuple San a vécu dans la région montagneuse du Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

La déléguée de la Grèce a rappelé la nécessité d'avoir un centre d'information culturel sur le site.

L'observateur de l'Afrique du Sud a informé le Bureau que les recommandations seront prises en compte et qu'une coopération transfrontalière avec le Lesotho existait déjà pour cette zone.

B. Biens que le Bureau a renvoyés

Nom du bien	La région des montagnes Bleues
N° d'ordre	917
Etat partie	Australie
Critères	

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session (juillet 1999) il avait recommandé de différer, pour sa partie naturelle, la proposition d'inscription de ce site mixte et avait invité les autorités australiennes à considérer la possibilité d'une proposition d'inscription en série, couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystèmes d'eucalyptus. Le Bureau a également noté que, bien qu'important sur le plan national, le site n'était pas considéré en soi comme un exemple significatif au niveau mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus. Le Bureau n'avait pas recommandé l'inscription sur la base des critères culturels.

L'UICN a informé le Bureau qu'une évaluation approfondie de l'information complémentaire présentée par l'Australie avait été effectuée et que la caractéristique principale de la proposition d'inscription était la végétation d'eucalyptus. Les informations complémentaires n'ont pas traité de la question d'une proposition en série pour couvrir toute la gamme des caractéristiques des écosystèmes d'eucalyptus. Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que parmi les 700 espèces d'eucalyptus, 696 étaient représentées en Australie et que 91 étaient présentes sur le site, qui couvre un million d'hectares.

Le Bureau a longuement discuté de la nécessité de reconnaître les écosystèmes d'eucalyptus au niveau mondial, des propositions d'inscription en série et des liens entre l'universalité et la représentativité.

Le Président a informé le Bureau qu'il avait reçu une lettre datée du 30 juin 2000 comportant de nouvelles informations de l'Etat partie qui allait entamer un processus en vue de l'identification, de l'évaluation et de l'inscription potentielle – conformément à la nouvelle législation sur le patrimoine national – d'un ensemble d'aires illustrant le thème de l'eucalyptus.

L'UICN s'est félicitée de ce que l'Etat partie était disposé à envisager un classement en série dans le contexte de sa nouvelle législation et elle a demandé des détails plus précis concernant les nouveaux éléments d'information qu'elle s'est engagée à fournir sur le montage de ce dossier de classement en série.

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial.

Nom du bien	Mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan
N° d'ordre	1001
Etat partie	Chine
Critères	

Le Bureau a noté que le mont Qingcheng était considéré comme satisfaisant aux critères naturels (ii) et (iv). Toutefois, il a décidé de renvoyer la proposition à l'Etat partie afin d'éclaircir les questions suivantes concernant l'intégrité du site : l'intégrité naturelle et le régime de gestion de la zone tampon ; l'achèvement du plan global de gestion de la réserve naturelle de Longxi-Hongkou et un engagement envers son application la plus rapide possible; l'intégration, dans le plan, de dispositions qui traitent du financement à long terme, de la mise en place d'un cadre de personnel formé, de mesures de contrôle satisfaisantes sur le développement et les activités touristiques et de programmes de surveillance, de recherche, d'éducation et de sensibilisation du public.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à considérer : a) le bien-fondé d'une extension du site afin d'y inclure d'autres zones importantes pour le grand panda telle la Réserve naturelle de Wolong, reliée physiquement au site et b) d'entamer un examen global des possibilités d'inscrire d'autres biens naturels en Chine sur la Liste du patrimoine mondial, en considérant la tenue d'un atelier national concernant des sites représentant une diversité biologique.

Concernant les valeurs culturelles, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii) : Le système d'irrigation de Dujiangyan, commencé au II^e siècle avant notre ère, marque une date majeure dans le développement de la gestion et de la technologie de l'eau.

Critère (iv) : Les immenses progrès scientifiques et technologiques réalisés dans l'ancienne Chine sont concrètement illustrés par le système d'irrigation de Dujiangyan.

Critère (vi) : Les temples du Mont Qingcheng sont étroitement associés à la fondation du Taoïsme, une des religions les plus influentes de l'Asie sur une longue période de l'histoire.

Une brève discussion a eu lieu sur la valeur universelle exceptionnelle du site d'un point de vue religieux. Le Bureau a noté que l'on devrait considérer ce site comme essentiel pour la naissance du Taoïsme.

L'observateur de la Chine a informé le Bureau que le matériel d'information complémentaire sur les aspects naturels sera fourni au Secrétariat.

Nom du bien	L'Isthme de Courlande
N° d'ordre	994
Etat partie	Lituanie/Fédération de Russie
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que l'Isthme de Courlande était un site important au niveau européen et signifiant pour toute la région baltique. Cependant, il a été considéré qu'il ne remplissait pas les critères pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien naturel. Le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription sur la base des critères naturels. Concernant l'inscription éventuelle du site en tant que paysage culturel, l'UICN a informé le Bureau que l'on devait prêter attention à l'intégrité des valeurs naturelles du site, en particulier en améliorant la coopération transfrontalière ainsi qu'en assurant une meilleure planification pour un tourisme accru et des ressources durables. Le Bureau a félicité les Etats parties de la coopération achevée à ce jour pour améliorer la conservation du site.

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition de l'Isthme de Courlande aux Etats parties afin qu'ils puissent entreprendre des actions vers un mécanisme collaborateur de gestion et harmoniser les plans de gestion. Le site peut remplir le critère culturel (v) comme exemple exceptionnel de paysage de dunes de sable sous menace constante des forces naturelles. Après des interventions humaines désastreuses qui ont menacé sa survie, l'Isthme a été reconquis grâce à une protection intense et aux travaux de stabilisation qui avaient commencé au XIX^e siècle et continuent à ce jour.

L'observatrice de la Lituanie a indiqué que les documents nécessaires seront fournis à temps et a noté la coopération excellente entre les deux Etats parties. Elle a informé le Bureau que le site était un écosystème fragile et qu'il avait été endommagé par la tempête l'année dernière. Elle a déclaré que si le site était inscrit, ce serait le premier paysage culturel inscrit dans son pays.

PATRIMOINE CULTUREL

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	L'ensemble et les estancias jésuites de Córdoba
N° d'ordre	995
Etat partie	Argentine
Critères	C (ii) (iv)

L'ICOMOS a informé le Bureau que de la documentation supplémentaire a été reçue de l'Etat partie conformément à ses recommandations et qu'il peut de ce fait recommander l'inscription. Compte tenu de ces nouvelles informations, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

Critère (ii) : Les édifices et les ensembles jésuites de Córdoba, et des estancias, sont des exemples exceptionnels de la fusion des valeurs et cultures européennes et indigènes en Amérique du Sud à une époque déterminante.

Critère (iv) : L'expérience religieuse, sociale et économique menée en Amérique du Sud pendant plus de 150 ans par la Compagnie de Jésus donna naissance à une forme unique d'expression matérielle qui se traduit dans les édifices et ensembles jésuites de Córdoba et dans les estancias.

Nom du bien	Le monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat
N° d'ordre	960
Etat partie	Arménie
Critères	C (ii)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (ii)** :

Critère (ii) : Le monastère de Gherart et ses églises et tombes remarquables creusées à même la roche, est un exemple exceptionnellement bien préservé et complet de l'architecture monastique médiévale arménienne et de l'art ornemental associant de nombreuses caractéristiques novatrices qui eurent une profonde influence sur les développements ultérieurs dans la région.

Nom du bien	Le paysage culturel de la Wachau (la région de la Wachau comprenant les abbayes de Melk et de Göttweig et le centre historique de Krems)
N° d'ordre	970
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des **critères (ii) et (iv)** :

Critère (ii) : La Wachau est un exemple exceptionnel de paysage fluvial bordé de montagnes dans lequel les témoignages matériels de sa longue évolution historique ont remarquablement survécu.

Critère (iv) : L'architecture, l'habitat humain et l'utilisation agricole des terres de la Wachau illustrent de façon vivante un paysage essentiellement médiéval qui a évolué naturellement et harmonieusement à travers les âges.

Le Bureau a recommandé à l'Etat partie d'établir une Commission de coordination pour la gestion du site. L'observateur de l'Autriche a informé le Bureau que la Commission de coordination a été établie et qu'un rapport écrit serait adressé au Secrétariat.

Nom du bien	La cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge
N° d'ordre	958
Etat partie	Azerbaïdjan
Critères	C (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, sous réserve que l'Etat partie garantisse le développement continu de la gestion de conservation et des structures de suivi pour la ville avant le 1^{er} octobre 2000. La réponse de l'Etat partie doit être examinée par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire. Le Bureau devrait à ce moment pouvoir recommander l'inscription sur la base du **critère (iv)** :

Critère (iv) : La ville fortifiée de Bakou est un exemple exceptionnel et rare d'ensemble urbain historique et architectural influencé par les cultures zoroastrienne, sassanide, arabe, perse, shirvani, ottomane et russe.

Nom du bien	L'ensemble du château de Mir
N° d'ordre	625
Etat partie	Bélarus
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Critère(ii) : Le château de Mir est un exemple exceptionnel d'un château d' Europe Centrale reflétant dans sa conception et son schéma des influences successives culturelles (gothique, Renaissance et Baroque) qui se marient harmonieusement pour créer un monument impressionnant dans lequel se reflète l'histoire de la région.

Critère (iv) : La région dans laquelle se trouve le château de Mir a une longue histoire de confrontation et de coalescence politiques et culturelles, qui est reflétée de façon vivante dans la forme et l'apparence de l'ensemble.

Nom du bien	Le centre historique de Bruges
N° d'ordre	996
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)** :

Critère (ii) : La ville historique de Bruges témoigne sur une longue période d'un échange d'influences considérable sur le développement de l'architecture, et en particulier sur le gothique en brique. Elle a également favorisé des influences artistiques novatrices dans le développement de la peinture médiévale, étant le berceau de l'école des primitifs Flamands.

Critère (iv) : La ville historique de Bruges est un exemple remarquable d'un ensemble architectural illustrant des étapes significatives de l'histoire commerciale et culturelle de l'Europe médiévale, dont les institutions publiques, sociales et religieuses sont un témoignage vivant.

Critère (vi) : La ville de Bruges a été le berceau de l'école des primitifs Flamands et un centre de mécénat et de développement de la peinture au Moyen-Age avec des artistes tels que Jan van Eyck et Hans Memling.

Nom du bien	Les habitations majeures de l'architecte Victor Horta
N° d'ordre	1005
Etat partie	Belgique
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)** :

Critère (i) : Les « Habitations de Ville » de Victor Horta à Bruxelles sont des œuvres du génie créateur représentant l'expression la plus aboutie de l'influence du style Art Nouveau dans l'art et l'architecture.

Critère (ii) : L'apparition de l'Art Nouveau à la fin du XIX^e siècle, qui marqua une étape décisive dans

l'évolution de l'architecture, annonce les changements futurs. Les habitations de Victor Horta à Bruxelles sont le témoignage exceptionnel de cette approche radicalement nouvelle.

Critère (iv) : Les « Habitations de Ville » de Victor Horta sont des exemples exceptionnels de l'architecture Art Nouveau illustrant brillamment la transition du XIX^e au XX^e siècle en matière d'art, de pensée et de société.

Nom du bien	Site des minières néolithiques de silex de Spiennes à Mons
N° d'ordre	1006
Etat partie	Belgique
Critères	C (i) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (iii) et (iv)** :

Critère (i) : Les mines de silex du Néolithique à Spiennes offrent un témoignage exceptionnel des capacités d'application et d'invention des hommes préhistoriques.-

Critère (iii) : L'avènement des cultures néolithiques a marqué une étape majeure dans l'évolution culturelle et technologique de l'homme, abondamment illustrée par le vaste complexe des anciennes mines de silex de Spiennes.

Critère (iv) : Les mines de silex de Spiennes sont des exemples remarquables de la technologie de l'extraction du silex au Néolithique qui a marqué une étape déterminante du progrès technologique et culturel humain.

Nom du bien	Cathédrale Notre-Dame de Tournai
N° d'ordre	1009
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

Critère (ii) : La cathédrale Notre-Dame de Tournai témoigne d'un échange d'influences considérable entre l'architecture de l'Ile de France, rhénane et normande pendant la courte période qui, au début du XII^e siècle, précède l'éclosion de l'architecture gothique.

Critère(iv) : Par ses dimensions, la cathédrale Notre-Dame de Tournai est un exemple éminent de ces grands édifices de l'école du nord de la Seine qui préfigurent le volume des cathédrales gothiques.

Nom du bien	Tiwanaku: centre spirituel de la culture Tiwanaku
N° d'ordre	567 Rev
Etat partie	Bolivie
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** :

Critère (iii) : Les ruines de Tiwanaku sont le témoignage remarquable de la puissance d'un empire qui a joué un rôle majeur dans le développement de la civilisation préhispanique des Andes.

Critère (iv) : Les monuments de Tiwanaku sont des exemples exceptionnels de l'architecture et de l'art cérémoniel et public d'une des manifestations les plus importantes des civilisations de la région andine.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du plan directeur pour la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001. L'Etat partie a demandé que le nom du bien soit changé pour « *Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku* ».

Nom du bien	Les églises de Chiloé
N° d'ordre	971
Etat partie	Chili
Critères	C (ii) (iii)

L'ICOMOS a informé le Bureau que des informations complémentaires ont été reçues de l'Etat Partie répondant aux questions concernant la définition des zones tampon, ainsi que les normes de contrôle dans ces zones et la protection juridique de chacune des églises. L'ICOMOS était d'avis qu'il pouvait maintenant recommander l'inscription du bien. Considérant cette nouvelle information, le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)** :

Critère (ii) : Les églises de Chiloé sont des exemples exceptionnels de fusion réussie des traditions culturelles européennes et indigènes pour produire une forme d'architecture en bois unique.

Critère (iii) : La culture métisse résultant des activités des missionnaires jésuites des XVIIe et XVIIIe siècles a survécu intacte sur l'archipel de Chiloé, et trouve sa plus haute expression dans les remarquables églises de bois.

De plus, le Bureau a recommandé que le rapport de la mission d'expertise de l'ICOMOS soit mis à la disposition de l'Etat partie.

Nom du bien	Anciens villages du sud du Anhui – Xidi et Hongcun
N° d'ordre	1002
Etat partie	Chine
Critères	C (iii) (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (v)** :

Critère (iii) : Les villages de Xidi et de Hongcun sont l'illustration vivante d'un type de peuplement humain apparu à l'époque féodale et basé sur une économie marchande prospère.

Critère (iv) : De par leurs édifices et le tracé de leurs rues, ces deux villages du sud de la région du Anhui reflètent la structure socio-économique d'une longue période stable de l'histoire chinoise.

Critère (v) : Les peuplements non urbains traditionnels de Chine, qui ont dans une très grande mesure disparu au siècle dernier, sont exceptionnellement bien préservés dans les villages de Xidi et de Hongcun.

L'ICOMOS a recommandé que l'Etat partie envisage de proposer pour inscription sur la Liste d'autres villages vernaculaires bien protégés, en soulignant l'importance de ces ensembles architecturaux.

Nom du bien	Grottes de Longmen
N° d'ordre	1003
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iii)** :

Critère (i) : Les sculptures des grottes de Longmen sont une manifestation exceptionnelle de la créativité artistique humaine.

Critère (ii) : Les grottes de Longmen illustrent la perfection d'une forme artistique séculaire, qui joua un rôle prépondérant dans l'évolution culturelle de cette région d'Asie.

Critère (iii) : Le haut niveau culturel et la sophistication de la Chine de la dynastie Tang sont contenus dans les exceptionnelles sculptures sur pierre des grottes de Longmen.

Nom du bien	Tombes impériales des dynasties Ming et Qing
N° d'ordre	1004
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur base des **critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)** :

Critère (i) : l'intégration harmonieuse d'ensembles architecturaux remarquables dans un cadre naturel judicieusement choisi pour répondre aux critères de la géomancie (*Fengshui*) fait des tombes impériales Ming et Qing des chefs d'œuvre du génie créateur humain.

Critères (ii), (iii) et (iv) : les mausolées impériaux sont les témoignages exceptionnels d'une tradition culturelle et architecturale de plus de cinq siècles qui a connu un grand rayonnement dans cette partie du monde; par leur intégration dans l'environnement naturel, ils composent des paysages culturels tout à fait singuliers.

Critère (vi) : les tombes Ming et Qing sont de brillantes illustrations des croyances, de la conception du monde et des théories géomanciennes du *Fengshui* de la Chine féodale; elles ont servi de sépultures à des générations de personnages illustres et ont été le théâtre d'événements majeurs qui ont marqué l'histoire de la Chine.

L'ICOMOS a recommandé une extension possible pour couvrir d'autres tombes bien protégées de la dynastie Ming en Chine.

Nom du bien	Culture des plantations de café du sud-est de Cuba
N° d'ordre	1008
Etat partie	Cuba
Critères	C (iii) (iv)

L'ICOMOS a félicité l'Etat Partie pour cette proposition d'inscription imaginative et a informé le Bureau que la documentation complémentaire demandée concernant le définition de la zone proposée a été reçue et que le nom du bien a été changé pour : « *Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba* » comme suggéré.

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** :

Critère (iii) : Les vestiges des plantations de café du XIX^e et du début du XX^e siècle dans l'est de Cuba sont les témoignages uniques et éloquents d'une forme d'exploitation agricole de la forêt vierge, dont les traces ont disparu dans les autres parties du monde.

Critère (iv) : La production caféières dans l'est de Cuba au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle a créé

un paysage culturel unique, illustrant un stade important du développement de cette agriculture.

Nom du bien	La colonne honorifique de la Sainte Trinité à Olomouc
N° d'ordre	859 Rev
Etat partie	République tchèque
Critères	C (i) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** :

Critère (i) : La colonne de la Sainte Trinité d'Olomouc est un des exemples les plus exceptionnels de l'apogée de l'expression artistique baroque d'Europe centrale.

Critère (iv) : La colonne de la Sainte Trinité d'Olomouc constitue une démonstration matérielle unique de la foi religieuse en Europe centrale pendant la période baroque, et l'exemple d'Olomouc en est sa plus exceptionnelle expression.

De plus, le Bureau a recommandé que le nom du bien soit changé en : « *La Colonne de la Sainte Trinité à Olomouc* ».

Nom du bien	Château de Kronborg
N° d'ordre	696 Rev
Etat partie	Danemark
Critères	C (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv)** :

Critère (iv) : Le Château de Kronborg est un exemple remarquable de château de la Renaissance, un château qui joua un rôle très important dans l'histoire de cette région d'Europe du Nord.

Nom du bien	Ile monastique de Reichenau, sur le lac de Constance (Klosterinsel Reichenau im Bodensee)
N° d'ordre	974
Etat partie	Allemagne
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)** :

Critère (iii) : Les vestiges de l'ensemble de Reichenau attestent de manière exceptionnelle de la fonction religieuse et culturelle d'un grand monastère bénédictin au début du moyen-âge.

Critère (iv) : Les églises de l'île de Reichenau qui conservent des éléments remarquables de plusieurs étapes de construction offrent des exemples éminents

de l'architecture monastique du IX^e au XI^e siècle en Europe centrale.

Critère (vi) : Le monastère de Reichenau a constitué un foyer artistique extrêmement significatif pour l'histoire de l'art en Europe au X^e et XI^e siècle qui s'est brillamment illustré par sa peinture monumentale et ses enluminures.

Le Bureau a demandé à l'ICOMOS de prendre note des observations faites par la déléguée de la Grèce concernant des exemples de monastères similaires inclus dans l'analyse comparative.

Nom du bien	Gartenreich Dessau-Wörlitz (Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz, le paysage culturel de Dessau-Wörlitz)
N° d'ordre	534 Rev
Etat partie	Allemagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères ii et iv** :

Critère (ii) : Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz est un exemple exceptionnel de l'application des principes philosophiques du Siècle des lumières à la conception d'un paysage intégrant harmonieusement art, éducation et économie.

Critère (iv) : Le XVIII^e siècle fut une époque déterminante pour la conception paysagère, et le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz en est une illustration exceptionnelle et majeure.

De plus, le Bureau a demandé à l'Etat partie de confirmer que la route 107 sera déviée dans les trois ans à venir à partir du moment de l'inscription du bien et de mener une étude d'impact de l'autoroute sur l'environnement dans les plus brefs délais.

Nom du bien	Le centre historique d'Assise et la basilique San Francesco
N° d'ordre	990
Etat partie	Italie
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii), (iii), (iv), et (vi)** :

Critère (i) : Les chefs d'oeuvre d'artistes marquants tels que Cimabue, Simone Martini, Pietro Lorenzetti et Giotto et des oeuvres architecturales importantes telle que la basilique Saint-François ont fait d'Assise un modèle et une référence fondamentale pour l'histoire de l'art européenne, inspirés par le mouvement novateur, spirituel et religieux des franciscains.

Critère (ii) : La diffusion du message artistique et spirituel de l'Ordre des franciscains a contribué de façon significative aux développements de l'art et de l'architecture dans le monde.

Critère (iii) : Assise représente un exemple unique de continuité d'une ville sanctuaire dans son environnement naturel depuis ses origines ombro-romaines et médiévales jusqu'à nos jours, représentée dans le paysage culturel, les ensembles religieux, les systèmes de communication et l'occupation traditionnelle des sols.

Critère (iv) : La basilique Saint-François est un exemple remarquable d'un type d'ensemble architectural qui a influencé de façon significative le développement de l'art et de l'architecture.

Critère (vi) : Assise, lieu de naissance de saint François, a été étroitement associé depuis le Moyen-Age au culte et à la diffusion du mouvement franciscain dans le monde, délivrant un message universel de paix et de tolérance même à l'égard des autres religions et croyances.

De plus, le Bureau a recommandé que le nom du bien proposé soit changé pour : « *Assise, la Basilique San Francesco et autres sites Franciscains* ».

Nom du bien	Ville de Vérone
N° d'ordre	797 Rev
Etat partie	Italie
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la liste du Patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

Critère (ii) : Par sa structure urbaine et son architecture, Vérone est un exemple exceptionnel de ville qui s'est développée progressivement et sans interruption sur deux mille ans, intégrant des éléments artistiques de la plus haute qualité aux différentes périodes qui se sont succédées.

Critère (iv) : Vérone illustre d'une manière exceptionnelle le concept de la ville fortifiée à plusieurs étapes déterminantes de l'histoire européenne.

Nom du bien	Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu
N° d'ordre	972
Etat partie	Japon
Critères	C (ii) (iii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (vi)** :

Critère (ii) : Pendant plusieurs siècles, les îles des Ryukyu ont servi de centre d'échanges économiques et culturels entre l'Asie du sud-est, la Chine, la Corée et le Japon, comme en témoignent avec force les monuments qui subsistent.

Critère (iii) : La culture du royaume des Ryukyu a évolué et s'est épanouie dans un environnement politique et économique particulier, qui lui a conféré des caractéristiques uniques.

Critère (vi) : Les sites sacrés des Ryukyu constituent un exemple exceptionnel de forme indigène de culte de la nature et des ancêtres qui a survécu intact dans l'âge moderne, aux côtés des grandes religions du monde.

Nom du bien	Zones historiques de Kyongju
N° d'ordre	976
Etat partie	République de Corée
Critères	C (ii) (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)** :

Critère (ii) : Les zones historiques de Kyongju possèdent un nombre de sites et de monuments d'une importance exceptionnelle dans le développement de l'architecture bouddhiste et séculière coréenne.

Critère (iii) : La péninsule coréenne fut sous le contrôle de la dynastie de Silla pendant presque mille ans et les sites et monuments situés à l'intérieur et à l'extérieur de Kyongju (incluant la montagne sacrée de Namsan) sont le témoignage remarquable de ses réussites culturelles.

Le Bureau a toutefois demandé à l'Etat partie d'envisager la suppression de la ligne de chemin de fer dans la ceinture de Wolsong.

Nom du bien	Sites de dolmens de Koch'ang, Hwasun, et Kanghwa
N° d'ordre	977
Etat partie	République de Corée
Critères	C (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)** :

Critère (iii) : le phénomène mondial préhistorique, technologique et social qui a engendré l'apparition aux II^e et III^e millénaires avant J.-C. de monuments et rituels funéraires composés de grandes pierres (« la Culture mégalithique ») ne s'illustre nulle part aussi parfaitement que dans les cimetières de dolmens de Koch'ang, Hwasun et Kanghwa.

Le délégué du Maroc a demandé si le site pouvait être inscrit en tant que paysage culturel. L'ICOMOS a répondu

que ce bien n'était pas proposé pour l'inscription en tant que paysage culturel mais qu'il pouvait certainement être considéré comme tel.

Nom du bien	Rietveld Schröderhuis (Maison Schröder de Rietveld)
N° d'ordre	965
Etat partie	Pays-Bas
Critères	C (i) (ii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (vi)** :

Critère (i) : La maison Schröder de Rietveld, à Utrecht, est une expression exceptionnelle du génie créateur humain dans la pureté des idées et des concepts qui la sous-tendent, étroitement liée au *Stijl*.

Critère (ii) : Avec son approche radicale du design et de l'utilisation de l'espace, la maison Schröder de Rietveld occupe une position prédominante dans le développement de l'architecture contemporaine.

Critère (vi) : La maison Schröder de Rietveld est un manifeste des idées et des concepts du *Stijl*, un des mouvements modernes les plus influents de l'art et de l'architecture.

Nom du bien	Centre historique de la ville d'Arequipa
N° d'ordre	1016
Etat partie	Pérou
Critères	C (i) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** :

Critère (i) : L'architecture ornementée du centre historique d'Arequipa est un chef d'oeuvre qui illustre la fusion créative des caractéristiques européennes et autochtones, qui a joué un rôle crucial dans l'expression culturelle de toute la région.

Critère (iv) : Le centre historique d'Arequipa est un exemple exceptionnel de peuplement colonial caractérisé par les conditions naturelles, les influences indigènes, la conquête et l'évangélisation, ainsi que par son environnement naturel spectaculaire.

Nom du bien	L'ensemble du monastère de Ferapontov
N° d'ordre	982
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	C (i) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** :

Critère (i) : Les peintures murales de Dionisii, dans la cathédrale de la Nativité de la Vierge au monastère de Ferapontov, sont l'expression de l'art mural russe à son apogée, aux XV^e-XVI^e siècles.

Critère (iv) : L'ensemble du monastère de Ferapontov est l'exemple le plus pur et le plus complet de communauté monastique orthodoxe des XV^e-XVII^e siècles, période cruciale dans le développement culturel et spirituel de la Russie.

Nom du bien	Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan
N° d'ordre	980
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv) :**

Critère (ii) : L'ensemble du Kremlin de Kazan constitue un témoignage exceptionnel de continuité historique et de diversité culturelle sur une longue période qui résulte d'un important échange de valeurs générées par les différentes cultures.

Critère (iii) : La citadelle historique représente un témoignage exceptionnel de l'époque du khanat ; elle est la seule forteresse tatare subsistante conservant des traces de la conception urbaine d'origine.

Critère (iv) : Le site et ses grands monuments représentent un exemple exceptionnel de la synthèse des influences tatares et russes dans l'architecture, et l'intégration de différentes cultures (bulgare, Horde d'or, tatare, italienne et russe), mais laissent aussi transparaître l'impact de l'Islam et du christianisme.

Nom du bien	Réserve de conservation de la ville de Bardejov
N° d'ordre	973
Etat partie	Slovaquie
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv) :**

Critère (iii) : La ville fortifiée de Bardejov est un témoignage exceptionnellement bien préservé de la structure économique et sociale des villes marchandes de l'Europe centrale du Moyen Âge.

Critère (iv) : Le plan, les édifices et les fortifications de Bardejov illustrent le type de complexe urbain qui s'est développé au Moyen Âge en Europe centrale le long des grandes routes commerciales de l'époque.

Nom du bien	Le rempart romain de Lugo
N° d'ordre	987
Etat partie	Espagne
Critères	C (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv) :**

Critère (iv) : Le rempart romain de Lugo est le plus bel exemple survivant de fortifications militaires romaines de la fin de l'Empire.

Nom du bien	Palmeraie d'Elche : un paysage culturel hérité d'Al-Andalus
N° d'ordre	930
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la base des **critères (ii) et (v) :**

Critère (ii) : Les palmeraies d'Elche constituent un exemple remarquable de transfert d'un paysage typique d'une culture et d'un continent à un autre, dans ce cas de l'Afrique du Nord à l'Europe.

Critère (v) : La palmeraie est un trait caractéristique du paysage d'Afrique du Nord, importé en Europe sous l'occupation arabe d'une grande partie de la péninsule ibérique, et qui y a survécu jusqu'à ce jour. L'ancien système d'irrigation, qui est toujours en fonction, est d'un intérêt particulier.

Nom du bien	Ensemble archéologique de Tarragone
N° d'ordre	875 Rev
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii) :**

Critère (ii) : La ville romaine de Tarragone est d'une importance exceptionnelle dans le développement de l'urbanisme et de l'esthétique des villes romaines et servit de modèle aux capitales provinciales créées ailleurs dans le monde romain.

Critère (iii) : Tarragone apporte un témoignage éloquent et incomparable sur une phase de l'histoire des terres méditerranéennes de l'antiquité.

Nom du bien	Södra Ölands Odlingslandskap (Le paysage agricole du sud d'Öland)
N° d'ordre	968
Etat partie	Suède
Critères	C (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iv) et (v)** :

Critère (iv) : Le paysage culturel du sud d'Öland tient ses formes contemporaines de sa longue histoire culturelle, s'adaptant aux contraintes physiques de la géologie et de la topographie.

Critère (v) : Södra Ölands est un exemple exceptionnel d'établissement humain utilisant de façon optimale les types de paysages divers sur une seule île.

Nom du bien	Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona
N° d'ordre	884
Etat partie	Suisse
Critères	

A sa vingt-troisième session extraordinaire, le Bureau avait décidé que cette proposition d'inscription serait soumise à sa vingt-quatrième session. A la demande du Bureau, le Président du Comité et le Directeur du Centre ont effectué une mission à Bellinzona les 25 et 26 mai 2000. Le rapport de cette mission a été mis à la disposition de l'ICOMOS.

L'ICOMOS a informé le Bureau que, tout en reconnaissant l'importance nationale et régionale du site, il émettait encore des réserves quant à sa valeur universelle exceptionnelle. Pour ce que est de l'authenticité, l'ICOMOS a fait savoir qu'il avait consulté la documentation présentée par les autorités suisses sur la situation antérieure et postérieure à la restauration et qu'il avait conclu que ses préoccupations concernant l'authenticité des châteaux se limitaient à une partie qui, proportionnellement, n'était pas trop importante.

Le Président a déploré que, contrairement à la décision du Bureau, l'ICOMOS n'ait pas entrepris une nouvelle mission sur le site. Il a donné un compte rendu oral de la mission qu'il a faite avec le Directeur du Centre et a indiqué que les aménagements récents se situent dans la montagne sur laquelle se dresse l'un des châteaux, qu'ils ne concernent pas l'édifice même et que l'adaptation à un usage d'exposition n'affecte qu'une infime partie du site. Il a regretté que le représentant de l'ICOMOS n'ait fait aucune allusion au rapport de cette mission. Il a également fait remarquer que le peu de diapositives présentées ne donnaient pas une image exacte du site.

Sur proposition du Président, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial. Il a demandé à l'ICOMOS d'indiquer les critères d'inscription à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Le paysage industriel de Blaenavon
N° d'ordre	984
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** :

Critère (iii) : Le paysage de Blaenavon constitue une illustration exceptionnelle, sous une forme physique, de la structure sociale et économique de l'industrie du XIX^e siècle.

Critère (iv) : Les composants du paysage industriel de Blaenavon, pris dans leur ensemble, représentent un exemple exceptionnel et remarquablement complet d'un paysage industriel du XIX^e siècle.

Nom du bien	La ville de pierre de Zanzibar
N° d'ordre	173 Rev
Etat partie	République-Unie de Tanzanie
Critères	C (ii) (iii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (vi)** :

Critère (ii) : La ville de pierre, à Zanzibar, est une exceptionnelle manifestation matérielle de fusion et d'harmonisation culturelle.

Critère (iii) : Pendant plusieurs siècles, une intense activité commerciale maritime a relié l'Asie et l'Afrique, ce qu'illustrent de façon exceptionnelle l'architecture et la structure urbaine de La ville de pierre.

Critère (vi) : Zanzibar est d'une grande importance symbolique dans le cadre de l'abolition d'esclavage : en effet, c'était l'un des principaux ports d'Afrique de l'Est pour la traite des Noirs, et également la base de ses opposants, tel David Livingstone, qui y ont mené leur campagne.

Il a été souligné que le site, un symbole de la civilisation et des traditions Swahili, bénéficiait d'une protection juridique adéquate mais qu'il était actuellement menacé par un tourisme de masse.

Au cours de l'examen des propositions d'inscriptions des « Habitations majeures de l'architecte Victor Horta » (Belgique) et de la « Rietveld Schröderhuis (Maison Schröder de Rietveld) » (Pays Bas), certains délégués ont soulevé la question de la justification du critère culturel (i) que l'ICOMOS avait recommandé pour ces deux propositions d'inscription. A la suite d'une réunion entre le Président du Comité du patrimoine mondial, la Déléguée de la Grèce, le Président et un membre du personnel de l'ICOMOS, le Directeur et un membre du personnel du

Centre, il a été convenu que l'ICOMOS préparait une nouvelle formulation du critère culturel (i) qui prendrait en compte l'exceptionnel mouvement artistique et architectural et qui ferait référence à l'importance de son créateur.

Cette formulation révisée est incluse dans le présent rapport.

B. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées pour complément d'information

Nom du bien	Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz
N° d'ordre	1011
Etat partie	Arménie
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'Etat partie en demandant une reconsidération du projet du sanctuaire à ciel-ouvert. Dans le cas où cette information serait transmise avant le 1^{er} octobre 2000 et jugée satisfaisante, le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)** :

Critère (ii) : L'évolution de l'architecture religieuse, représentée de façon exceptionnelle par les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz, a eu une profonde influence sur la conception des églises, et ce dans une vaste région.

Critère (iii) : Les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz dépeignent avec force la spiritualité et l'esprit d'innovation artistique qui furent l'apanage de l'Église arménienne dès sa fondation.

Le Bureau a recommandé que le nom du bien proposé soit changé en « *La cathédrale et les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz* ».

L'ICOMOS a recommandé que l'Etat partie envisage de demander une assistance technique concernant la conservation et présentation du site archéologique de Zvartnotz.

Nom du bien	La vieille ville de Mostar
N° d'ordre	946
Etat partie	Bosnie-Herzégovine
Critères	

A la lumière des nouvelles informations soumises concernant la mise en œuvre du plan de gestion du site, le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription et a demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une deuxième mission sur le site proposé et de préparer une recommandation pour la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik
N° d'ordre	963
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** à l'Etat partie en demandant de fournir un plan précis de délimitation de la zone tampon. Si cette information est fournie avant le 1^{er} octobre 2000 et s'avère acceptable, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)** :

Critère (i) : Les caractères constructifs de la cathédrale Saint-Jacques de Šibenik en font un édifice unique et exceptionnel qui réalise avec succès la fusion des formes du gothique et celles de la Renaissance.

Critère (ii) : La cathédrale Saint-Jacques est le résultat fructueux d'échanges d'influences considérables entre trois aires culturelles différentes qu'étaient l'Italie du Nord, la Dalmatie et la Toscane entre le XV^e et le XVI^e siècle. De tels rapports ont permis d'affronter et de résoudre des problèmes d'ordre technologique et structurel avec des solutions uniques et exceptionnelles en ce qui concerne la construction des voûtes et de la coupole de la cathédrale.

Critère (iv) : La cathédrale Saint-Jacques de Šibenik documente de manière unique le passage de l'architecture religieuse gothique à celle de la Renaissance.

Nom du bien	Le Val de Loire entre le Maine et Sully-sur-Loire
N° d'ordre	933
Etat partie	France
Critères	

Le Comité avait décidé à sa vingt-troisième session de différer l'examen de cette proposition d'inscription jusqu'à la vingt-quatrième session du Bureau. En réponse à cela, les autorités françaises avaient soumis de la documentation complémentaire sur cette proposition d'inscription.

L'ICOMOS a reconnu que le Val de Loire méritait d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il a cependant observé que les informations reçues récemment exigeaient une étude plus approfondie des impacts de certaines installations sur le paysage culturel. Il a recommandé de différer l'examen de la proposition d'inscription. Le Président a indiqué qu'il avait reçu une lettre d'une association locale concernant l'impact négatif du projet de consolidation de soixante kilomètres de digues le long du fleuve et que cette lettre serait immédiatement transmise aux autorités françaises en leur demandant de faire rapport sur l'impact possible de ce projet sur les valeurs du site.

L'UICN a informé le Bureau qu'à partir des informations dont elle disposait, elle avait donné son avis à l'ICOMOS pour considération lors du processus d'évaluation. Selon elle, le Val de Loire était considéré comme possédant les

qualités permettant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial mais elle estimait que les limites devaient être de nouveau révisées pour en exclure la centrale nucléaire. L'UICN n'a pas jugé qu'une centrale nucléaire pouvait être associée avec le mode de vie traditionnel que prévoient les Orientations pour un paysage culturel essentiellement évolutif.

Après la présentation par les organismes consultatifs, un débat a eu lieu pour savoir si l'on pouvait accepter les centrales nucléaires ou les grands ensembles industriels à l'intérieur des limites des paysages culturels du patrimoine mondial et si l'on pouvait les considérer comme faisant partie du *paysage culturel essentiellement évolutif* concerné ou comme des éléments hostiles. La valeur possible de la conception architecturale des centrales nucléaires a également été débattue, ainsi que le concept et la définition des paysages culturels dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial.

Le délégué de la Finlande s'est référé aux questions qu'il avait posées pendant la réunion du Comité de Marrakech. Il a remercié les autorités françaises d'avoir répondu à chacune de ses questions et a considéré que les informations complémentaires fournies par les autorités françaises étaient suffisantes et qu'ainsi l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial était justifiée.

L'observateur de la France a demandé que quelle que soit la décision du Bureau, celui-ci devait clairement préciser sa position et fournir des indications claires à l'Etat partie sur la façon de procéder.

Considérant que certains membres du Bureau avaient émis des réserves concernant les limites proposées par l'Etat partie, le Président a conclu que la proposition d'inscription devrait être réexaminée par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire. Il a demandé une séance privée réservée aux membres du Bureau, à l'ICOMOS et à l'UICN et au Secrétariat afin de formuler des recommandations à l'Etat partie sur la façon de procéder pour cette proposition d'inscription.

A l'issue de la séance privée du Bureau, le Président a informé les participants à la séance plénière que le Bureau et les organismes consultatifs étaient convenus de demander à l'Etat partie d'exclure la centrale nucléaire de la zone proposée et, par conséquent, de soumettre une proposition comportant des limites révisées, afin d'en exclure la centrale nucléaire, et de limiter son impact visuel ou autre sur la zone proposée pour inscription. Cette révision devait être soumise avant le 1^{er} octobre 2000. Le Président a conclu en déclarant que tous les participants avaient réaffirmé qu'ils étaient convaincus de la valeur universelle exceptionnelle du site et qu'il fallait trouver une solution satisfaisante pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Stratification de cultures dans le centre historique de la ville de Pécs
N° d'ordre	853 Rev
Etat partie	Hongrie
Critères	

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription pour permettre à l'ICOMOS d'évaluer la proposition d'inscription révisée et de présenter une recommandation à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Les ruines de León Viejo
N° d'ordre	613 Rev
Etat partie	Nicaragua
Critères	

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il a reçu récemment des informations supplémentaires qui doivent être examinées formellement. Cependant, l'Organe consultatif était confiant que cette documentation répondra à toutes les questions en suspens. Le Bureau a décidé de renvoyer l'examen de cette proposition d'inscription pour permettre à l'ICOMOS de préparer une recommandation révisée qui sera présentée à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. Se basant sur cette recommandation révisée, le Bureau devrait pouvoir recommander que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** :

Critère (iii) : La ville en ruines de León Viejo fournit un témoignage exceptionnel de la culture matérielle d'un des plus anciens peuplements coloniaux espagnols.

Critère (iv) : La forme et la nature des premiers peuplements espagnols dans le Nouveau Monde, adaptant les concepts architecturaux et urbanistiques européens au potentiel matériel d'une autre région, sont préservées de façon unique sur le site archéologique de León Viejo.

L'observateur du Nicaragua a souligné que toutes les actions requises étaient en préparation.

Nom du bien	Les sites archéologiques de Shisr, Khor Rori et al-Balid, et le parc d'arbres à encens du Ouadi Dawkha dans la région du Dhofar
N° d'ordre	1010
Etat partie	Oman
Critères	

Le Bureau a renvoyé la proposition d'inscription à l'Etat partie en demandant la préparation et la présentation d'un plan de gestion. Dans le cas où ce plan serait disponible au 1^{er} octobre 2000 et conforme aux conditions des Orientations, le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** :

Critère (iii) : L'ensemble des sites archéologiques d'Oman illustre la production et le commerce de l'encens, un des plus luxueux produits de commerce du vieux monde dans l'antiquité.

Critère (iv) : L'Oasis de Shisr et les ports de Khor Roriet d'Al-Balid sont des exemples remarquables d'habitats médiévaux fortifiés dans la région du Golfe Persique.

Nom du bien	L'ensemble historique et architectural de Bolgar
N° d'ordre	981
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie, en demandant de plus amples informations sur la reconstruction du grand minaret, la confirmation de l'abandon définitif du projet industriel, ainsi qu'une analyse comparative plus détaillée. Si ces informations sont fournies au 1^{er} octobre 2000 et jugées satisfaisantes, le Bureau a recommandé que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **Critère (iii) :**

Critère (iii) : Bolgar représente un témoignage unique de l'histoire et de la culture des Tatars et des empires qu'ils fondèrent, notamment celui de la Horde d'or.

Nom du bien	Le paysage culturel roman catalan de la Vall de Boí
N° d'ordre	988
Etat partie	Espagne
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée pour permettre à l'ICOMOS d'évaluer une proposition révisée et de présenter une recommandation à la vingt-quatrième séance extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Le site archéologique de la Sierra de Atapuerca, dans les municipalités d'Atapuerca et d'Ibeas de Juarros (Burgos)
N° d'ordre	989
Etat partie	Espagne
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'Etat partie en lui demandant de définir une zone tampon adéquate et de préparer un plan de développement du tourisme. Dans le cas où ces informations seraient fournies au 1^{er} octobre 2000 et jugées satisfaisantes, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v) :**

Critère (iii) : Les preuves les plus anciennes et les plus abondantes de la présence de l'homme en Europe se trouvent dans les grottes de la Sierra de Atapuerca.

Critère (v) : Les restes fossiles de la Sierra de Atapuerca constituent une réserve exceptionnelle d'informations sur la nature physique et le mode de vie des premières communautés humaines en Europe.

Nom du bien	Ile de Saint-Louis
N° d'ordre	956
Etat partie	Sénégal
Critères	

Le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'Etat partie afin que des garanties soient données avant le 15 septembre 2000 sur la création de structures de conservation sur le site avec l'expertise appropriée et les ressources pour une conservation à long terme.

Le Bureau a recommandé d'élargir la zone proposée afin d'y inclure l'île entière de Saint-Louis.

Critère (ii) : La Ville historique de Saint-Louis témoigne d'un important échange de valeurs et a influencé le développement de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'artisanat et des services dans une grande partie de l'Afrique occidentale.

Critère (iv) : l'île de Saint-Louis, ancienne capitale de l'Afrique occidentale, est un remarquable exemple de ville coloniale, caractérisé par un cadre naturel particulier, et illustre le développement du gouvernement colonial dans la région.

Nom du bien	La ville historique de St George et ses fortifications
N° d'ordre	983
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	

L'ICOMOS a informé qu'un projet de plan de gestion a été reçu et qu'il est conforme aux conditions générales des Orientations. Si ces informations supplémentaires demandées ainsi que le plan de gestion définitif sont fournis au 1^{er} octobre 2000 et sont positivement évalués par l'ICOMOS, le Bureau recommande que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iv) et (vi) :**

Critère (iv) : La ville historique de St George et les fortifications associées sont un exemple exceptionnel de ville coloniale fortifiée datant du début du XVII^e siècle et habitée de manière continue, sans oublier qu'elle est aussi la plus vieille ville anglaise dans le Nouveau Monde.

Critère (vi) : St George illustre le début de la colonisation du Nouveau Monde par les Anglais, une étape dans le peuplement de l'Amérique du nord par les Européens dont les développements sont d'une signification universelle exceptionnelle.

Le Bureau a recommandé que le nom du bien proposé pour inscription soit changé pour « *La ville historique de St George et les fortifications associées, aux Bermudes* ».

Nom du bien	Centre historique de Shakhrisyabz
N° d'ordre	885
Etat partie	Ouzbékistan
Critères	

Le Bureau à sa vingt-troisième session en juin 1999, a décidé que cette proposition d'inscription devait être renvoyée à l'Etat partie en lui demandant de fournir des détails précis sur l'aire proposée pour l'inscription, les limites de la zone tampon et les réglementations régissant son utilisation, ainsi que des informations complémentaires sur la valeur de Shakhrisyabz par rapport à d'autres villes d'Asie Centrale.

Lors de sa session extraordinaire à Marrakech, le Bureau a recommandé l'approbation du Comité d'une assistance internationale pour soutenir l'effort national afin d'améliorer la proposition d'inscription du Centre historique de Shakhrisyabz.

Le Secrétariat a informé le Bureau que suite à une assistance de formation approuvée par le Comité, une série de missions entreprises par des formateurs confirmés ont été programmées. La première a eu lieu en avril 2000. A la réception du premier projet de la proposition d'inscription révisée et des nouvelles cartes, un expert accrédité par l'ICOMOS et l'ICCROM doit entreprendre une mission en juillet-août pour assister les autorités pour la finalisation de cette révision. Le dossier d'inscription révisé avec des informations supplémentaires demandé par le Bureau est prévu pour soumission par les autorités d'Ouzbékistan pour le 1^{er} septembre 2000. Le Bureau a décidé d'examiner cette proposition d'inscription lors de sa vingt-quatrième session en novembre 2000, à condition d'une évaluation préalable de l'ICOMOS des informations complémentaires que l'Etat partie doit fournir.

Nom du bien	Ciudad Universitaria de Caracas
N° d'ordre	986
Etat partie	Venezuela
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée, afin de laisser à l'ICOMOS le temps nécessaire pour évaluer la documentation supplémentaire déjà reçue et, si besoin, pour demander un complément d'information. Dans l'éventualité où ces informations répondraient de façon satisfaisante aux questions ouvertes sur la coordination de gestion et sur le jardin botanique, le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** :

Critère (i) : La cité universitaire de Caracas est un chef d'œuvre en matière d'art, d'architecture et de conception d'une ville moderne, créée par l'architecte vénézuélien Carlos Raúl Villanueva et par un groupe éminent d'artistes d'avant-garde.

Critère (iv) : La Cité universitaire de Caracas est un exemple exceptionnel de la réalisation cohérente des idéaux urbains, architecturaux et artistiques du début du XX^e siècle. Elle constitue une interprétation ingénieuse des concepts et des espaces d'une tradition coloniale et un exemple d'une solution architecturale ouverte et aérée, adaptée à son environnement tropical.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Nom du bien	Centre historique de la ville de Goiás
N° d'ordre	993
Etat partie	Brésil
Critères	

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit différé, en demandant à l'Etat partie une révision de la proposition d'inscription pour ce qui est de la justification de la valeur universelle exceptionnelle et de la définition de la zone proposée pour inscription.

Nom du bien	Varazdin – Noyau historique et vieille ville (le château)
N° d'ordre	957
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription dans l'attente de la finalisation d'une étude comparative des villes historiques d'Europe centrale.

Nom du bien	Ensemble urbain et historique de Tvrda, à Osijek
N° d'ordre	961
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription dans l'attente de la finalisation d'une étude comparative des villes fortifiées historiques d'Europe centrale.

Nom du bien	Le paysage industriel et culturel de la mine de Zollverein
N° d'ordre	975
Etat partie	Allemagne
Critères	

Le Bureau a décidé de différer l'examen de ce bien pour permettre à l'Etat partie d'enlever la grande roue dans la cokerie, d'abandonner les plans de construction d'une nouvelle structure au-dessus de l'atelier de lavage, et de préparer un plan de gestion complet pour ce site industriel, avec un plan de conservation basé sur la préparation d'un inventaire détaillé.

D. Biens que le Bureau n'a pas recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	La vieille ville de Pula et son amphithéâtre
N° d'ordre	808 Rev
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	La vallée de l'Abava
N° d'ordre	997
Etat partie	Lettonie
Critères	

Le Bureau a noté que le site n'est pas d'une valeur universelle exceptionnelle et a recommandé de ce fait qu'il ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

E. Extension des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Les monastères de Haghbat et de Sanahin
N° d'ordre	777 Bis
Etat partie	Arménie
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que cette extension soit approuvée.

Nom du bien	Le palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang
N° d'ordre	707 Bis
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que l'extension du bien inscrit soit approuvée afin d'y inclure le monastère du temple de Jokhang.

Nom du bien	Les jardins classiques de Suzhou
N° d'ordre	813 Bis
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité que l'extension du bien inscrit soit approuvée, afin d'y inclure le Jardin du pavillon des vagues (Canglang), le Jardin de la forêt du lion, le Jardin de la culture, la retraite du jardin du couple et le Jardin de la retraite et de la réflexion.

VI. RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

VI.1 Le Bureau a examiné le point 6 de l'ordre du jour « Recommandations des Groupes de travail sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, sur la représentation équitable du Comité ainsi que de la réunion internationale d'experts pour la révision des Orientations ». Les documents de référence étaient les suivants :

Documents de travail

- WHC-2000/CONF.202/8 « Rapport de l'équipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention »
- WHC-2000/CONF.202/9 « Rapport de la réunion d'experts internationaux sur la révision des Orientations »
- WHC-2000/CONF.202/10 et 10 Add. « Rapport du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial »
- WHC-2000/CONF.202/11 « Rapport du Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial »
- WHC-2000/CONF.202/16 « Synthèse des Recommandations des Groupes de travail sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, sur la représentation équitable du Comité ainsi que de la réunion internationale d'experts pour la révision des Orientations ».

Documents d'information

- WHC-2000/CONF.202/INF.10 « Rapport de synthèse de la réunion sur « les paysages culturels : concept et mise en œuvre », Catane – Italie.
- WHC-2000/CONF.202/INF.13 « Rapport synthétique de la réunion sur L'authenticité et l'intégrité dans un contexte africain », Grand Zimbabwe – Zimbabwe.

VI.2 Le Président a informé le Bureau que le document WHC-2000/CONF.202/16 présente un tableau récapitulatif des recommandations des Groupes de travail et de la réunion internationale d'experts sur la révision des Orientations. Ce tableau a été préparé par l'Australie et adopté par les Présidents et Rapporteurs des trois Groupes et de la réunion d'experts sur les Orientations lors de leur rencontre du vendredi 23 juin au cours de laquelle ils ont précisé la manière dont le Bureau devrait aborder ce point de l'ordre du jour. Le document WHC-2000/CONF.202/16 est une aide à la prise de décision du Bureau et doit être utilisé conjointement avec les rapports des Groupes et de la réunion d'experts.

VI.3 Le Président a précisé que la discussion sera structurée selon les thèmes identifiés dans le tableau de synthèse du document WHC-2000/CONF.202/16. Il a demandé aux Présidents des quatre Groupes de présenter chacun le contenu de leur rapport, en précisant leur mandat, la composition du Groupe, les méthodes de travail et les conclusions qui sont soumises au Bureau.

VI.4 Après la présentation des documents dans l'ordre suivant :

- WHC-2000/CONF.202/8 : « Rapport de l'équipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » ; Président : Mme Christina Cameron (Canada), Rapporteur : M. Kevin Keefe (Australie).
- WHC-2000/CONF.202/11 : « Rapport du Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial » ; Président : S. Exc. M. Jean Musitelli (France), Rapporteur : M. David Masek, (République tchèque).
- WHC-2000/CONF.202/10 : « Rapport du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial » ; Président : S. Exc. M. Olabiyi Yai (Bénin), Rapporteur : S. Exc. M. Matthew Peek (Australie).
- WHC-2000/CONF.202/9 : « Rapport de la réunion d'experts internationaux sur la révision des Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial » ; Président : M. Christopher Youg (Royaume-Uni), Rapporteur : Mme Karen Kovacs (Etats-Unis d'Amérique).

Le Président a demandé aux membres du Bureau et observateurs de formuler des remarques générales. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'examiner d'abord les mesures prioritaires d'ordre pratique recommandées par l'Équipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention, qui figurent en caractères gras dans le tableau de synthèse du document WHC-2000/CONF.202/16.

VI.5 A la suite d'une discussion engagée par les membres du Bureau qui souhaitent savoir à qui reviendrait la tâche de présenter les résultats des discussions qui, au terme de la vingt-quatrième session du Bureau, devront être adressés au Comité et sous quelle forme, il a été convenu que les Groupes ne poursuivraient plus leurs travaux. Il a été décidé de confier au Bureau cette responsabilité lors d'une session spéciale en octobre 2000, avec l'assistance d'individus en leur qualité propre (Recommandation 1.3.6 de l'équipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention).

VI.6 La discussion a d'abord porté sur les thèmes prioritaires d'ordre pratique recommandés par l'Équipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention. Ensuite, le Bureau a passé en revue tous les thèmes qui figurent dans le document WHC-2000/CONF.202/16. Ce rapport fait état des points qui ont fait l'objet d'un consensus clair et des débats qui ont porté principalement sur les recommandations des Groupes sur la représentativité de la Liste et la Représentation équitable au sein du Comité. Ces points de consensus, ainsi que les débats, sont regroupés selon la nomenclature des thèmes et la numérotation retenues dans le document WHC-2000/CONF.202/16. Les points qui ont été retenus comme prioritaires par le Bureau sont en gras. Cette présentation devrait permettre au Bureau lors de sa session spéciale d'octobre de mener à bien leurs travaux qui doivent aboutir à la préparation des recommandations qui seront examinées par le Comité à sa vingt-quatrième session (les

codes de référence sont ceux du document WHC-2000/CONF.202/16 : OG = Orientations ; GEMO = Groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ; CANT = Recommandations de la réunion internationale d'experts sur la révision des Orientations ; RL = Recommandations du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et, RC = Recommandations du Groupe de travail sur la représentation équitable du Comité).

VI.7 COLLATION DES RECOMMANDATIONS ET DELIBERATIONS DU BUREAU

1. REUNIONS STATUTAIRES

1.1 Assemblée générale des Etats parties

Les membres du Bureau ont longuement discuté de la proposition relative à la tenue de la réunion du Comité avant l'Assemblée générale. Ils ont considéré qu'il serait difficile de l'organiser et d'assurer la présence de tous les membres, particulièrement ceux qui disposent de petites délégations à la Conférence générale. L'observateur de la Thaïlande et celui de Sainte-Lucie ont rappelé au Bureau que la réunion du Comité devait avoir lieu après l'Assemblée générale du fait que ses nouveaux membres étaient élus au cours de l'Assemblée générale. Il a finalement été convenu que la recommandation du Bureau serait de tenir la réunion ordinaire du Comité aux dates habituelles au Siège de l'UNESCO, l'année où se déroule l'Assemblée générale. Le Bureau a noté cependant, que la vingt-troisième session du Comité avait décidé de tenir sa vingt-quatrième session en Australie en 2000 et qu'il avait été invité à tenir sa vingt-cinquième session en Finlande en 2001, sa vingt-sixième session en Hongrie en 2002 et sa vingt-septième session en Chine en 2003.

Le Bureau a également demandé une clarification juridique sur les rôles de l'Assemblée générale des Etats parties et du Comité. Le conseiller juridique de l'UNESCO a constaté l'existence d'un principe juridique général de renvoi à l'instance plénière qui peut traiter de toutes les questions relatives à la Convention. Il a été noté que la *Convention du patrimoine mondial* se distingue de bien d'autres conventions internationales dans le sens où tous les pouvoirs fondamentaux sont attribués au Comité et non à l'Assemblée générale. Le Comité peut transférer les pouvoirs à l'Assemblée générale.

Le Bureau a recommandé que la réunion du Comité se tienne aux dates habituelles au Siège de l'UNESCO l'année où se réunit l'Assemblée générale (GEMO 1.1.2.B et 1.3.4.B)

1.2 Réunions du Bureau

Le Bureau a débattu de la recommandation émise par le Groupe d'étude (GEMO 1.2.1) proposant au Comité de créer un système de sous-comités pour examiner l'état de conservation, les propositions d'inscription, le budget, etc.. La Présidente du Groupe d'étude a apporté des éclaircissements sur le rôle de ces sous-comités qui devraient permettre au Comité de trouver davantage de

temps pour se concentrer sur des débats plus approfondis sur les questions de politique générale. Elle a observé que la composition, le mandat et les autres points de détail relatifs au projet de sous-comités n'avaient pas encore été définis. Plusieurs membres du Bureau ont mis en garde contre la prolifération de sous-comités en plus du Bureau et du Comité existants (cf. GEMO 1.3.6 B).

Le Bureau a convenu qu'avant de proposer la création de sous-comités au Comité, il serait bon d'examiner plus attentivement les conditions exactes, y compris les relations avec le Bureau et le Comité. **Le Bureau a recommandé au Comité de faire une évaluation, avec le Secrétariat, des implications financières liées à la création de sous-comités.**

La possibilité pour la session extraordinaire du Bureau de ne pas débattre de communications ou d'accepter d'en recevoir qui traitent de propositions d'inscription différées ou renvoyées, mais de les adresser à l'ensemble du Comité a été discutée par le Bureau (GEMO 1.2.2 et GEMO 2.4.3). **Il a été convenu que, lors de la prochaine session extraordinaire du Bureau, il n'y aura aucune communication ni aucun débat sur les propositions d'inscription ayant été renvoyées ou différées. Au lieu de cela, le Bureau enverra directement les propositions d'inscription au Comité du patrimoine mondial qui en débattront (GEMO 1.2.3).**

Le Bureau a recommandé au Comité que le point 22 du Règlement intérieur du Comité définissant l'ordre et la limite du temps de parole, soit fermement appliqué par le Président (voir GEMO 1.2.3) (RI point 7).

1.3 Réunions du Comité

L'observateur de l'Argentine a souligné l'importance pour les pays de l'hémisphère Sud - qui ont leur période de vacances entre janvier et mars - du maintien du calendrier actuel pour la présentation et l'examen des propositions d'inscription (GEMO 1.3.8 C). Il s'est opposé, avec l'observateur de Sainte-Lucie, à l'idée de restreindre encore plus la participation des observateurs au travail du Comité du patrimoine mondial. Après avoir écouté les explications concernant la recommandation GEMO 1.3.5 B, le Bureau a décidé que la deuxième partie des recommandations concernerait les groupes ad hoc créés durant les réunions pour résoudre les problèmes relatifs aux sites spécifiques.

L'observateur du Royaume-Uni a fortement appuyé ces points de vue et a fait remarquer qu'un système de sous-comités permettrait que l'on supprime certains points de l'ordre du jour du Comité afin de consacrer davantage de temps aux questions d'importance stratégique.

L'UICN a recommandé d'observer un juste équilibre entre le suivi périodique et réactif, avec des orientations et des critères plus explicites en rapport avec lesquels les sites sont soumis à un suivi réactif (GEMO 1.3.7 C).

Le Bureau a convenu que l'ordre du jour du Comité devait avoir comme thème permanent (avec l'assurance d'un temps suffisant pour les débats) des questions de politiques stratégiques générales, y compris le plan stratégique et sa mise en œuvre

(GEMO 1.3.1 et 1.3.3).

Le Bureau a convenu que les documents de travail du Comité devaient être diffusés six semaines avant les réunions et ne devaient pas être lus à haute voix durant les réunions (GEMO 1.3.2). Il a été convenu que les documents pour les réunions devaient, dans la mesure du possible, être mis à disposition par voie électronique.

Le Bureau a recommandé au Comité que l'ordre du jour du Comité devrait être structuré de façon à assurer un temps suffisant pour débattre des questions de mesures stratégiques communes aux États parties (par exemple, la gestion des impacts du tourisme, les approches juridiques) (GEMO 1.3.3).

Le Bureau a recommandé au Comité que les points suivants devraient devenir des thèmes permanents de l'Assemblée générale :

- Questions de politique stratégique et rapport de performance;
- Mise en œuvre des décisions et résolutions de la précédente Assemblée générale ;
- Rapport sur l'assistance internationale (GEMO 1.1.1 B).

2. PRISE DE DECISIONS

Renforcement des capacités

L'importance des recommandations sur le renforcement des capacités dans les régions sous-représentées sur la Liste a été soulignée à maintes reprises. Il a été recommandé de placer les recommandations de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans la partie en gras, faisant ainsi ressortir toute leur importance, et de les transmettre au Comité. Le Bureau a demandé au Comité de mettre l'accent sur l'élaboration de stratégies visant à renforcer et à susciter des accords de coopération afin que les États ayant de fortes capacités en matière de conservation mettent des moyens techniques et financiers à la disposition des régions les moins représentées (RL 11 vi-x). Il a néanmoins été souligné que, d'une part, ces efforts ne seraient pas, à eux seuls, suffisants pour améliorer la représentativité de la Liste et que, d'autre part, le Comité devait assurer la conservation à long terme des sites et accorder une haute priorité à la formation.

2.1 Planification stratégique

Le Bureau a recommandé que le Comité entreprenne une étude en vue de formuler un Plan stratégique doté d'échéances et d'étapes précises pour la période 2001-2005, et fondé en partie sur les buts, les objectifs et les recommandations des Orientations stratégiques de 1992 et sur la Résolution de 1999 approuvant les Orientations. Ce plan stratégique devra comporter au moins: une vision, des buts, des objectifs, un plan d'action, un calendrier, des mécanismes de soumission

des rapports, des parties responsables, et un cycle de revue (GEMO 2.1.1 B).

2.2 Listes indicatives

La nécessité de préciser aux Etats parties que les listes indicatives doivent être établies conformément aux paragraphes 7 et 8 des Orientations selon un calendrier de 5 à 10 ans a été soulignée (GEMO 2.2.1).

Le Bureau a convenu que la soumission de listes indicatives par les Etats parties donnant la priorité aux futures propositions d'inscription, tant pour les sites culturels que naturels, représente une part importante du processus de planification stratégique du Comité (GEMO 2.2.1).

2.3 Propositions d'inscription

Représentativité de la Liste du patrimoine mondial

Le représentant de l'Italie a demandé que soient consignées ses réserves sur la liste des priorités pour l'examen des propositions d'inscription (RL iv). Il a critiqué l'approche intellectuelle qui, selon lui, trahissait l'esprit de la Convention et a relevé que ce Groupe de travail avait adopté une approche à court terme qui ne pourrait résoudre le problème de la représentativité de la Liste. Il a considéré que toute limitation du nombre des propositions d'inscription constituait une contrainte posant problème à certains pays qui ne pourraient ainsi tirer parti de l'investissement consenti en faveur de la Convention. Il a enfin estimé que l'accent devait être mis, à juste titre, sur le renforcement des capacités dans les régions dont le patrimoine était sous-représenté.

Le Président du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste a rappelé que son Groupe avait eu mandat de proposer des mesures en faveur de l'équilibre de la Liste sur une base volontaire. Il a demandé au représentant de l'Italie d'explicitier ses réserves sur les mesures qui, à son avis, posaient problème. Il a rappelé que le Groupe de travail avait adopté un ensemble de mesures qui vise, d'une part, à renforcer les capacités des régions sous-représentées sur la Liste et, d'autre part, à ralentir le nombre de propositions d'inscription émanant de régions ou de catégories déjà bien représentées. En dernière analyse, l'enjeu est de mettre en œuvre un exercice qui génère un mouvement de solidarité dans le respect de l'éthique de la Convention. Il a précisé que le système d'indicateurs de performances devrait permettre à tous les Etats parties d'être informés des mesures déjà prises par un nombre de pays ayant de fortes capacités en matière de conservation en faveur du rééquilibrage de la Liste et notamment des mesures en faveur de l'augmentation des capacités de conservation dans d'autres régions. Il a précisé qu'il n'aurait aucun caractère obligatoire. Il a conclu que la solidarité ne pouvait se quémander et qu'elle ne pouvait être que volontaire.

La déléguée de la Grèce s'est demandé quelles étaient les raisons du déséquilibre de la Liste. Ce faisant, elle a mentionné la faiblesse ou l'inexistence de la protection juridique, des raisons économiques ou politiques. Elle s'est référée au concept euro-centrique de l'Article 1 de la

Convention concernant la définition des monuments du patrimoine mondial considérés comme des "merveilles du monde".

De nombreux représentants ont rappelé que le patrimoine de vastes régions (Afrique, Asie et Pacifique), comprenant notamment des cultures vivantes, n'était pas encore inscrit sur la Liste. Au cours du débat, il a été rappelé que la Convention est un instrument de coopération internationale, que le devoir de solidarité et l'impératif moral impliquent que l'on soutienne, d'une part, les efforts des régions sous-représentées et que, d'autre part, le nombre de propositions d'inscription soit limité volontairement par certains Etats. En effet, l'universalité de la Liste ne peut être assurée qu'à condition qu'elle reflète la diversité des cultures du monde et que l'on ne tienne pas compte de préoccupations nationales. De plus, il a été considéré qu'à la suite de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto) et de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale sur la représentativité de la Liste, le moment était venu d'agir. Dans cet esprit, l'observateur des États-Unis a rappelé que le problème n'était pas celui d'un pays disposant d'un nombre important de biens inscrits sur la Liste, mais celui du devoir moral et éthique de protéger en commun le patrimoine de l'humanité. Ceci implique de la part de chaque État un attachement permanent à l'idéal de la Convention qui a vocation universelle. Des orateurs se sont déclarés favorables à la réduction des inégalités face aux exigences de la protection du patrimoine. L'observateur de la France a fait appel à la solidarité qui, à son avis, permettait de résoudre le problème.

Le délégué du Zimbabwe s'est rallié aux précédents intervenants en approuvant les conclusions du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Il a noté que les données statistiques indiquent qu'il y a une interaction entre la représentativité de la Liste et la composition du Comité. Les pays qui ont exercé plusieurs mandats au Comité sont ceux qui possèdent le plus de sites sur la Liste, à deux exceptions près. Il a souligné que le déséquilibre de la Liste n'était pas une simple question de dynamique de la Convention du patrimoine mondial, mais était plus largement politique. Il a conseillé aux Etats parties de ne pas trop se concentrer sur des débats théoriques sur le patrimoine. Il faut avant tout un engagement moral, comme l'a justement observé l'observateur des Etats-Unis d'Amérique. Il a rappelé au Bureau le fait que la plupart des propositions d'inscription sont présentées par des pays riches, au détriment des pays qui ne peuvent se permettre de préserver et de promouvoir leur patrimoine.

Quelques représentants se sont déclarés opposés au système proposé « d'indicateurs de performances » pour les pays ayant déjà un nombre important de sites inscrits (RL 11 v). Ils ont demandé que soit entreprise une simulation de ce système avant son adoption. L'observateur des Pays-Bas a précisé que ce système avait été conçu comme un outil de gestion et d'information, axé principalement sur les mesures énoncées dans le texte de la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Etats parties, afin d'encourager ces pays à continuer d'apporter une contribution positive à la représentativité. Le déséquilibre de la Liste du patrimoine est un fait et il n'a cessé

d'augmenter. C'est pour cela qu'il est important de corriger le déséquilibre par tous les moyens. Le système d'indicateurs de performance pourrait être un exercice utile qui mérite d'être essayé, même s'il est encore imparfait. On a estimé que cette mesure aurait un impact uniquement si les comportements venaient à changer.

En réponse à l'appel de solidarité internationale, l'observateur de l'Italie a déclaré qu'il fallait à tout prix respecter les engagements de la douzième Assemblée générale des États parties (1999) et a demandé que, lors de sa session spéciale en octobre 2000, le Bureau examine la proposition suivante qui pourrait modifier l'état actuel des choses. Cette proposition consiste à surseoir en 2001 l'examen des propositions d'inscription, à l'exception des sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste en péril et de ceux émanant d'États n'ayant pas encore de site inscrit. Cette possibilité permettrait aux organes consultatifs de se consacrer à l'analyse des listes indicatives et de définir des paramètres sur la base desquels l'ordre de priorité pour l'examen des propositions d'inscription serait fondé. Il a ajouté que ce temps de réflexion était nécessaire pour concevoir un nouveau système et qu'à cet égard, l'Italie tiendrait ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

Le délégué de la Finlande a salué la proposition de l'Italie qui correspondait aux positions de la Finlande énoncées depuis plusieurs années. Le Président du Groupe de travail a regretté que l'Italie n'ait pas fait sa proposition plus tôt ; maintenant, il faudrait mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail.

De nombreux orateurs ont souligné la nécessité de fixer de manière claire et nette les critères d'inscription, ainsi que de définir de manière rigoureuse la notion de valeur universelle exceptionnelle qui reste entachée par une vision euro-centriste. On a estimé que toutes les cultures avaient un caractère universel exceptionnel, et qu'il fallait être en mesure d'identifier les biens les plus significatifs qu'elles ont produits afin d'élargir la représentativité de la Liste. Il été suggéré de préparer une Charte, que le Comité puisse disposer d'une politique en matière d'inscription, afin que tous les types de patrimoine puissent, à terme, être représentés sur la Liste. Tous les orateurs ont souligné le rôle primordial des organismes consultatifs pour mener à bien une réflexion et une analyse aussi bien sur le plan philosophique et conceptuel que sur le plan pratique, moyennant l'analyse des listes indicatives et, à ce stade, l'identification des carences de la Liste, tant pour le patrimoine naturel que culturel.

Le représentant de l'UICN a souligné que le concept de valeur universelle exceptionnelle devait être appliqué de manière scientifique et donc objective et crédible. Il a souligné la nécessité de susciter des propositions d'inscription de biens naturels pour améliorer la représentativité de la Liste. En particulier, il a rappelé que les écosystèmes des petites îles, comme celui des Îles du Pacifique, doit être considéré pour inscription, si et lorsque davantage d'États des Îles du Pacifique deviendront États parties à la Convention. C'est la raison pour laquelle l'UICN a préparé une série de publications par thèmes et biomes qui permettent d'estimer la valeur universelle exceptionnelle de manière cohérente dans la plus grande

transparence. L'ICOMOS a également pris un engagement similaire en vue d'identifier les carences de la Liste.

Le délégué de l'Australie et l'observateur du Canada ont exprimé leur appui à la proposition visant à limiter à 40 sites le nombre de propositions d'inscription examinées par le Comité chaque année. Il a été estimé que le Bureau à sa session spéciale en octobre 2000 pourrait revoir l'ordre des priorités des paramètres énoncés par le Groupe.

Les représentants de la Finlande, du Maroc et du Zimbabwe ainsi que les observateurs de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Bénin, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas et de Sainte Lucie ont apporté un soutien chaleureux à l'ensemble des recommandations du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste.

Préparation et évaluation des propositions d'inscription

Le Bureau a recommandé au Comité que le Centre instaure et diffuse une liste de contrôle à tous les États parties pour la préparation et l'évaluation des propositions d'inscription afin de s'assurer qu'elles sont complètes avant de les envoyer aux organes consultatifs pour évaluation (GEMO 2.3.1) (Orientations, para 64-65).

Le Bureau a recommandé au Comité que les organes consultatifs présentent leurs recommandations pour les propositions d'inscription dans un format cohérent : évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, respect des priorités de la Stratégie globale, utilisation d'une liste de contrôle pour épauler les recommandations et identification des menaces potentielles ou avérées et mesures de protection (voir GEMO 2.3.2) (Orientations, para 57-63).

Le Bureau a recommandé de poursuivre la réflexion lors de la session spéciale d'octobre 2000 pour savoir si les résultats des évaluations de propositions d'inscription des organes consultatifs devaient être communiqués en temps opportun aux États parties concernés par les propositions, qu'ils soient ou non membres du Comité (GEMO 2.3.3 et *Orientations* 65). Il a été convenu que si le Comité adoptait cette recommandation, il incomberait au Centre du patrimoine mondial, et non aux organes consultatifs, de fournir les évaluations à l'État partie.

Critères

Le Bureau a recommandé au Comité (a) que soient fusionnés les critères culturels et naturels (CANT 4.4.d), (b) que le recours au critère de patrimoine culturel (vi) soit discuté à la lumière des conclusions de la réunion africaine sur l'authenticité (CANT 4.4.e) et (c) que soit fournie une nouvelle section de texte en tant qu'introduction générale à l'intégrité (recommandation de mars 1996, La Vanoise) et à l'authenticité (CANT p 13, 3.II.4).

Déclaration de valeurs

En référence au (TFI 2.3.2.) sur la présentation des recommandations des organes consultatifs pour l'inscription sous une forme cohérente, le Bureau a recommandé que le Comité décide qu'une déclaration des valeurs de patrimoine mondial précises d'un bien soit un élément clé d'un dossier de proposition d'inscription (CANT 4.6.b) et que ces valeurs devaient constituer le cœur de la proposition d'inscription, de l'évaluation, de l'inscription, de la gestion et être le point de référence d'un cycle de suivi sur le site même, de la soumission de rapports périodiques et de suivi réactif potentiel, de l'inscription sur la liste en péril et de la radiation (CANT 4.6.c).

2.4 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Le Bureau a recommandé au Comité que les documents d'évaluation établis par les organes consultatifs et le Centre soient présentés sous forme d'un tableau récapitulatif unique (avec les quatre options : inscription, renvoi, examen différé et rejet) (GEMO 2.4.2.) (Orientations, para 57)

Le Bureau a recommandé de poursuivre la réflexion lors de la session spéciale d'octobre 2000 sur le regroupement de la présentation et des décisions concernant les propositions d'inscription en fonction de la similitude des propositions, des thèmes et/ou de la région et en référence aux sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (GEMO 2.4.1).

2.5 Soumission de rapports sur l'état de conservation

Le Bureau a recommandé au Comité que les rapports de suivi réactif soient présentés en un document unique de format cohérent pour faciliter le débat et l'étude (formats normalisés) (GEMO 2.5.2) (Orientations, para 68).

Le Bureau a recommandé au Comité d'encourager l'utilisation d'images et de cartes pour améliorer la compréhension des communications sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial (GEMO 2.5.3) (Orientations, paras 69-71, 77).

Le Bureau a recommandé de poursuivre la réflexion lors de la session spéciale du Bureau (octobre 2000) pour savoir si les documents de travail sur le suivi doivent être communiqués en temps opportun aux Etats parties concernés, qu'ils soient ou non membres du Comité (Recommandation du Groupe d'étude 2.5.1, CANT 4.6.g et *Orientations* 68).

2.7 Fonds du patrimoine mondial et assistance internationale

Le Bureau a recommandé au Comité d'inciter toutes les parties à respecter les dispositions des Orientations sur l'assistance internationale, notamment sur les dates limites et la suite à donner aux projets antérieurs (GEMO 2.7.3) (Orientations, Section IV).

Le Bureau a recommandé au Comité que le Centre présente le budget en un document unique avec plusieurs colonnes selon la catégorie de délégation (Président, Comité, Bureau, Centre). Les propositions budgétaires doivent se conformer aux priorités stratégiques. Le budget indiquera, par objectif du plan stratégique, les ressources demandées et les résultats escomptés. Tous les six mois (ou tous les ans si le budget devient biennal), le Centre présentera un document faisant état des dépenses réellement effectuées et des résultats atteints (GEMO 2.7.1).

Le Bureau a recommandé au Comité que les postes budgétaires soient justifiés par les documents de travail correspondants ; chaque document de travail ayant des implications budgétaires doit comporter des références internes au budget (GEMO 2.7.2).

Le Bureau a recommandé au Comité que le Centre trouve les moyens de consolider le financement et de conclure des accords de coopération avec d'autres organisations impliquées dans des activités du patrimoine mondial (GEMO 2.7.4).

Le Bureau a recommandé que l'évaluation externe de l'assistance internationale réalisée par C3E (WHC-2000/CONF.202/13) soit aussi intégrée dans l'examen de l'assistance internationale par la session spéciale du Bureau prévue en octobre 2000.

3. GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS

3.1 Préparation, diffusion et présentation des documents

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter GEMO 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 concernant la réduction du volume et l'amélioration du format des documents.

Le Bureau a convenu que de nouvelles discussions étaient nécessaires pour clarifier, lors de la session spéciale du Bureau (octobre 2000), la question délicate du droits d'accès aux documents (GEMO 3.1.6 C).

3.2 Systèmes d'information relatifs aux sites du patrimoine mondial

En référence à la Recommandation 3.2.1 du Groupe d'étude, le Secrétariat a informé le Bureau qu'une partie du projet de saisie de données était déjà en cours. Le Secrétariat recherche des conseils avisés sur le développement du projet et a noté qu'une évaluation des frais encourus serait nécessaire.

Le Bureau a convenu que la stratégie et le budget du Système de gestion de l'information (SGI) nécessitaient de plus amples discussions. Il a été convenu que la session spéciale du Bureau prévue en octobre réserverait un temps suffisant à cette discussion pour unifier les travaux en cours et préparer une proposition ciblée et budgétée donnant une orientation pour la stratégie de la gestion de l'information, y compris le système de gestion de l'information (SGI).

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Le rôle des organes consultatifs et du Centre

Il a été estimé que l'analyse des listes indicatives, à ce stade, serait prématurée, car il faudrait donner le temps aux États de préciser le calendrier de soumission de leurs inscriptions. A cet égard, il a été rappelé que le Groupe sur la représentativité de la Liste avait recommandé que les organes consultatifs analysent, de manière scientifique, "les recommandations des réunions régionales et thématiques sur l'harmonisation des listes indicatives qui ont eu lieu depuis 1984, ainsi que des réunions sur la Stratégie globale organisées depuis 1994" (RL II ii et iii).

Il a été fortement souligné que l'analyse des listes indicatives devrait être entreprise en tenant compte non seulement des acquis, mais aussi de l'évolution de la Stratégie globale. Cette dernière devrait être évaluée à intervalles réguliers tous les cinq ans. En effet, elle constitue une plate-forme qui doit permettre aux régions sous-représentées de proposer l'inscription de biens. A ce titre, elle illustre clairement le devoir de solidarité internationale.

L'observateur de la Thaïlande a conseillé au Bureau d'utiliser une liste de vérification pour une présentation cohérente des évaluations des organes consultatifs concernant l'inscription de biens naturels et culturels (GEMO 2.3.2), dans la mesure où ces listes de sites culturels ont tendance à se fonder sur des valeurs euro-centriques.

Le Directeur général de l'ICCROM a rendu compte des progrès accomplis dans la préparation d'un mémorandum d'accord avec l'UNESCO qui comprendrait des éléments clés sur le patrimoine mondial. L'Assemblée générale de l'ICCROM a récemment admis le principe d'un mémorandum d'accord avec l'UNESCO et le Directeur général de l'UNESCO en a été informé.

L'UICN a rappelé qu'il était important d'analyser aussi la représentation des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de l'examen des listes indicatives des États parties. L'UICN a fait référence à son mémorandum d'accord avec le Centre du patrimoine mondial qui a établi un cadre convenu réciproquement prévoyant l'intervention permanente de l'UICN dans les affaires du patrimoine mondial.

5. REPRESENTATION ÉQUITABLE AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Mandats des membres du Comité (RC 1, para 5)

Nombre de membres du Comité (RC 2, para 5)

Représentation équitable des régions et cultures du monde (RC 3, para 5)

L'observateur de la France s'est référé à la décision de son pays de limiter son mandat actuel au sein du Comité à 5 ans. Il a proposé que les pays ayant occupé à plusieurs reprises et d'affilée un siège au Comité du patrimoine mondial donnent leur place à d'autres pays.

Plusieurs membres du Bureau ont estimé qu'une augmentation du nombre de membres du Comité n'aurait pas grand effet sur la résolution du problème de la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial. Un certain nombre d'observateurs s'est montré particulièrement préoccupé d'une remise en question éventuelle de la Convention car cela pourrait avoir d'autres conséquences préjudiciables. Plusieurs membres du Bureau ont suggéré l'utilisation de certaines des autres propositions possibles, telles qu'une rotation plus rapide, davantage de restrictions apportés aux mandats successifs et une utilisation effective des observateurs. L'observateur du Royaume-Uni a proposé que la session spéciale du Bureau en octobre 2000 devrait étudier un système dans lequel la participation de non-membres du Comité serait intégré dans les arrangements pour les sous-comités proposés.

L'observateur de la Belgique a présenté une analyse factuelle appuyée sur des graphiques montrant que quatre vingt quinze États parties (60%) n'ont jamais eu de mandat, alors que dix États parties ont eu plus de trois mandats. Il y a donc trop peu de rotation. Les États parties qui n'ont jamais eu de mandat sont également ceux qui sont sous-représentés sur la Liste, et inversement, les États parties ayant cumulé plusieurs mandats sont ceux qui sont le mieux représentés sur la Liste.

L'observateur de la Belgique a fait remarquer que les cinq régions n'avaient pas la même taille et que le nombre d'États variait du simple au triple de la plus grande région à la plus petite. Dans le passé, il y a eu, sur ce point, des écarts importants entre toutes les régions. A l'heure actuelle, cependant, il y a un certain équilibre dans la répartition des sièges au Comité entre les régions, par rapport au nombre des États parties qu'elles représentent.

Se basant sur cette tendance vers le rééquilibrage du Comité, l'observateur de la Belgique a recommandé les mesures suivantes :

1. Le Président de l'Assemblée générale pourrait rappeler aux votants (i) l'Article 8, paragraphe 2 de la Convention stipulant que l'élection des membres du Comité devrait assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde, et (ii) la Résolution de l'Assemblée générale de 1989. En plus, le Président pourrait donner, avant chaque vote, des informations spécifiques sur la situation de la représentation des régions en comparaison avec leur taille.

2. Réviser le règlement de l'Assemblée générale afin de permettre la participation à un second tour de tous les candidats non élus pour éviter que les États parties des régions sous-représentées soient éliminés dès le premier tour.

3. Rendre obligatoire la présentation de candidatures au Comité au moins deux ans à l'avance pour donner aux membres potentiels du Comité l'occasion de démontrer leur engagement et leurs actions en faveur de la mise en oeuvre de la Convention.

L'observateur de la Belgique a conclu en disant que si ces propositions ne donnaient pas de résultats après plusieurs

sessions de l'Assemblée générale, il faudrait procéder à une stricte répartition des membres du Comité selon les régions géographiques. Cela exigerait une modification du Règlement de l'Assemblée générale. Elle a enfin observé que toutes propositions de changement devraient s'accompagner d'un système effectif de rotation.

L'observateur de l'Argentine a remercié l'observateur de la Belgique de sa communication largement fondée sur une analyse statistique. Il a exprimé l'avis qu'il n'était pas suffisant de changer le système actuel d'élections en changeant simplement le Règlement de l'Assemblée générale. Il a déclaré qu'il fallait augmenter le nombre de membres du Comité. Il s'est référé aux solutions novatrices suggérées par le Groupe de travail qui répondaient à des préoccupations exprimées selon lesquelles il n'était pas souhaitable d'ouvrir la Convention au changement. Il a exprimé son accord avec l'observateur du Royaume-Uni étant lui aussi en faveur d'élargir le rôle des observateurs dans les travaux du Comité. Il a conclu en déclarant que la Convention du patrimoine mondial ne serait universelle qu'à condition d'une implication plus importante d'un plus grand nombre d'Etats parties.

La déléguée de la Grèce a présenté un certain nombre de raisons juridiques expliquant qu'elle était contre la révision de la Convention. Elle a également déclaré que sa délégation devait étudier plus avant la proposition belge mais qu'elle préférerait un système mixte de sièges à pourvoir par vote. Le délégué de la Finlande s'est rallié à cet avis et il a insisté sur la nécessité d'accélérer la rotation parmi les membres du Comité.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a remercié l'observateur de la Belgique de l'analyse détaillée présentée au Bureau. Elle a ajouté que l'on pouvait maintenant étudier les faits et prendre une décision responsable sur ce sujet complexe. Elle a conclu en faisant remarquer qu'elle jugeait que le processus suggéré par l'observateur de la Belgique méritait une étude sérieuse car les Etats parties seraient à l'avenir mieux informés avant l'élection des membres du Comité.

Le Bureau a recommandé qu'un débat complémentaire à ce sujet ait lieu à la session spéciale du Bureau prévue en octobre 2000.

VI.8 Le Président a précisé que les documents de travail et d'information relatifs à ce point de l'ordre du jour de ce Bureau, ainsi que le texte de l'observateur de la Belgique et celui de l'évaluation de l'assistance internationale seront communiqués à la réunion spéciale du Bureau en septembre 2000. Toute contribution écrite complémentaire devrait parvenir au Centre du patrimoine mondial avant le 7 septembre 2000. Les recommandations de cette réunion spéciale du Bureau seront examinées par la vingt-quatrième session du Comité, qui présentera ensuite les résultats à l'attention de la treizième Assemblée générale des Etats parties en 2001.

VII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

VII.1 Le Président a informé le Bureau qu'il y avait quatre questions à débattre dans ce point de l'ordre du jour :

- i.** les nouvelles demandes d'assistance internationales à financer sur le budget 2000 de l'assistance internationale (WHC-2000/CONF.202/12) ;
- ii.** l'étude de l'évaluation de l'assistance internationale entreprise par le C3E (WHC-2000/WHC.202/13) ;
- iii.** l'étude du document d'information de l'ICCROM sur la stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel (WHC-2000/CONF.202/INF.15) ; et
- iv.** l'étude du document d'information (WHC-2000/CONF.202/INF.8) concernant une proposition de Programme de bourses d'études du patrimoine mondial présentée par le Gouvernement hongrois.

VII.2 Le Centre a informé le Bureau de la forte progression des demandes d'assistance internationale et des sommes demandées, ce qui reflète le nombre croissant de sites et de menaces. Le Centre a rappelé l'attention du Bureau concernant les délibérations sur l'assistance internationale à sa vingt-troisième session, où l'ancien Président et actuel Directeur général de l'UNESCO avait noté avec une vive préoccupation que la priorité d'approbation des demandes n'était pas nécessairement accordée aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays à faible revenu (PFR). A sa vingt-troisième session, le Bureau a insisté sur la nécessité d'une utilisation stratégique et catalytique de l'assistance internationale au titre du Fonds, tout en veillant au contrôle de la qualité et à l'ordre de priorité. Le Bureau a aussi été informé que le Centre continue à inviter les PMA et les PFR, notamment ceux qui ont des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à utiliser de manière catalytique les moyens limités du patrimoine mondial. En outre, les Etats parties non-PMA / PFR ont été invités à rechercher activement des moyens financiers pour des projets à grande échelle auprès d'autres sources. Mais ces derniers continuent de présenter des demandes d'assistance internationale pour satisfaire leurs besoins urgents, alors que les Etats parties PMA / PFR ne bénéficient pas souvent de l'assistance internationale du fait de leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial.

VII.3 Rappelant le rapport du Directeur du Centre présenté dans le WHC-2000/CONF.202/INF.3, le Centre a informé le Bureau que tous les fonds d'assistance pour la formation alloués pour le patrimoine culturel étaient épuisés à la mi-janvier 2000. Le Centre a attiré l'attention du Bureau sur le pourcentage élevé (56 %) des fonds d'assistance de formation pour le patrimoine culturel alloués à l'ICCROM. Sur ce budget de formation de US\$ 490.000, un montant de US\$ 276.365 a été octroyé à l'ICCROM pour entreprendre 6 activités globales ou régionales et verser US\$ 85.000 en frais de prestation de services.

VII.4 Conformément au Chapitre IV des *Orientations*, rappelant l'ordre de priorité dans l'octroi de l'assistance internationale tel que le stipulent les paragraphes 113-116 des *Orientations* et constatant les fonds très limités disponibles au 30 juin 2000 présentés dans le document WHC-2000/CONF.202/12, le Bureau a examiné les demandes spécifiques présentées dans ce document et a pris les décisions suivantes :

PATRIMOINE NATUREL
Coopération technique

République de Guinée

Evaluation de l'état de conservation de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et renforcement institutionnel du Centre de gestion de l'environnement du Mont Nimba
US\$ 30.000

Le Bureau a autorisé le Président à approuver un montant plafonné à US\$ 30.000 pour la demande présentée dans le WHC-2000/CONF.202/12, sous réserve que le Centre et l'Etat partie coopèrent à l'établissement d'une analyse budgétaire détaillée et réalisent des économies pour la réparation des véhicules, les dépenses de carburant et la production du rapport final.

République du Kenya

Planification de la gestion pour le Parc national du Mont Kenya
US\$ 25.000

Le Bureau a approuvé un montant de US\$ 25.000 pour la demande présentée dans le document WHC-2000/CONF.202/12.

République du Kenya

Planification de la gestion pour les Parcs nationaux de Sibiloi/Ile Centrale
US\$ 25.300

Le délégué du Maroc a déclaré avoir compris que les populations locales autour de ce site sont essentiellement pastorales et il a insisté sur l'importance d'impliquer la population locale dans l'élaboration du plan de gestion pour les sites. L'UICN a informé le Bureau qu'il a appuyé la demande et il a aussi approuvé la recommandation du Délégué du Maroc pour faire participer la population locale à la préparation du plan de gestion. Enfin, le Bureau a approuvé un montant de US\$ 25.300 pour la demande présentée dans le WHC-2000/CONF.202/12.

PATRIMOINE NATUREL
Formation

République de Madagascar

Renforcement des compétences en vue de la planification d'une aire de patrimoine mondial dans le sud de Madagascar
US\$ 30.000

Le Bureau a approuvé US \$30.000 comme contribution aux coûts directs pour le projet, comme l'indique le document WHC-2000/CONF.202/12.

République du Malawi

Renforcement des compétences pour le Parc national du Lac Malawi

Approbation recommandée au Comité

Le Centre a informé le Bureau qu'en consultation avec la Section de l'équipement, il est apparu qu'on ne pouvait pas faire d'économies. Il a suggéré que le Bureau pourrait souhaiter transmettre la demande au Comité pour approbation. Par conséquent, le Bureau a recommandé l'approbation de US\$ 37.094 par le Comité à sa vingt-quatrième session pour la demande d'assistance présentée dans le document WHC-2000/CONF.202/12.

PATRIMOINE CULTUREL
Coopération technique

Lettonie

Travaux de numérisation de tous les réseaux de services publics de la vieille ville de Riga
US\$ 27.000

Lettonie

Etudes archéologiques et historiques dans le centre de la vieille ville de Riga
US\$ 29.579

Attirant l'attention du Bureau sur les deux demandes de coopération technique présentées pour le Centre historique de Riga, le Centre a informé le Bureau que la première demande (US\$ 27.000) constitue une activité prioritaire pour le Gouvernement letton. L'ICOMOS a déclaré que la priorité accordée à ce projet est louable et il a appuyé la demande. Le Bureau a approuvé US\$ 27.000 pour la demande présentée dans le WHC-2000/CONF.202/12.

Turkménistan

Assistance technique pour la surveillance des principaux monuments d'architecture de terre de l'ancien Merv
US\$ 30.000

Le Centre a informé le Bureau qu'après examen de la demande en consultation avec les membres compétents de l'ICOMOS, celui-ci a fermement appuyé cette demande bien formulée et pleinement justifiée. Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 pour la demande présentée dans le WHC-2000/CONF.202/12, sous réserve que l'Etat partie règle les sommes dues au Fonds du patrimoine mondial et demande au Centre de coordonner la mise en œuvre de l'activité en étroite collaboration avec l'Etat partie et CRATerre.

Evaluation de l'assistance internationale

VII.5 Le Président a introduit ce thème de discussion en rappelant que le texte pertinent était le document WHC-2000/CONF.202/13 « Rapport sur l'évaluation de l'assistance internationale accordée au titre du Fonds du patrimoine mondial ». Il a ensuite donné la parole au Directeur adjoint du Centre qui a rappelé au Bureau que la décision d'entreprendre une évaluation de l'assistance internationale avait été prise par le Comité à sa

vingt-deuxième session. L'Unité centrale d'évaluation de l'UNESCO (BPE/CEU) avait été chargée de cette évaluation et avait sélectionné la société française C3E pour la mener à bien.

VII.6 L'évaluation a eu lieu entre l'été 1999 et avril 2000 et a été entreprise par le biais d'études documentaires dans les dossiers du Centre du patrimoine mondial, par des entretiens avec les différents acteurs (Etats parties, organismes consultatifs, personnel du Secrétariat) et enfin par une réunion avec tous les intervenants en avril 2000 à Paris. L'évaluation ne comprend pas une étude d'impact qui aurait permis d'évaluer les résultats des assistances octroyées sur les sites qui en ont bénéficié. De même, l'évaluation de C3E n'incluait pas une évaluation menée en parallèle par l'ICCROM sur les demandes d'assistance en formation, l'ICCROM n'ayant pas encore achevé ce travail.

VII.7 Monsieur Eric Monnier (C3E) a ensuite présenté les résultats et les recommandations de l'évaluation qui peuvent se résumer sous trois grands titres comme suit :

Recommandations relatives aux objectifs de l'assistance internationale

- Réactualiser les priorités stratégiques via le Comité et le Bureau du patrimoine mondial
- Etre plus sélectif selon les besoins et objectifs émergents
- Favoriser l'assistance aux sites (sur la Liste) en difficulté
- Rechercher à l'avenir une gestion en fonction des objectifs à atteindre

Recommandations relatives aux résultats de l'assistance internationale (Efficacité, efficacité)

- Du point de vue de l'efficacité, privilégier les actions à plus forte valeur ajoutée

- Favoriser l'assistance visant à des effets catalysateurs (montage de dossiers)
- Poursuivre des actions en faveur des situations d'urgence et développer les partenariats.

- Du point de vue de l'efficacité

- Privilégier les actions de renforcement des capacités en partenariat à l'échelon régional et/ou via Internet
- Réserver les cofinancements (effets multiplicateurs) aux PMA ou aux sites en phase critique.

Recommandations sur la mise en œuvre de l'assistance internationale : Préserver les qualités de l'assistance internationale en terme de mise en œuvre (rapidité, flexibilité)

- Mobiliser des financements complémentaires d'origine privée
- Etablir des grilles multicritères pour la sélection
- Avoir davantage recours à Internet
- Augmenter la transparence du système (meilleure "accountability").

VII.8 Les membres du Bureau ont félicité C3E et le Centre pour la qualité du travail d'évaluation entrepris et ont demandé que ce rapport fasse partie des documents de travail de la réunion spéciale du Bureau prévue pour septembre 2000. Ils ont relevé que ce travail démontrait que l'on ne pouvait continuer à utiliser les mêmes procédures anciennes et qu'il fallait en développer de mieux adaptées aux besoins. Un Etat partie a appelé ceux disposant de plusieurs sites sur la Liste du patrimoine mondial à apporter un appui financier et technique à ceux qui en ont besoin dans le cadre de l'assistance internationale.

VII.9 Tout en félicitant le consultant pour la qualité de son travail, les organismes consultatifs ont exprimé leur désaccord avec la conclusion du rapport qui mentionnait qu'ils étaient à la fois juges et parties dans l'assistance internationale. Ils ont considéré qu'ils étaient des partenaires privilégiés du Centre du patrimoine mondial et de la Convention et qu'ils ont toujours agi dans le cadre de leur mandat en essayant de remplir la tâche qui leur était confiée.

Rapport d'avancement de la Stratégie globale de formation

VII.10 Le Président a présenté rapidement le point sur la Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel et le document d'information WHC-2000/CONF.202/INF.15 qui s'y rattache, préparé par l'ICCROM et reçu au Centre du patrimoine mondial seulement le 27 juin 2000. Il a invité les représentants de l'ICCROM à présenter leur document.

VII.11 Le Directeur général de l'ICCROM, M. Marc Laenen, a présenté le rapport d'avancement en attirant l'attention du Bureau sur les phases nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de programmes stratégiques de formation qui soient couronnés de succès. Il a souligné la nécessité de suivre une série d'étapes en commençant par une évaluation des besoins, une mise au point des stratégies et par la suite, une mise au point et un développement des programmes.

VII.12 M. Joseph King, représentant l'ICCROM, a présenté le document d'information WHC-2000/CONF.202/INF.15 en soulignant l'importance de finaliser la Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel pour en présenter l'avancement au Comité. Il a fait remarquer que le Comité accordait plus d'importance aux activités postérieures à l'inscription, en demandant aux Etats parties d'entreprendre des actions complexes comme l'exercice de soumission de rapports périodiques. De plus, il a observé que nombre des récents groupes de travail attachaient de l'importance au renforcement des capacités en tant que solution stratégique à long terme pour soutenir la conservation des sites.

VII.13 M. King a fait état de l'avancement réalisé depuis 1995 dans le développement et la mise en œuvre d'une Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel en étroite coopération avec le Comité et le Centre. En 1995, une Stratégie globale de formation a été présentée au Comité et, en 1996, le Comité a adopté les "Orientations de principe pour la formation". Lors d'une

réunion d'experts tenue en 1998, un « Cadre de principes » a été établi pour orienter la planification et la mise au point d'initiatives proactives de formation. Certains des principes les plus importants du « Cadre de principes » ont été soulignés. Le Bureau a été informé que la réunion d'experts avait également établi une liste de contrôle pour évaluer les demandes de formation. L'ICCROM a utilisé cette liste de contrôle pour évaluer les demandes d'assistance pour la formation soumises au Comité par les Etats parties. Il a été noté que le Comité n'avait étudié ni le « Cadre de principes » ni la liste de contrôle. M. King, rappelant que l'ICCROM s'était proposé pour entreprendre une évaluation des demandes d'assistance pour la formation financées par le Fonds du patrimoine mondial, a informé le Bureau que cette évaluation, financée par le Fonds du patrimoine mondial, était en cours de finalisation.

VII.14 M. King a informé le Bureau qu'afin de mettre effectivement en œuvre une Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel, il était nécessaire de développer des stratégies régionales complémentaires. A ce jour, les quatre sous-régions suivantes ont bénéficié des initiatives prises par l'ICCROM, le Comité et le Centre pour certains thèmes spécifiques :

- Villes historiques d'Europe du Nord-Est ;
- Villes historiques d'Amérique latine ;
- Afrique sub-saharienne (Programme AFRICA 2009) ;
- Asie du Sud-Est.

VII.15 M. King, Coordonnateur de l'ICCROM pour le Programme AFRICA 2009, a ensuite présenté en détail les activités en cours de réalisation.

VII.16 Pour finir, M. King a demandé au Bureau de considérer les deux recommandations suivantes présentées dans le document d'information :

- (1) Organisation d'une petite réunion ou assisteraient l'ICCROM, le personnel du Centre et des représentants d'Etats parties intéressés et autres organismes consultatifs, comme il convient, pour définir plus précisément le rôle de l'ICCROM dans la formation et passer en revue le « Cadre de principes ». L'ICCROM a informé le Bureau qu'il serait heureux d'accueillir une telle réunion à temps pour permettre au Comité d'étudier les conclusions de la réunion à sa vingt-quatrième session ;
- (2) Mise au point par l'ICCROM d'une version définitive de « Stratégie de formation régionale et modèle de programme et plan d'action associé », en étroite coopération avec le Centre et d'autres partenaires, selon les besoins, au cours des prochains mois, pour présentation au Comité à sa vingt-quatrième session.

VII.17 Finalement, M. King a demandé au Bureau d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Comité un point concernant la formation, qui serait distinct de celui de l'Assistance internationale, pour permettre la tenue de débats de fond et pour tirer des conclusions des résultats obtenus à partir des deux recommandations proposées.

VII.18 Quatre membres du Bureau et un observateur se sont déclarés satisfaits de la présentation de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel du Comité. Les délégués de la Finlande et de la Hongrie ont appuyé l'adoption des recommandations proposées par l'ICCROM. La déléguée de la Grèce a soutenu l'inclusion de l'inscription d'un point séparé à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité. Elle a souligné qu'il était impossible de discuter de l'assistance internationale avant que des décisions concernant les questions de politique générale y afférent ne soient prises. L'observateur du Kenya, soulignant l'importance de la formation et du renforcement des capacités pour développer les Etats parties et étant donné les ressources financières limitées disponibles dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, a demandé au Bureau et au Comité d'examiner attentivement les moyens de mettre au point des activités durables de formation. La formation et le renforcement des capacités au niveau local sont les meilleurs moyens de sensibiliser les gens dans les pays en développement aux valeurs du patrimoine mondial. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a noté que les observations faites par l'ICCROM sur la mise au point de stratégies de formation pour le renforcement des capacités pouvait s'appliquer au patrimoine culturel aussi bien que naturel.

VII.19 Notant que le document d'information n'avait été disponible que le 27 juin 2000, le délégué de l'Australie a déclaré que l'on n'avait pu disposer de suffisamment de temps pour examiner attentivement les éléments d'information et les recommandations proposées par l'ICCROM. Le délégué de l'Australie, soulignant que les deux groupes de travail, le groupe d'étude et la réunion d'experts sur la révision des Orientations avaient étudié les besoins de formation et le renforcement des capacités, a attiré l'attention du Bureau sur le lien entre les travaux de ces groupes et ce document d'information. Le délégué de l'Australie a donc demandé au Centre du patrimoine mondial de mettre soigneusement au point un plan d'action définissant clairement les responsabilités du Centre du patrimoine mondial et des organismes consultatifs, ainsi que les implications financières liées à l'adoption des recommandations proposées. Ce besoin de clarification a également été rappelé par le délégué de la Finlande qui a souligné la nécessité d'une discussion plus approfondie. Le délégué a néanmoins soutenu l'inscription d'un point de l'ordre du jour sur la formation à la vingt-quatrième session du Comité.

Projet de programme de bourses pour le patrimoine mondial

VII.20 Le Président a attiré l'attention du Bureau sur le document d'information WHC-2000/CONF.202/INF.8 qui présente en résumé une proposition de la Délégation de la Hongrie visant à renforcer les capacités nationales en matière de mise en œuvre de la Convention par l'octroi de bourses d'études à des nationaux qui travailleraient ensuite dans le domaine de la Convention du patrimoine mondial. Il a aussi rappelé qu'à la trentième session de la Conférence générale de l'UNESCO, la Hongrie avait soumis un projet de résolution proposant la création de ce

programme. Cette proposition a été présentée pour la première fois par le délégué de la Hongrie à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial à Kyoto (1998).

VII.21 Le délégué de l'Australie a reconnu le potentiel de l'initiative proposée par le délégué de la Hongrie. Il a proposé que le programme de bourses soit intégré dans les activités similaires de l'ICCROM.

VII.22 Le délégué de la Finlande a souligné la nécessité de clarifier le rôle des différents organismes. Se référant à la proposition de la Hongrie, il espérait qu'aucun organisme parallèle ne serait créé, se mettant en compétition avec les mécanismes existants.

VII.23 L'ICCROM a accueilli favorablement la proposition et demandé qu'elle soit détaillée à temps pour pouvoir être discutée à la vingt-quatrième session du Comité en décembre 2000. Il a aussi été recommandé que cette proposition soit partie intégrante de la Stratégie globale de formation que l'ICCROM a proposée et qui continuera à être développée. Enfin, il a été décidé de changer le titre de ce programme qui deviendra ainsi le Programme de partenariat du patrimoine (*Heritage Partnership Programme*).

VIII. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (Cairns, Australie, 23-24 novembre 2000)

VIII.1 Le Président a présenté le document de travail WHC-2000/CONF.202/14, soit l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau qui doit se tenir à Cairns, Australie, les 23 et 24 novembre 2000. L'ordre du jour provisoire a été adopté et il est joint en Annexe V.

IX. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Cairns, Australie, 27 novembre – 2 décembre 2000)

IX.1 Le Président a présenté le document de travail WHC-2000/CONF.202/15Rev, soit l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité qui doit se tenir à Cairns, Australie, du 27 novembre au 2 décembre 2000.

IX.2 Le Bureau a convenu de la nécessité pendant la vingt-quatrième session du Comité d'accorder la priorité aux débats sur l'important travail du groupe d'étude, des deux groupes de travail et de la réunion internationale d'experts sur la révision des Orientations. Le Bureau a également noté qu'il fallait prévoir suffisamment de temps, assez tôt dans l'ordre du jour du Comité, pour le débat sur

les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également été recommandé que le débat sur les propositions d'inscription suive le point de l'ordre du jour sur la Stratégie globale. De plus, il a été convenu d'inscrire à l'ordre du jour un point sur la Stratégie de formation qui serait divisé en deux parties : « Stratégie globale de formation » et « Proposition d'établissement d'un Programme de partenariat du patrimoine ». Il a été également convenu d'inclure à l'ordre du jour un point séparé sur la stratégie d'information.

IX.3 Le Secrétariat a été chargé de la responsabilité de préciser le calendrier de la réunion, en prenant en compte les points de vue exprimés par les membres du Bureau.

IX.4 L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial est joint en Annexe VI.

X. QUESTIONS DIVERSES

X.1 Le Président a demandé aux membres du Bureau s'il y avait d'autres questions à traiter. Aucune question n'a été soulevée.

XI. ADOPTION DU RAPPORT

XI.1 Le Président a demandé au Rapporteur de présenter au Bureau le projet de rapport. La présentation s'est faite, section par section, et tous les changements suggérés par les Membres du Bureau, les observateurs et les organismes consultatifs ont été pris en considération et le rapport adopté.

XI.2 Le délégué de l'Australie a remercié le Président de la façon habile et efficace dont il avait mené la session du Bureau. Il a noté que cette session était un événement important et qu'elle aurait des implications dans le travail à venir des organismes consultatifs. Le délégué du Maroc a remercié le Rapporteur de son travail pour la préparation du rapport et a salué la participation très professionnelle du Secrétariat dans la conduite réussie de la session du Bureau.

XI.3 Le Président du Comité a exprimé sa satisfaction face à l'intérêt constant manifesté par les délégués des Etats parties pour les travaux du Bureau, ainsi qu'avec le haut niveau professionnel du Secrétariat qui avait assuré un déroulement sans faille de cette réunion. Il a insisté sur la nécessité de maintenir la crédibilité de la Convention, en évoquant le nombre important de pays qui se fiaient elle pour la préservation de leurs sites. Il a fait appel aux Etats parties, aux organismes consultatifs et au Centre en tant que Secrétariat du Comité, de poursuivre leur travail essentiel pour la préservation du patrimoine mondial.

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE**

Vingt-quatrième session / Twenty-fourth session

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV / Paris, UNESCO Headquarters, Room IV
26 juin – 1^{er} juillet 2000 / 26 June - 1 July 2000**

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

ETATS MEMBRES DU BUREAU / MEMBERS OF THE BUREAU

AUSTRALIE / AUSTRALIA

Mr Roger BEALE
Secretary
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601, Australia

Mr Matthew PEEK
Permanent Delegate of Australia to UNESCO
4, rue Jean Rey
75724 Paris Cedex 15

Mr Kevin KEEFFE
Assistant Secretary
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601, Australia

Mr Robin BRYANT
Assistant Secretary Energy Minerals
Department of Industry, Science and Resources
Allara St. Civic ACT 2601, Australia

Mr David WALKER
Director, International Section
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
G.P.O. Box 787
Canberra ACT 2601, Australia

Ms Anne SIWICKI
Policy Officer
Australian Permanent Delegation to UNESCO
4, rue Jean Rey
74724 Paris Cedex 15

FINLANDE / FINLAND

Mr Henrik LILIUS
State Archaeologist
Director General of the National Board of Antiquities
National Board of Antiquities
P.O. Box 187
FIN-00101 Helsinki, Finland

Ms Taina KIEKKO
Ambassador, Permanent Delegate of Finland to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Chief Inspector
Ministry of the Environment
Kasarminkazu 25
00121 Helsinki, Finland

Ms Anne LAMMILA
Conseiller, Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1 Rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

GRECE / GREECE

Ms Hélène METHODIOU
Conseiller pour la Culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

HONGRIE / HUNGARY

Mr Zsolt VISY
Deputy Secretary of State
Ministry of the Hungarian Cultural Heritage
Szalay u.10-14
1055 Budapest, Hungary

S. Exc. M. Arpád FASANG
Ambassador
Permanent Delegate of Hungary to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Dr. János TARDY
Ministry for Environment and Regional
Policy
National Authority for Nature Conservation
Kolto u. 21
H-1121 Budapest, Hungary

H.E. Ambassador János JELEN
Ministry of Foreign Affairs
Department of Culture, Science and Information
Nagy Imre ter 4.
H-1027 Budapest, Hungary

Mr Ferenc NEMETH
Chief
Secretariat of the Hungarian National Committee
for Heritage
Ministry of the Hungarian Cultural Heritage
Szin haz Utca 5-9
H- 1014 Budapest, Hungary

Bela KOVACS
Councillor
Ministry of Agriculture and Regional Development
Kossuth ter 11
Budapest 1055, Hungary

MAROC / MOROCCO

M. Abdelaziz TOURI
Directeur
Ministère des Affaires Culturelles
Direction du patrimoine culturel
Président du Comité du patrimoine mondial
17 rue Michlifen
Agdal, Rabat, Maroc

M. Ahmed SKOUNTI
Chargé de recherche
Expert pour le patrimoine culturel
Direction du Patrimoine culturel
17 rue Michlifen, Agdal
10000 Rabat, Maroc

M. Dris EL FASSI
Professeur
Expert pour le patrimoine naturel
14 cité Al Khadra – Guich Oudaya
10100 Rabat, Maroc

MEXIQUE / MEXICO

S. Exc. M. Eralico ZEPEDA RAMOS
Ambassador
Permanent Delegation of Mexico to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr José SANCHEZ GUTIERREZ
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Mexico to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mrs Jessica DE ALBA ULLOA
Permanent Delegation of Mexico to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr José de la ROSA
Institut national d'Anthropologie et Histoire (INAH)

Mtro. En Arq. SAUL ALCANTARA ONOFRE
Profesor-Investigador Titular "C"
Universidad Autónoma Metropolitana (UAM)
Plantel Azcapotzalco

Biol. LORENZA TOVAR DE TERESA
Profesora de la Escuela de la Ciudad de México

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
Executive Director
National Museums and Monuments
Penrose Hill, 107 Rotten Row
Box CY 1485 Causeway
Harare, Zimbabwe

Mr Josiah MHLANGA
Deputy Permanent Delegate to UNESCO
Embassy of Zimbabwe
12 Lord Byron
75008 PARIS

Mr Darlington MUNYIKWA
Senior Curator of Paleontology
National Museums and Monuments of Zimbabwe
National History Museum
Box 240 Bulawayo, Zimbabwe

**II. ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF/
ORGANIZATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY**

**CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES
BIENS CULTURELS (ICCRUM)/ INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE
PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCRUM)**

Marc LAENEN
Directeur général
ICCRUM
Via di San Michele 13
00153 Rome, Italy

Nobuko INABA
Responsable du Projet ITUC
ICCRUM
Via di San Michele 13
00153 Rome, Italy

Joseph KING
Responsable du projet Afrique 2009
ICCRUM
Via di San Michele 13
00153 Rome, Italy

**CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)/
INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)**

M. Michael PETZET
Président
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
F-75015 Paris

Mr Jukka JOKILEHTO
Consultant
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris

Dr Henry CLEERE
World Heritage Coordinator
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
F-75015 Paris

Mme Carmen ANON
Puerto Santa Maria 49
Madrid 28043

Mlle Regina DURIGHELLO
Coordonnateur adjoint
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris

Mr Giora SOLAR
Délégué général aux Finances
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris

Mlle Gwenaelle BOURDIN
Assistante
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris

UNION MONDIALE POUR LA NATURE (IUCN) / THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)

Mr David SHEPPARD
Head
Programme on Protected Areas
IUCN - The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
Gland 1196, Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
1/268 Main Road
Tawa
Wellington 6006
New Zealand

Dr James W. THORSELL
Senior Advisor World Heritage
Programme on Protected Areas
IUCN - The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
Gland 1196, Switzerland

Mr Rolf HOGAN
Programme Associate for World Heritage
IUCN - The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
Gland 1196, Switzerland

WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE

Mr Jeremy HARRISON
Acting Director, International Conventions and Policy
World Conservation Monitoring Centre
219 Huntingdon Road
Cambridge CB3 0DL, United Kingdom

OBSERVATEURS / OBSERVERS**(i) ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL/
STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION****AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA**

Mr Devandhran MOODLEY
Third Secretary
Permanent Delegation of South Africa to UNESCO
South African Embassy
59 Quay d'Orsay
75343 PARIS CEDEX 07

Mr Makgolo MAKGOLO
Department of Environmental Affairs and Tourism
P.O. Box 447
Pretoria 0001, South Africa

Mr Chris SWART
Director
Cultural & Local Natural Resources Management
Department of Environmental Affairs & Tourism
Private Bag X 447
Pretoria 0001, South Africa

ALLEMAGNE / GERMANY

Mr Norbert KLINGLER
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente d'Allemagne auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr Michael WORBS
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente d'Allemagne auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr Hans CASPARY
Conservateur
Lennebergstr. 38
D-55124 Mainz, Germany

Dr. Thomas WEISS
Director of the Foundation "Dessau-Wörlitz"
Schloß Großkühnau
D-06846 Dessau

ARGENTINE / ARGENTINA

Mr Hugo Guillermo STORERO
Subsecretario de Cultura
Av. Alvear 1690
1014 Buenos Aires, Argentina

H. Exc. Mr Lucio GARCIA Del SOLAR
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15

Martí RUBEN A.
Ministerio Interior
Subsecretario de Asuntos Municipales
Alena 168
Buenos Aires, Argentina

Oscar SANTARELLI
Président de l'Agence Cordolsa Tourisme
Gouvernement de Cordoba
Tucumán 360
5000 Cordoba, Argentina

Lic. Pedro NEIFF
Directeur des Relations internationales
Secrétariat au Tourisme
Suipacha IIII Piso 21
1368 Buenos Aires, Argentina

Dra. Josefina PIANA
Directeur du patrimoine culturel
Gobierno de la Provincia de Córdoba
Av. Irigoyen Gzz
5000 Cordoba

Ministro Ruth DE GOYCOECHEA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Lic. Pablo CANEDO
Président de l'Agence Cordolsa Culture S.E.
Province de Cordoba
H. Irigoyen Gzz
5000 Cordoba, Argentina

Ariel W. GONZALEZ
Secretary of Embassy
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis, 75732
Paris Cedex 15

Eduardo José VENTURINI
Architecte
Agence Cordolsa Tourisme
Gouvernement de Cordoba
Tucumán 360
5000 Cordoba , Argentina

Dr. William SILL
Head of Paleontology
Museum of Natural Sciences
University of San Juan
España 460 Norte
5400 San Juan

AUTRICHE / AUSTRIA

H. Exc. Mr Tassilo F. OGRINZ
Ambassador
Permanent Delegate of Austria to UNESCO
UNESCO-House

Mr Hans HORCICKA
Director
Federal Ministry of Education, Science and Culture
Minoritenplatz 5
1014 Vienna, Austria

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

M. Djafar GIYASI
Directeur
Institut des Travaux de restauration d'Azerbaïdjan
209 rue de l'Université
75007 Paris

M. Adaliat MAMEDOV
Architecte principal de l'Institut des travaux de restauration
d'Azerbaïdjan
209 rue de l'Université
75007 Paris

M. Ramiz ABOUTALIBOV
Secrétaire général
Commission nationale azerbaïdjanaise pour l'UNESCO
Ministère des Affaires Etrangères
Ganjlar Meidany, 3
37000 Baku, Azerbaïdjan

Mlle Guliara MOUSTAFABEILI
Délégation permanente d'Azerbaïdjan auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

BELGIQUE / BELGIUM

S. Exc. M. Hubert van HOUTTE
Délégué permanent auprès de l'UNESCO
4 Villa de Saxe
75007 Paris

M. Edgar GOEDLEVEN
Chef de Division des Monuments et des Sites
Koning Albert II-laan 20 – Bus 7
1000 Brussels, Belgique

Mme Suzanne Van AERSCHOT-Van HAVERBEECK
Adjoint du Directeur
Ministère de la Communauté flamande
Division des Monuments et des Sites
Waaistraat 1
3000 Leuven, Belgique

Marc THUNUS
Délégué permanent adjoint auprès de l'UNESCO
Délégation permanente de Belgique auprès de l'UNESCO
4 Villa de Saxe
75007 Paris

Mme Bénédicte SELFSLAGH
Relations internationales
Ministère de la Région wallonne (Belgique)
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
p/a 30 avenue Junot
F-75018 Paris

Gislaine DEVILLERS
Première Attachée
Ministère de la Région wallonne
Rue des Brigades d'Irlande
1 - 5100 Jambes, Belgique

BENIN

S. Exc. M. Olabiyi Babalola Joseph YAI
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris

Isidore MONSI
Premier Conseiller
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris

BOLIVIE / BOLIVIA

Fernando LAREDO
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Bolivie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Eduardo LORINI
Délégation permanente de Bolivie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

BRESIL / BRAZIL

Mr Joao LANARI BO
Counsellor
Permanent Delegation of Brazil to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr Jose Pedro de OLIVEIRA COSTA
National Secretary for Biodiversity and Forests
Ministry for the Environment
Esplanada dos Ministérios
70000-000 Brasilia, Brazil

CANADA

Ms Christina CAMERON
Director General, National Historic Sites
Parks Canada
25 Eddy Street 25-5-N
Hull, Quebec, Canada K1A 0M5

Ms Gisèle CANTIN
Affaires internationales
Parcs Canada
25 rue Eddy 25-6-Y
Hull, Québec, Canada K1A 0M5

Mr John PINKERTON
Analyst, Ecosystems Branch
Parks Canada
25 Eddy Street 25-4-O
Hull, Quebec, Canada K1A 0M5

Mme Dominique LEVASSEUR
Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

CHILI / CHILE

Sr. Jaime LAVADOS
Embajador, Representante Permanente
Permanente Delegation of Chile to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Sr. Samuel FERNANDEZ
Deputy Permanent Delegate
Permanente Delegation of Chile to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Angel CABEZA
Executive Secretary
National Monuments Council
Alameda 651
Santiago, Chile

Sr. Omar JARA
Asesor Ministra de Relaciones Exteriores

M. Hernan MONTECINOS
Consellor
National Monuments Council
Alameda 651
Santiago, Chile

Sr. Cecilia JIMENEZ
Directora del Patrimonio
Municipalidad de Valparaíso

Sr. Hernán PINTO
Alcade de Valparaíso
Chile

Sr. Andrés CARMONA
Secretario del Alcalde de Valparaíso
Chile

CHINE / CHINA

Mr Zhan GUO
Director of Division
National Administration of Cultural Heritage
29 Wusi Street
100009 Beijing, China

Mr Zhe LI
Deputy Director of Division
Department of International Relations
Ministry of Construction of China
Sanlihe Road 9
100835 Beijing, China

Mr Qishan ZOU
Premier Secrétaire
Délégation permanente de la Chine auprès de l'UNESCO
Bd Pasteur
75015 Paris

Ms Xiaoping YU
Program Officer
Division of Programme and Planning
Chinese National Commission for UNESCO
37 Damucang Hutong
Xidan, Beijing 100816, China

Mr Jin XU
Deputy Mayor
Dujianyan City of Sichuan Province
China

Ms Bai JIANG
Secretary-General
Lhasa Municipal Government
Tibet Autonomous Region
Lhasa, China

Mr Li AN
Director
Lhasa Municipal Bureau of Cultural Relics
Tibet Autonomous Region, China

Mr Guangping ZHU
Mayor, Lyoyang City of Henan Province
China

Mr Xinting QIAN
Head, Yixian County of Anhui Province
China

Mr Jianhua ZHU
Deputy Director of Division
Hubei Provincial Bureau of Cultural Relics
Dushuyuan 23
430060 Wuchang, China

Ms Min YANG
Deputy Director
Foreign Affairs Office
Sichuan Provincial Government
610000 Chengu, China

COLOMBIE / COLOMBIA

Marcela ORDONEZ
Second Secretary
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

COSTA RICA

Ms Iris LEIVA-BILLAULT
Déléguée adjointe
Délégation permanente du Costa Rica auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

DANEMARK / DENMARK

Mlle Sarah GANGELHOF
Délégation permanente du Danemark auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

EQUATEUR / ECUADOR

M. Mauricio MONTALVO
Délégué adjoint
Délégation permanente de l'Equateur auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

ESPAGNE / SPAIN

S. Exc. M. Jesus EZQUERRA CALVO
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Délégué permanent
Délégation permanente de l'Espagne auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

D. Luis LAFUENTE BATANERO
Directeur général adjoint à la Protection du patrimoine
historique
Ministère de l'éducation et de la culture

D. Sergio PEREZ ESPEJO
Conseiller
Délégation permanente de l'Espagne auprès de l'UNESCO

ETATS-UNIS D'AMERIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

Ms Karen T. KOVACS
Senior Counselor to the
Assistant Secretary for Fish and
Wildlife and Parks
U.S. Department of the Interior
1849 C Street, NW
Washington, DC, 20240 USA

Mr John J. REYNOLDS
Regional Director, Pacific West Region
National Park Service
U.S. Department of the Interior
600 Harrison Street, Suite 600
San Francisco, CA 94107 USA

Mr James H. CHARLETON
International Cooperation Specialist
Office of International Affairs
National Park Service
U.S. Department of the Interior
1849 C Street, NW
Washington, DC 20240 USA

Ms Shirley M. HART
U.S. Observer to UNESCO
Embassy of the United States of America
2, Avenue Gabriel
75382 Paris CEDEX 08

Ms Stephanie MULOT
Programme Specialist
U.S. Observer Mission to UNESCO
Embassy of the United States of America
2, Avenue Gabriel
75382 Paris CEDEX 08

FEDERATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION

Gregory ORDJONIKIDZE
Conseiller
Permanent Delegation of Russia to UNESCO
8 rue de Prony
75017 Paris

Ms Lioudmila ANDREEVA
Vice-Mayor of Kazan City
Kozmonauts, 57-27
420061 Kazan, Russia

Mr Rasikh SAGITOV

Deputy Head Department of External Relations
of the Administration of Kazan City
Icozmonouts
Kazan, Russia

Ms Farida ZABIROVA

Head of the Department of Conservation of Monuments of
Administration of Kazan City
Cosmonouts 49-43
420061 Kazan, Russia

Ms Galina IVANOVA

Director of the Museum of "Kirilo-Belozersky Monastery"

Mr Herald VZDORVOV

State Research of the Institute of Restoration

Ms Ludmila SHMATKOVA

Deputy Minister of Environment Preservation of the Sakha
Republic
3/1, Dzerzhinsky str
Yakutsk, 677000, Russia

FRANCE

S. Exc. M. Jean MUSITELLI

Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la France
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris

Mme Catherine CARO

Adjointe au sous-directeur
Ministère de l'Environnement
20 avenue de Ségur
75007 Paris

Mme Catherine DUMESNIL

Conseillère technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
57 Bd des Invalides
75007 Paris

Mme Eva CAILLART

Chargée de Mission
Direction Architecture / Patrimoine
Ministère de la Culture
8 rue Vivienne
75002 Paris

GRENADE / GRENADA

Chafica HADDAD

Premier Secrétaire
Délégation permanente de Grenade auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Nicola CARAMASCHI

Délégation permanente de Grenade auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

HONDURAS

S. Exc. Ms Sonia MENDIETA de BADAROUX
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de l'Honduras auprès de
l'UNESCO

1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Juan Carlos BENDANA-PINEL

Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de l'Honduras auprès de
l'UNESCO

1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Stéphanie DIAS

Assistante administrative
Délégation permanente de l'Honduras auprès de
l'UNESCO

1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

ISRAËL/ISRAEL

S. Exc. M. Arye GABAY

Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Israël to UNESCO
3 rue Rabelais
75008 Paris

Mr Roei AMIT

Israël Permanent Delegation
3 rue Rabelais
75008 Paris

Ms Elisabeth Cohen-Tannoudji

Israël Permanent Delegation
3 rue Rabelais
75008 Paris

Mr Michael TURNER

25 Caspi Street
North Talpiot
Jerusalem 93554, Israel

IRAK/IRAQ

S. Exc. M. Ali AL-MASHAT

Ambassadeur, Délégué permanent d'Irak auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

ITALIE / ITALY

S. Exc. M. Gabriele SARDO

Ambassadeur
Délégué permanent de l'Italie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mario PANARO

Conseiller
Direction générale pour la promotion culturelle du
Ministère des Affaires Etrangères

M. Alberto CUTILLO
Conseiller Diplomatique
Ministère des Biens et des activités culturelles
Via del Collegio Romano 27
001811 Rome, Italy

M. Luciano MARCHETTI
Surintendance pour les biens culturels de Florence
Piazza Pitti
Firenze, Italy

Mme Maria Rosaria PALOMBI
Ministère pour les biens et les activités culturelles

M. le Conseiller PIETRO SEBASTINI
Délégué permanent adjoint auprès de l'UNESCO
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mme Marina MISITANO
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

JAPON / JAPAN

Dr Nobuo KAMEI
Director
Architecture and Other Structures Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-0013 Tokyo, Japan

Mr Atsuhiko YOSHINAKA
Senior Planning Officer
Environment Agency of Japan
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-897 Tokyo, Japan

Ms Tomoka SATOMI
Deputy Director
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
3-3-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-0013 Tokyo, Japan

Dr Makoto MOTONAKA
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-0013 Tokyo, Japan

Mr Tsuyoshi HIRASAWA
Associate Specialist
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
100-0013 Tokyo, Japan

Mr Kazuhiko NISHI
Associate Specialist
Architecture and Other Structures Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-0013 Tokyo, Japan

Ms Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
3-10-10 Shitaya, Taito-ku
110-8976 Tokyo, Japan

Mr Akihiro TAKAZAWA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

KENYA

Mr. George ABUNGU
Director General
National Museums of Kenya
P.O. Box 40658
Nairobi, Kenya

LITUANIE / LITHUANIA

S. Exc. M. Ugnė KARVELIS
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de Lituanie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

MALAISIE / MALAYSIA

Naharudin ABDULLAH
Deputy Permanent Delegate of Malaysia to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

NICARAGUA

Ximena FLORES
Ministre Conseiller
Chargé des affaires du Nicaragua auprès de l'UNESCO
Délégation permanente du Nicaragua
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Manuel Salvador BALDODANO PICADA
Director de Patrimonio Cultural
Instituto Nicaragüence de Cultura
Managua, Nicaragua

Edgar ESPINOZA PEREZ
Instituto Nicaragüence de Cultura
Managua, Nicaragua

Clemente GUIDO
Director General
Instituto Nicaragüence de Cultura
Managua, Nicaragua

NIGER

Amadou TCHEKO
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Niger auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

NORVEGE / NORWAY

Kris ENDRESEN
Director
Nordic World Heritage Office
P.O. Box 8196 Dep.
N-0034 Oslo, Norway

Synnove VINSRYGG
Observer
Nordic World Heritage Office
P.O. Box 8196
N-0034 Oslo, Norway

Mr Hans-Jacob ROALD
Senior Advisor
Nordic World Heritage Office
Sollien 38
5096 Bergen, Norway

OMAN

H. Exc. Dr Musa BIN JAAFAR BIN HASSAN
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Oman to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

PAKISTAN

Aïsha AFAROODUI
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente du Pakistan auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

PAYS-BAS / NETHERLANDS

M. Herald VOORNEVELD
Deputy Permanent Delegate
Delegation of the Netherlands
5 rue Eblé
75006 Paris

Mr Rob de Jong
Co-ordinator World Heritage
Netherlands Department for Conservation
Broederplein 41
3703C Zeist, Netherlands

PEROU / PERU

Mme Maria Luisa Federici SOTO
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

M. Alberto CARRION
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO

Luis MALDONADO
Chef du Projet
Centre Historique de Arequipa
Municipalidad Provincial de Arequipa
Portal de la Municipalidad No. 110 Arequipa, Peru

M. Carlos VASQUEZ
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Alonso RUIZ-ROSAS
Jefe de la Superintendencia Municipal de Arequipa
Municipalidad de Arequipa
Portal de la Municipalidad 110
Arequipa, Peru

PHILIPPINES

Deanna ONGPIN-RECTO
First Secretary
Permanent Delegation of Philippines to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

PORTUGAL

S. Exc. M. Jorge Marques Leitão RITTO
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation du Portugal auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Maria DURAO
Délégué permanent adjoint
Délégation du Portugal auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Graça MORIGADINHO
Vereadora da Cultura e do Património
Camara Municipal de Santarém
Praça do Município
2000-027 Santarém, Portugal

José Miguel CORREIA NORAS
Presidente
Camara Municipal de Santarém
Praça do Município
2000-027 Santarém

Jorge CUSTODIO
Director do Projecto Municipal de Santarém a Património
Mundial
Camara Municipal de Santarém
Praça do Município
2000-027 Santarém, Portugal

José Augusto RODRIGUES
Chefe de Divisao de Núcleos Históricos
Camara Municipal de Santarem
Praça do Municipio
2000-027 Santarém, Portugal

**REPUBLIQUE DE COREE /
REPUBLIC OF KOREA**

Mr Byung-mo KIM
President
Korean National University of Cultural Heritage

Mr Sungman LIM
Director
Cultural Cooperation Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul, Republic of Korea

Mr Jae-sun SHIM
Director
Cultural Properties Planning Division
Office of Cultural Properties
920 Dum sam-dong, Seo-gu
Government Complex – Taejon
302-701 Taejon, Republic of Korea

Mr Baek-kee KIM
Director for Planning and Cultural Affairs
City of Kyongju, Republic of Korea

Mr CHUNG II
First Secretary
Permanent Delegation of Korea to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

**REPUBLIQUE TCHEQUE /
CZECH REPUBLIC**

Dr Josef STULC
Director
State Institute for the Heritage Preservation
Americká 2
12000 Prague, Czech Republic

Michal BENES
Secrétaire pour les Affaires Culturelles de l'UNESCO
Ministère de la Culture
132 Milady Horakové
16000 Prague 6, Czech Republic

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN /
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**

M. J. SAFAEI
Counsellor
Permanent Delegation of Iran to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

**REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE /
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA**

Mohammed SHEYA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the United Republic of Tanzania
to UNESCO
13, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD /
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND
NORTHERN IRELAND**

Mr Nigel PITTMAN
Head
Buildings, Monuments and Sites Division
Dept. for Culture, Media and Sport
2-4 Cockspur St.
London SW1Y 5DH, UK

Mr Christopher YOUNG
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
London W1X 1AA, UK

M. Anthony WEIGHELL
Joint Nature Conservation Committee
Monfstone House
City Rd.
Peterborough PE1 1J4, UK

SAINTE LUCIE / SAINT LUCIA /

Vera LACOEUIL
First Secretary
Permanent Delegation of Saint Lucia to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Hakima ABBAS
Alternate
Permanent Delegation of Saint Lucia to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

SENEGAL

Modou GUEYE
Conseiller
Délégation permanente du Sénégal auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

SLOVAQUIE / SLOVAKIA

Jozef KLINDA
General Director Sekpo
Ministry of the Environment
Nam. L. Stura No. 1
Bratislava 81235, Slovakia

Peter GAZIK
Slovak Caves Administration
Hodrona 11
Liptovsky Mikulas, Slovakia

Jozef MLAVÁČ
Director of Slovak Caves Administration
Hodzova 11
Liptovsky Mikulas, Slovakia

Viera DVORAKOVA
Vice-Director ICOMOS Slovakia
Institute for Monuments Preservation
81406 Bratislava, Slovakia

Katarína KOSOVA
Director General
Institute of Monuments Preservation
Cesta Na Cerveny Most 6
81406 Bratislava, Slovakia

SUEDE / SWEDEN

Ms Birgitta HOBERG
Senior International Officer
National Heritage Board
P.O. Box 5405
S-11484 Stockholm, Sweden

M. Örjan BERNER
Ambassadeur, Délégué permanent de la Suède auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Mr Rolf LÖFGREN
National Swedish Environment Protection Agency
S-19648 Stockholm, Sweden

Ms Christina LINDAHL
National Swedish Environment Protection Agency
S-19648 Stockholm, Sweden

Ms Margaretha JOHNSSON
Délégation de la Suède auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Mr Curt FREDEN
Geological Survey of Sweden
Box 670
S-751 28 Uppsala, Sweden

Ms Ann MOREAU
County Administration of Kalmar

Ms Helena LAGER
County Administration of Kalma

Mats HENRIKSSON
County Administration of Västernorrland
S-87186 Harnosand, Sweden

Mr Johan DANIELSSON
Federation of Swedish Farmers

Mr Jan TURTINEN
Researcher at the reseach-centre SCORE of the Stockholm
University
10691 Stockholm, Sweden

SUISSE / SWITZERLAND

S. Exc. M. Denis FELDMEYER
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Mme Francesca GEMNETTI
Présidente de la Commission nationale suisse pour
l'UNESCO
Département fédéral des affaires étrangères
Bundesgasse 32
CH-3003 BERNE, Suisse

THAILANDE / THAILAND

Prof. Dr. Adul WICHENCHAROEN
Chairman
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 Bangkok, Thailand

MANIT SIRIWAN
Senior Environmental Planning Expert
National Committee on the Protection of the
World Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
Bangkok, Thailand

TURQUIE / TURKEY

Mrs Gülseren CELIK
Counsellor
Permanent Delegation of Turkey to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

VENEZUELA

Javier DIAZ
First Secretary
Permanent Delegation of Venezuela to UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

Colmenares ABNER
Dean of Architecture Faculty
Universidad Central de Venezuela
Caracas 1050, Venezuela

Maria Fernanda JAVA
Coordinator
Universidad Central de Venezuela
Caracas 1050, Venezuela

Ana Maria MARIN
General Coordinator
Universidad Central de Venezuela
Caracas 1050, Venezuela

(ii) **ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES/
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /**

AUSTRALIAN CONSERVATION FOUNDATION

Mr David SWEENEY
Research Officer – Policy Division
Australian Conservation Foundation
340 Gore Street
Fitzroy 3065, Australia

**CONSEIL INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE /
INTERNATIONAL COUNCIL FOR SCIENCE**

Dr. Larry H. KOHLER, Executive Director
ICSU (International Council for Science)
51 Bd de Montmorency, 75016 Paris, France

Dr. Anne LARIGAUDERIE
Environmental Sciences Officer
ICSU (International Council for Science)
51 Bd de Montmorency, 75016 Paris, France

Brian WILLKINSON, Professor
STEP [Solutions to Environmental Problems]
17-18 Union St,
Ramsbury, Wiltshire SN8 2PR, UK

GUNDJEHMI ABORIGINAL CORPORATION

Jacqui KATONA
Executive Officer
Gundjehmi Aboriginal Corporation
P.O. Box 245
0886 Jabiru, NT Australia

Christine CHRISTOPHERSEN
Research Officer
Gundjehmi Aboriginal Corporation
P.O. Box 245
0886 Jabiru, NT Australia

THE WORLD ARCHAEOLOGICAL CONGRESS

Mr Peter STONE
Chief Executive Officer
Department of Archaeological
University of Newcastle Upon Tyne
Newcastle Upon Tyne NE1 7RU, U.K.

GREEN EARTH ORGANISATION

M. George AHADZIE
P.O. Box AN 16641
Accra, Ghana

M. George Danso SEKYERE
Ms Martha Kudamenu
Mr Kwaku Amanfi
Mr Martin Adame

TIBET HERITAGE FUND

André ALEXANDER
Programme Director
Tibet Heritage Fund
Snowland Hotel
850000 Chasa, Tibet Autonomous Region, China

Ken OKUMA
Architect
Tibet Heritage Fund
Snowland Hotel
850000 Lhasa, Tibet Autonomous Region, China

**AUSTRALIAN CONSERVATION FOUNDATION –
FRIENDS OF THE EARTH**

Mr Mark WAKEHAM
Coordinator
Environment Centre of the Northern Territory
Australian Conservation Foundation
Friends of the Earth Australia
C/GPO Box 2120
Darwin NT Australia 0801

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE /
FONDS MONDIAL POUR LA NATURE**

M. Jean-Pierre d'HUART
Directeur chargé de la Conservation
WWF-Belgium
Chaussée de Waterloo 608
B-1050 Bruxelles, Belgique

CRATERRE

Craterre
BP 53 rue de la Buthière
Maison Levrat, Parc Fallavier
38092 Villefontaine Cedex, France

(iii) **ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES /
INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT (PNUE) /
UNITED NATIONS PROGRAMME FOR
ENVIRONMENTAL (UNEP)**

M. Daniel DROCOURT
Coordonnateur Programme 100 sites historiques
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
(PNUE)
Atelier de la ville de Marseille
10 ter, square Belsunce
13001 MARSEILLE

Wanda HOSKIN
Senior Programme Officer (Mining)
UNEP
39-43 Quai André Citroën
Bureau 1319
75739 Paris Cedex 15

(iv) **OBSERVATEURS QUI NE SONT PAS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE
MONDIAL/OBSERVERS WHO ARE NOT PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION**

PALESTINE

S. Exc. M. Ahmad ABDELRAZEK
Ambassadeur, Observateur permanent
Mission permanente d'Observation de Palestine auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

**INTERNATIONAL UNION OF TECHNICAL
ASSOCIATIONS AND ORGANIZATIONS**

M. Jacques MONTLUÇON
Président Délégué "Comité Patrimoine UATI"
UATI Secretariat
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

M. Joseph PHARES
Président du Comité Patrimoine
UATI
1, Rue Miollis
75015 Paris Cedex 15

M. Mohammad YAKOUB
Adviser
Mission permanente d'Observation de Palestine auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15

III. SECRETARIAT DE L'UNESCO / UNESCO SECRETARIAT

Centre du patrimoine mondial / World Heritage Centre

Mr Mounir BOUCHENAKI
Director

Ms Josette ERFAN

Ms Marianne RAABE

Mr Georges ZOUAIN
Deputy Director

Ms Sarah TITCHEN

Mr David MARTEL

Ms Minja YANG
Director, Asia/Pacific Region

Ms Junko TANIGUCHI

Ms Claire SERVOZ

Ms Galia SAOUMA-FORERO

Ms Vesna VUJICIC-LUGASSY

Ms Marie-Christine BOTTE

Mr Natarajan ISHWARAN

Ms Frédérique ROBERT

Ms Réjane HERVE

Mr Herman van HOOFF

Mr Peter STRASSER

Ms Nina DHUMAL

Ms Elizabeth WANGARI

Mr Feng JING

Ms Sonia RAMZI

Ms Mechtild ROSSLER

Mr Peter STOTT

Mr Shinji MATSUMOTO

M. Stéphane DUCLOT

Ms Joanna SULLIVAN

Ms Jane DEGEORGES

Division of Ecological Sciences / Division des Sciences
Ecologiques

Ms M. JARDIN

M. Sami MANKOTO

Mrs Jane ROBERTSON VERNHES

Division of Cultural Heritage/Division du Patrimoine
culturel

M L. LEVI-STRAUSS
Deputy Director

**DISCOURS DU REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO
A L'OCCASION DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION
DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Monsieur le président du Comité du patrimoine mondial, Monsieur Abdelaziz Touri, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Comité du patrimoine mondial, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs, Excellences, chers collègues,

C'est un grand honneur pour moi de vous souhaiter, au nom de Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, la bienvenue à la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, et de vous transmettre l'estime continue qu'il porte pour vos travaux et pour la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Cette année encore, comme les années précédentes, la tâche qui vous incombe est volumineuse et lourde de responsabilité : le nombre de propositions d'inscription qui doit être étudié - 87 - est le plus élevé de l'histoire de la Convention. Le mouvement constaté depuis plusieurs années déjà, mais surtout depuis la dernière Assemblée générale des Etats parties à la Convention, vers une Liste plus équilibrée et représentative de toutes les cultures et régions du monde, commence à porter les premiers fruits, mais il peine encore dans ses efforts. En effet, la majorité des propositions d'inscription nous parvient encore une fois des pays de la région géo-culturelle européenne et plus de trois quarts d'entre elles concernent des biens culturels. Il faut encourager les efforts des Etats parties à limiter volontairement de nouvelles inscriptions et à proposer uniquement des biens dans des catégories sous-représentées. Plusieurs pays se sont déjà concrètement engagés dans ce sens. Nous saluons avec grand plaisir les trois Etats parties qui soumettent cette année pour la première fois des propositions d'inscription : l'Azerbaïdjan, la Malaisie et le Suriname.

Le chiffre record de propositions reçues, ainsi que le nombre élevé de rapports d'état de conservation des sites à étudier - 61 - , mettent à rude épreuve les capacités du Secrétariat, celles des organes consultatifs, ainsi que les vôtres, à consacrer le temps et l'attention nécessaire à l'étude des douze points de l'ordre de jour qui se trouvent sur votre ordre du jour. Une prise de décision réfléchie et sérieuse est impérative pour le maintien de la crédibilité de la Convention et afin d'éviter la dévalorisation de la Liste du patrimoine mondial.

Depuis le début de l'an 2000, quatre groupes de travail et d'étude, mandatés par le Comité du patrimoine mondial à sa dernière session de décembre dernier, à Marrakech, se sont penchés sur ces questions fondamentales qui sont : 1. La mise en œuvre efficace de la Convention, 2. La représentativité de la Liste du patrimoine mondial, 3. La

représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial, et 4. La révision des orientations pour la mise en œuvre de la Convention. Leurs propositions constructives vous seront présentées au cours de cette réunion pour vos délibérations et recommandations à soumettre au Comité.

Ladies and Gentlemen, at several occasions during the first six months of this year, obvious proof was received of the vitality of the World Heritage Convention. At the Whale Sanctuary of El Vizcaino in Mexico the proposed saltworks project was cancelled following a UNESCO-led mission to the site and the recommendations made by the Committee at its 23rd session. Another example of successful co-operation with a State Party is illustrated through the case of Hampi, in India, one of the sites which the Committee included on the List of World Heritage in Danger at its last session. UNESCO has recently been informed of the decision of the State Government of Karnataka to relocate the two bridges threatening the integrity and authenticity of the site.

Along with strengthening the links with States Parties' conservation authorities, it is equally important to open up to new partnerships: methods may be different but the goal is always the same - preservation of the World Heritage. The United Nations Foundation commitment to a multi-year, multi-million dollar engagement in support of World Natural Heritage areas directly relevant to conserving biodiversity of outstanding universal value, is one such partnership, illustrating the growing interest of the private sector for UNESCO's work in this field.

This year, as the first in the six-year cycle for periodic reporting adopted in 1998 by the Committee, the Arab States have initiated the preparation of their periodic reports, including state of conservation reports for their sites. The reports will be submitted to the 24th session of the Committee end November 2000 in Cairns, Australia.

In line with the reforms taking place in UNESCO, and in the interest of rationalisation and efficiency of its Secretariat, the Director General decided in January to attach the World Heritage Centre to the Culture Sector. He once again transmits his particular assurances to the Bureau that the Centre's specificity and its intersectorial and transdisciplinary nature will be preserved. Furthermore, the procedure for the appointment of a new Director of the World Heritage Centre is nearly completed and a nomination is expected to be made in the very near future. In 2000, the World Heritage Centre has been strengthened with one new post. The UNESCO Task Force on Secretariat structure, staffing and management systems, created to assess the current organisational structure and

staff establishment of the Secretariat, is working towards a better-balanced structure of the Secretariat, a rejuvenation of staff and is adopting modalities and procedures for transition towards the new structure and staffing of the Organisation as a whole. These changes will in the future facilitate the implementation of all UNESCO activities in the field, including the implementation of the World Heritage Convention.

Finally, the 30th anniversary of the World Heritage Convention is due in two years time. Commemorative events should be organised first of all in the States Parties themselves to mark this historic date for international co-operation in the field of heritage preservation. Among the 160 States Parties to the World Heritage Convention, 114 of them with sites included on the List, many look towards the Convention and its mechanism of international solidarity as their most important means of safeguarding their natural assets or their cultural heritage. Let us approach the 30th anniversary as one of strengthened co-operation, hope and tolerance. On behalf of the Director General, I wish you a very successful meeting.

PROPOSITIONS DE BUDAPEST

Preamble

The participants of the Integrated Urban Conservation Training Workshop and Urban Archaeology Seminar for World Heritage cities of Central and Eastern Europe assembled in Budapest and in Noszvaj, Hungary during the period June 18-24, 2000,

concerned that the contribution of heritage to urban quality of life has not been fully integrated in Hungary and the region in which it is situated, agree to the following points.

- **Identity and competitiveness.** Our urban heritage is an irreplaceable source not only of identity, but of mutual respect and social inclusion in human development. Efforts to strengthen care for the sources of this identity offer significant comparative advantages in economic development for Hungary and the countries of the region. As a consequence, urban conservation deserves to be placed at the highest levels within political agendas. If developed with the proper involvement of all stakeholders throughout the process, the urban heritage can become the most important force available in the region for strengthening identity in the context of globalisation.
- **World Heritage sites and competitiveness.** The presence of urban World Heritage sites in the region of Central and Eastern Europe confers additional competitive advantages in regional development. These sites offer critically important opportunities to develop and test models of best conservation practice. In developing these models, it would be important for urban World Heritage sites to develop innovative management plans through planning processes involving impact assessment analysis in key areas of conservation and development interest.
- **Nature of urban heritage.** Urban heritage cannot be viewed separately from community development. Our urban heritage must also be understood as multi-faceted, including all those features, spatial patterns, functions, traditions and skills that contribute to and define the sense of character of historic places. As a consequence, conservation efforts must be directed not just to the monuments or special features of historic urban environments but to all the sources of significance, be these tangible or intangible, and must involve all those stakeholders for whom these sources hold meaning.
- **Urban archaeological resources.** In this regard, the care and management of urban archaeological resources, often overlooked in city development, and which constitute an essential source of understanding in historic cities, merit special attention and full integration within urban planning and development processes.
- **Decision-making.** In line with the objectives of Agenda 21, decision-making and authority for heritage as for all other municipal interests, is best located as close as possible to those affected by the decisions. Commitment to this principle may ultimately require a significant transfer of responsibility and resources from national levels to regional and local levels, while maintaining policy frameworks, research and documentation capacity, and conservation standards and principles at national levels. At all levels, effective urban conservation demands an integrated approach, involving the fullest inter-sectoral and inter-disciplinary collaboration in exploring development options.
- **Stakeholders.** Without bringing together heritage experts, developers, investors and lenders, community groups and residents, and public administrators and managers in order to increase understanding of each others' legitimate interests and objectives and their ability to work toward mutually acceptable forms of urban development, conservation efforts will remain fragmented and ineffective.
- **Critical moment.** The numerous institutional changes, the contradictions found in rapidly emerging legal and administrative frameworks, and the limited financial means in the region accompanying efforts to participate in the political unification of Europe demand a fully integrated approach to improving conditions for urban conservation.

Noszvaj, June 25. 2000

Déclaration du représentant du PNUE sur les déversements en Roumanie

M. le Président, je souhaite faire deux commentaires.

1. En ce qui concerne les déversements accidentels de cyanure à Baia Mare, il n'y a pas d'impact à long terme provoqué par le cyanure pour des raisons chimiques et techniques. Aussi, l'évaluation de l'équipe du PNUE/OCHA a fait remarquer, qu'après le déversement de cyanure, des micro-organismes aquatiques se sont rétablis rapidement.
2. Le PNUE considère inapproprié et inefficace de désigner toutes les contaminations par les métaux lourds dans la zone les seuls responsables des accidents de Baia Mare à cause du très haut niveau historique de pollution et la présence de métaux lourds dans la zone. La mission d'évaluation du PNUE/OCHA a fait état que la contamination de tout métal lourd existant excède les niveaux de critère de qualité utilisés dans beaucoup d'autres pays.

Le déversement accidentel de cyanure à Baia Mare a également soulevé l'attention sur le problème de la pollution de la zone et heureusement, cette prise de conscience conduira à son nettoyage.

La mine Aurul a réouvert le 13 juin avec des améliorations techniques et opérationnelles parce que l'opération démontrait d'autres problèmes environnementaux existants.

Pour votre information, le PNUE entreprend plusieurs initiatives pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la mission d'évaluation et je suggère que vous consultiez le site Web du PNUE/UNCTAD (<http://www.natural-resources.org/environment/>) pour obtenir des informations mises à jour régulièrement.

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/14

Paris, le 30 juin 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-quatrième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
26 juin - 1^{er} juillet 2000**

Point 8 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (23 - 24 novembre 2000, Cairns, Australie)

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
4. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
5. Demandes d'assistance internationale
6. Questions diverses
7. Clôture de la session

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/15Rev

Paris, le 30 juin 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-quatrième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
26 juin - 1^{er} juillet 2000**

Point 9 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial (27 novembre - 2 décembre 2000, Cairns, Australie)

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapports sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-troisième session du Comité
4. Rapports du Rapporteur sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial
5. Rapport du Bureau sur le travail des groupes suivants :
 - 5.1 Groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention
 - 5.2 Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial
 - 5.3 Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial
 - 5.4 Réunion internationale d'experts sur la révision des Orientations
6. Rapport d'avancement sur les actions régionales pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie globale
7. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
8. Soumission de rapports périodiques :
 - 8.1 Rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial dans les Etats arabes
 - 8.2 Rapport d'avancement sur les stratégies régionales pour la soumission de rapports périodiques

9. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
 - 9.1 Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 9.2 Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
10. Activités concernant la documentation, l'information et l'éducation relatives au patrimoine mondial
11. Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 2001, et présentation du budget provisoire pour 2002
12. Stratégie de formation
 - 12.1 Stratégie globale de formation
 - 12.2 Proposition pour l'établissement d'un Programme de partenariat pour le patrimoine
13. Assistance internationale :
 - 13.1 Rapport sur l'évaluation de l'assistance internationale et établissement des priorités pour l'allocation d'assistance internationale aux Etats parties
 - 13.2 Demandes d'assistance internationale
14. Stratégie d'information
15. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
16. Date et lieu de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial
17. Questions diverses
18. Adoption du rapport de la session
19. Clôture de la session